

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :  
14/09/2021

Dossier complet le :  
05/10/2021

N° d'enregistrement :  
2021\_11587

### 1. Intitulé du projet

Projet de mise en œuvre et d'exploitation d'une Zone de Mouillage et d'Équipements légers dans la baie de Saint-Jean-de-Luz - Ciboure et la rivière Nivelle.

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Syndicat Intercommunal de la baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Irigoyen Jean-François Président du Syndicat Intercommunal

RCS / SIRET

2 4 6 4 0 0 0 4 8 0 0 0 1 2

Forme juridique

Syndicat Intercommunal

### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Milieux aquatiques, littoraux et maritimes: 9. Infrastructures portuaires, maritimes et fluviales d) Zones de mouillages et d'équipements légers.	Projet de mise en œuvre et d'exploitation d'une zone de mouillage et d'équipements légers dans la baie de Saint Jean-de-Luz - Ciboure et la rivière Nivelle. Baie de St Jean-de-Luz : 3 zones de mouillages à l'évitage (139 400 m <sup>2</sup> ) Rivière Nivelle : 1 zone de mouillage à l'embossage (129 000 m <sup>2</sup> ) Le projet est soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement (rubrique IOTA n°4.1.2.0 - Travaux en contact avec le milieu marin)

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne la mise en oeuvre et l'exploitation d'une zone de mouillage et d'équipements légers sur deux secteurs :  
- Baie de Saint-Jean-de-Luz - Ciboure : 3 zones de mouillages à l'évitage (total de 139 400 m<sup>2</sup>)  
- Dans la partie aval de la rivière Nivelle : 1 zone de mouillage à l'embossage (129 000 m<sup>2</sup>)

La capacité totale de la ZMEL de la baie de St-Jean-de-Luz – Ciboure est de 82 navires d'une taille maximale de 20 m. Les ancrages seront adaptés à la nature du fond marin. Les lignes de mouillage seront équipées de bouée intermédiaire pour éviter le ragage sur les fonds. Les mouillages de la baie de Saint-Jean-de-Luz - Ciboure seront mis en place et exploités durant la saison estivale (du 1er mars au 1er novembre). En dehors de cette période, les installations flottantes seront démontées et stockées à terre. Les mouillages de la Nivelle seront permanents et comprennent 35 lignes de mouillages de 6 à 17 bateaux et 7 pontons flottants. La capacité totale est de 454 postes de mouillage.

La gestion de la ZMEL sera assurée par le Syndicat Intercommunal de la baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure.

La description du projet est détaillée en annexe 7.

## 4.2 Objectifs du projet

Le nautisme représente un usage et une activité importante de la baie de Saint Jean de Luz & Ciboure. Une des composantes importantes du nautisme réside dans la possibilité de stationner une embarcation que ce soit à sec ou à flot. Dans le contexte local, le stationnement à flot se fait principalement sur différentes zones de mouillage réparties dans la baie de Saint Jean de Luz & Ciboure et dans la Nivelle.

Le Syndicat Intercommunal de la baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure souhaite créer une Zone de Mouillage et d'Équipements légers (ZMEL) sur le site de la baie de Saint-Jean-de-Luz et de la Nivelle, afin d'organiser le mouillage des bateaux et réglementer les activités nautiques en conciliant à la fois les intérêts de la navigation, la sécurité des plans d'eau et la protection de l'environnement.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

ZMEL de la Baie :

Les travaux d'installation initiale des mouillages seront réalisés au printemps précédant la mise en exploitation de la ZMEL et organisés en concertation avec les autorités portuaires. La durée du chantier est estimée à 2 mois. Les travaux d'installation des mouillages seront réalisés par voie nautique au moyen d'une barge flottante, d'un bateau de service et à l'aide de plongeurs. Les corps-morts en béton et de type rocheux seront préfabriqués sur un site à terre, hors de la zone littorale. L'emprise des zones de mouillage de la baie fera l'objet d'une opération préalable de nettoyage des fonds : récupération des corps-morts et des macro-déchets présents sur la zone. Après positionnement précis et piquetage de chaque point de mouillage au moyen d'un GPS, une reconnaissance préalable sera réalisée pour préciser le dispositif d'ancrage (corps-mort en béton ou rocheux, platine ou organeau scellés dans la roche, ou ancre à vis). Après la mise en œuvre des dispositifs d'ancrage, les lignes de mouillage avec bouée de sub-surface, puis la bouée d'amarrage seront installées. Les corps-morts seront transportés par barge et mis en œuvre grâce des moyens de levage. Les ancres à vis et les platines scellées seront mises en place par des plongeurs professionnels.

ZMEL de la Nivelle :

Les travaux d'installation des mouillages de la Nivelle seront réalisés à l'issue de la saison estivale et organisés en concertation avec les autorités portuaires. La durée du chantier dépend des opérations préalables d'enlèvement des installations existantes et des opérations de dragage des hauts-fonds. Elle pourrait atteindre 6 à 8 mois.

Les travaux d'installation initiale des mouillages de la ZMEL comprendront :

- Le démontage des installations de mouillage existantes (chaîne-mère, corps-mort, ligne de mouillage, bouée, etc.) ;
- Le nettoyage des fonds, le dragage des hauts-fonds sur le chenal et l'emprise des mouillages ;
- L'installation des nouvelles chaînes-mères, des corps-morts et des lignes de mouillages.

Les 7 pontons flottants en cours de renouvellement seront conservés.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La gestion de la ZMEL sera assurée par le Syndicat Intercommunal de la baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure. Le Syndicat mettra en place et organisera divers services (sanitaires, douches, informations, collecte des déchets, cale, station d'avitaillement, collecte des eaux noires et grises...) facilement accessibles aux usagers des zones de mouillage de la baie et de la Nivelle.

La mise en place de la zone de mouillages organisés s'accompagnera d'un règlement de police spécifique qui organisera la fréquentation des bateaux. Le règlement de police définit les chenaux d'accès et les règles de navigation, les mesures à prendre pour le balisage de la zone de mouillage, les prescriptions relatives à la conservation du domaine, la sécurité des biens, la prévention et la lutte contre les accidents et les incendies et contre les pollutions de toutes natures. Il prévoit notamment l'interdiction de jeter dans le milieu naturel des liquides insalubres, des déchets, des ordures ménagères. Les agents du port sont en charge de faire respecter ce règlement.

Les dispositifs de mouillages de la baie seront installés à partir du 1er mars et démontés entre le 1er novembre et le 15 novembre de chaque année. Les ancrages (platine, corps morts et ancres à vis) seront installés sur les fonds de manière permanente, durant la validité de l'AOT. Tandis que les lignes de mouillage et bouées devront être retirés à chaque fin de saison (fin septembre au plus tard), ce qui nécessitera la mise en œuvre de moyens nautiques pour les évacuer de l'eau.

La zone de mouillage de la Nivelle sera exploitée toute l'année. Une opération de vérification et d'entretien des installations de mouillage et des pontons flottants sera réalisée quotidiennement, avant le démarrage de la saison estivale et si nécessaire à l'issue un épisode de crue exceptionnelle de la Nivelle.

A la fin de l'exploitation, les installations de la ZMEL seront démontées.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fait l'objet d'une demande d'Autorisation Occupation Temporaire (AOT) du domaine Public Maritime et d'une demande d'Autorisation Occupation Temporaire (AOT) du domaine Public Fluvial au titre du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

Le projet est soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement (rubrique IOTA n° 4.1.2.0-2°)

Le projet, localisé dans le périmètre de sites Natura 2000 est soumis à évaluation des incidences sur les sites Natura 2000.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Zone du fort	62 900 m <sup>2</sup>
- Zone de l'Unxtin	76 500 m <sup>2</sup>
- Zone de St Jean	53 000 m <sup>2</sup>
ZMEL de la baie de St Jean	139 400 m <sup>2</sup>
ZMEL de la Nivelles	129 000 m <sup>2</sup>

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Baie de Saint Jean-de-Luz - Ciboure  
(64)

Estuaire de la Nivelles (64)

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Communes traversées :

Saint Jean-de-Luz (64)

Ciboure (64)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le projet consiste à mettre en œuvre et exploiter une Zone de Mouillage et d'Équipements légers dans la Baie de Saint Jean-de-Luz - Ciboure (3 zones de mouillages : mouillages du Fort, mouillages de l'Unxtin, et mouillages de Saint-Jean-de-Luz) et la rivière Nivelles (1 seule zone de mouillages dans la partie aval de la Nivelles).

L'arrêté préfectoral du 14/10/1970 autorise la concession des mouillages dans la baie de Saint Jean-de-Luz - Ciboure et la Nivelles pour une durée de 50 ans.

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans le périmètre des ZNIEFF continentales de type I et II: - n°720012969 "Réseau hydrographique et basse vallée de la Nivelle" - n° 720008867 "Barthes de la basse vallée de la Nivelle et vallée humide de Basa Beltz" - n° 720012822 "Milieux littoraux de Biarritz à la Pointe de Sainte-Barbe".
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe sur les communes littorales de Saint-Jean-de-Luz (64) et Ciboure (64).
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure sont caractérisées par la présence de plusieurs monument historiques notamment le Fort de Socoa (site classé), la maison de Ravel (site inscrit), les feux amont et aval du port (sites inscrits). Ces monuments historiques sont situés à plus de 300 m de la zone du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Jean-de-Luz dispose d'un plan de prévention des risques naturels d'inondation de la Nivelle et de ses affluents qui a été prescrit le 26 mars 1997 par arrêté préfectoral.  L'arrêté préfectoral n°2015 356-007 du 2 décembre 2015 a prescrit la révision du Plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRi). L'arrêté préfectoral du 27 novembre 2018 a prorogé le délai d'élaboration de la révision du PPRi du 18 mois.  La zone n'est pas concernée par un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La baie de Saint-Jean-de-Luz est située dans les périmètres des sites inscrits: Partie côtière de la ville de Ciboure (1897001) et Partie côtière de la ville de St-Jean-de-Luz, au sud de la pointe Ste-Barbe (4837001) depuis le 07/02/1944.  La Nivelle est située dans le périmètre du site inscrit : mamelons dominant la baie de St-Jean-de-Luz (SIN0000228) depuis le 07/02/1944.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans le périmètre du site Natura 2000 : ZSC n° FR720785 "La Nivelle" et à proximité des sites Natura 2000 : - ZSC n° FR7200776 "Falaises de Saint-Jean-de-Luz à Biarritz" - ZSC n° FR7200775 "Domaine d'Abbadia et corniche basque" - ZSC n° FR7200813 "Côte basque rocheuse et extension au large"
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe à proximité des sites classés: - Pointe Sainte-Barbe (25/01/1960) - Corniche Basque (11/12/1984)

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Seuls les recouvrements des fonds marins par les corps-morts en béton ou rocheux engendreront une destruction / détérioration d'habitat limité à l'emprise des corps-morts des différentes zones de mouillages (82 corps-morts dans la baie et 35 lignes de mouillages dans la Nivelle). Ainsi, les biocénoses marines observées seront ponctuellement altérées sans pour autant remettre en question la fonction écologique des habitats présents. Par ailleurs, les systèmes d'ancrage présents sur les fonds marins ne constitueront pas des obstacles à la migration des différentes espèces de poissons migrateurs.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les habitats d'intérêt communautaire présents seront uniquement perturbés par leur recouvrement limité à l'emprise des différents corps-morts nécessaires aux zones de mouillages. Ces aménagements ne sont pas de nature à compromettre la fonction écologique de ces habitats. Par ailleurs, les incidences temporaires des travaux ne sont pas susceptibles d'impacter significativement les espèces et les habitats d'intérêt communautaires. La principale fonction écologique du site est l'axe migratoire qu'il constitue pour les poissons migrateurs d'intérêt communautaire. Néanmoins, le projet n'engendrera pas de barrières infranchissables aux poissons migrateurs et évitera leur période de fréquentation (montaison et dévalaison).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Comme à l'existant, le projet engendre une consommation temporaire de l'espace en surface du plan d'eau de la baie de Saint Jean-de-Luz - Ciboure : - Zone du Fort : 62 900 m <sup>2</sup> - Zone de l'Unxtin : 76 500 m <sup>2</sup> - Zone de St Jean : 53 000 m <sup>2</sup> La zone de mouillage de la Nivelle (129 000 m <sup>2</sup> ) ainsi que les ancrages des différentes zones de mouillage engendreront une consommation permanente de la surface du plan d'eau de la Nivelle ou des fonds marins.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le littoral des communes de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure est concerné par les risques d'érosion côtière et de submersion marine. Le projet prend en considération ces risques puisque les mouillages de la baie sont temporaires et limités à la saison estivale qui présente un risque de submersion faible à cette période. De plus, les mouillages permanents de la Nivelle sont protégés par le port de Saint Jean-de-Luz - Ciboure. Le projet ne modifiera pas les risques de submersion marine et d'érosion.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Les mesures de protection de l'environnement et de la santé humaine sont détaillées dans l'annexe 8.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Considérant que le projet fait l'objet d'un dossier d'incidences sur les milieux aquatiques au titre de la loi sur l'eau et d'une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000.  
 Considérant les mesures de protection environnementale envisagées pour préserver la qualité du milieu aquatique, la biodiversité, le patrimoine paysager et les activités humaines lors des travaux de mise en place et de l'exploitation de la ZMEL.  
 Nous estimons le projet pourrait être dispensé d'une évaluation environnementale qui n'apporterait pas plus d'informations concrètes et objectives.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Description du projet, des équipements et des travaux
Annexe 8 : Mesures de préservation de l'environnement envisagées
Annexe 9 : Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

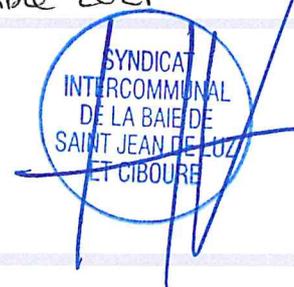
Saint - Jean - de - luz

le,

07 septembre 2021

Signature

Jean - François IRIGOYEN  
Maire de Saint - Jean - de - luz  
Président du Syndicat de la Baie de  
Saint - Jean - de - luz et Ciboure .



## Syndicat Intercommunal de la baie de Saint Jean de Luz et Ciboure

Projet de mise en œuvre et d'exploitation d'une  
Zone de Mouillage et d'Equipements Légers dans la  
baie de St Jean-de-Luz – Ciboure et la rivière Nivelle



### Annexes

A la demande d'examen au cas par cas à la réalisation  
d'une éventuelle évaluation environnementale

## TABLE DES MATIÈRES

---

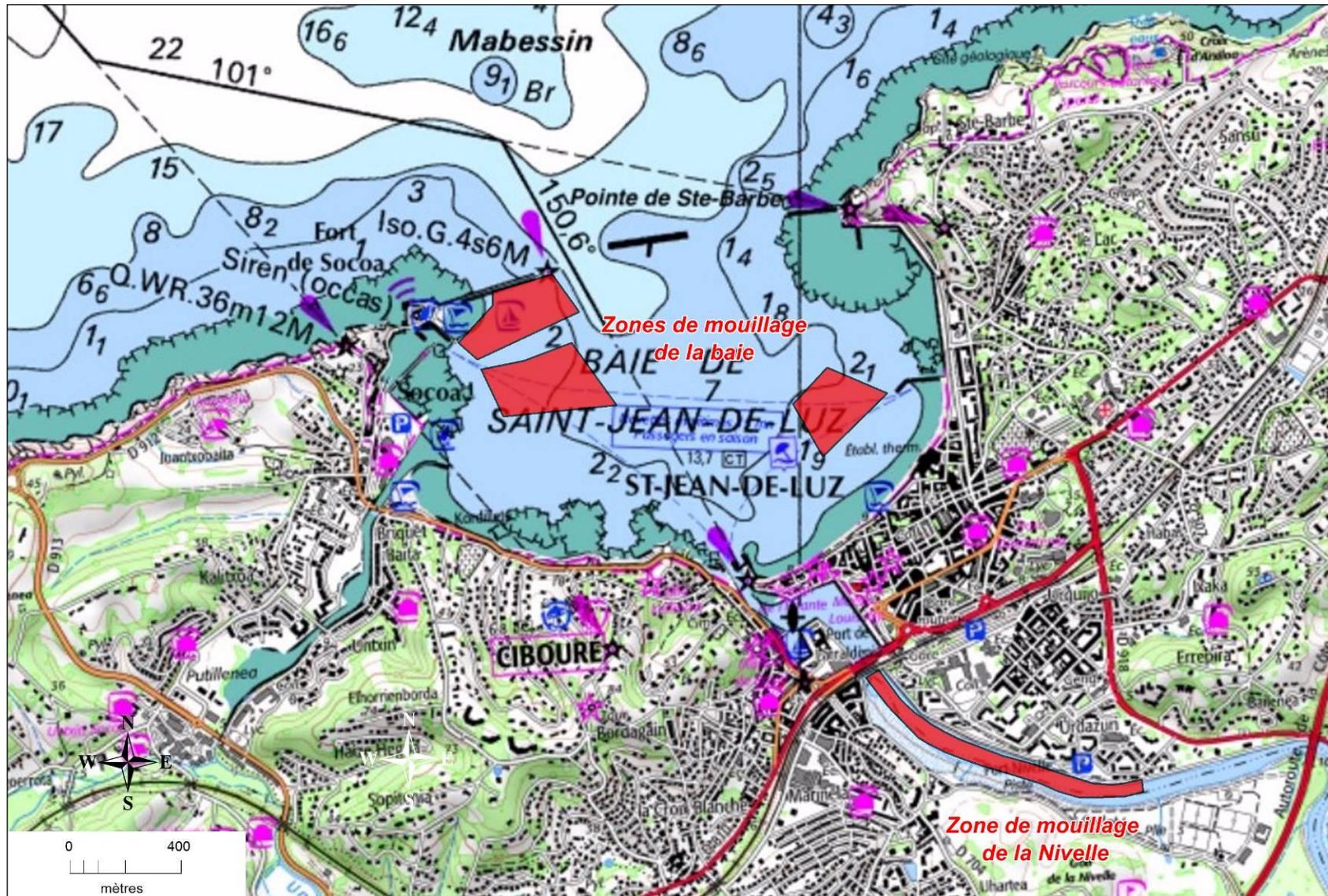
ANNEXE 1 .....	
<i>Information nominative (document à part)</i>	
ANNEXE 2 .....	1
<i>Plan de situation</i>	
ANNEXE 3 .....	4
<i>Photographies de la zone du projet</i>	
ANNEXE 4 .....	7
<i>Plans du projet</i>	
ANNEXE 5 .....	13
<i>Plans des abords du projet</i>	
ANNEXE 6 .....	16
<i>Localisation du projet vis-à-vis des sites Natura 2000</i>	
ANNEXE 7 .....	19
<i>Description détaillée du projet</i>	
ANNEXE 8 .....	20
<i>Mesures de préservation de l'environnement envisagées</i>	
ANNEXE 9 .....	24
<i>Evaluation simplifiée des incidences sur les sites Natura 2000</i>	

## ANNEXE 2

### Plan de situation



*Situation de la zone du projet (Géoportail)*



Localisation des secteurs du projet de ZMEL (Géoportail)

## ANNEXE 3

### Photographies de la zone du projet



Localisation des prises de vue sur la zone du projet



Prise de vue n°1 : La baie et la zone de mouillages du Fort



Prise de vue n°2 : La baie et a zone de mouillages de l'Untxin



Prise de vue n°3 : La zone de mouillages de la Nivelles



Prise de vue n°4 : La zone de mouillages de la Nivelles

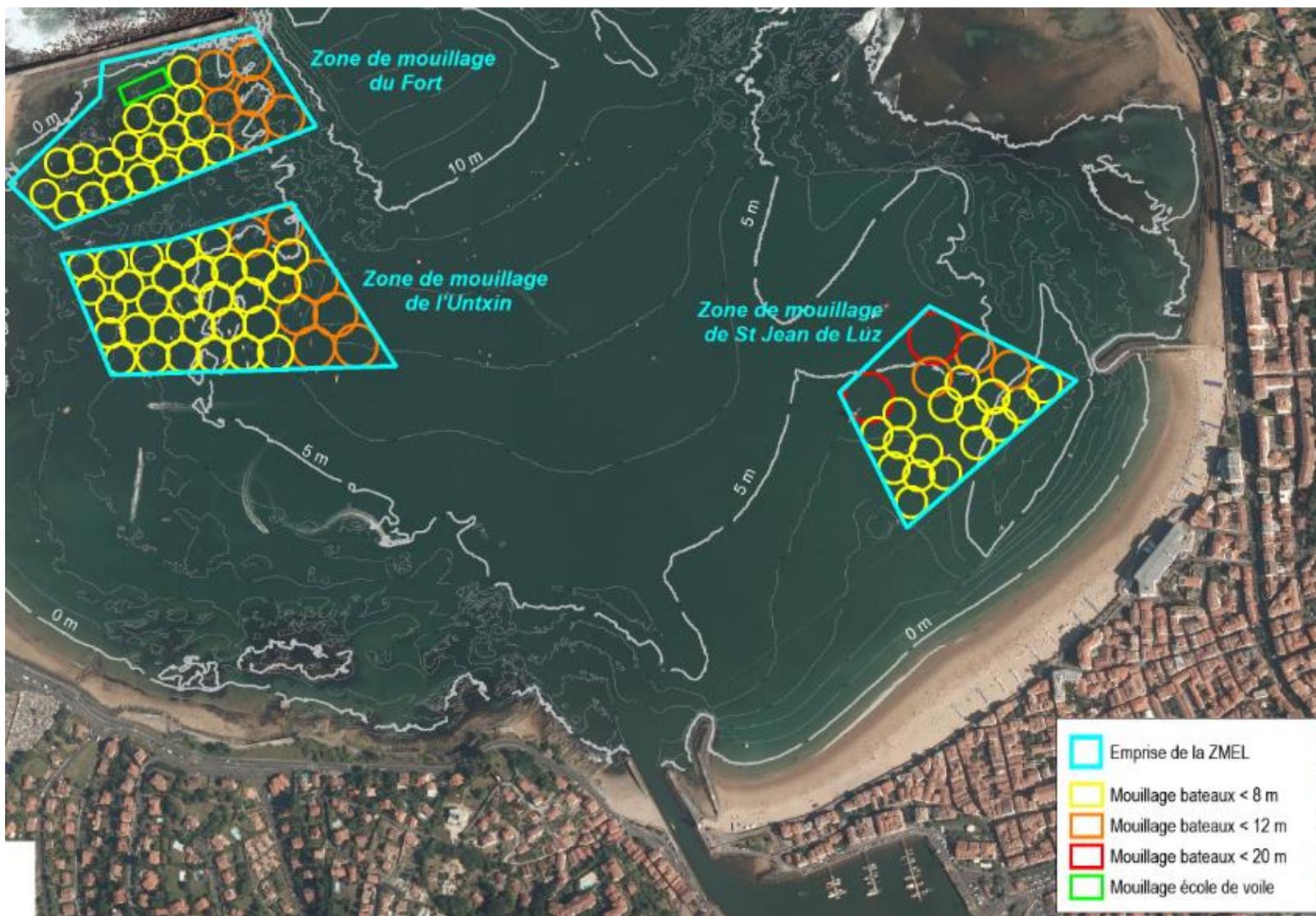
Photographies de la zone du projet

## ANNEXE 4

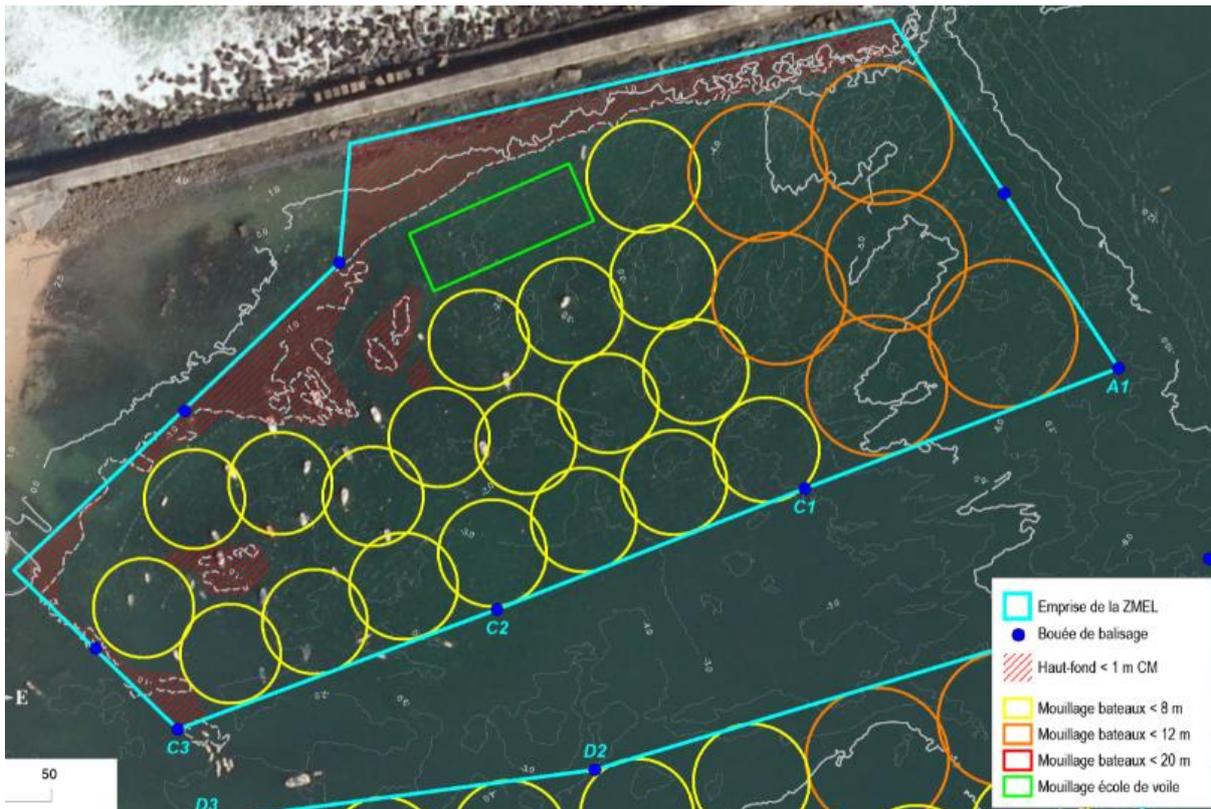
### Plans du projet



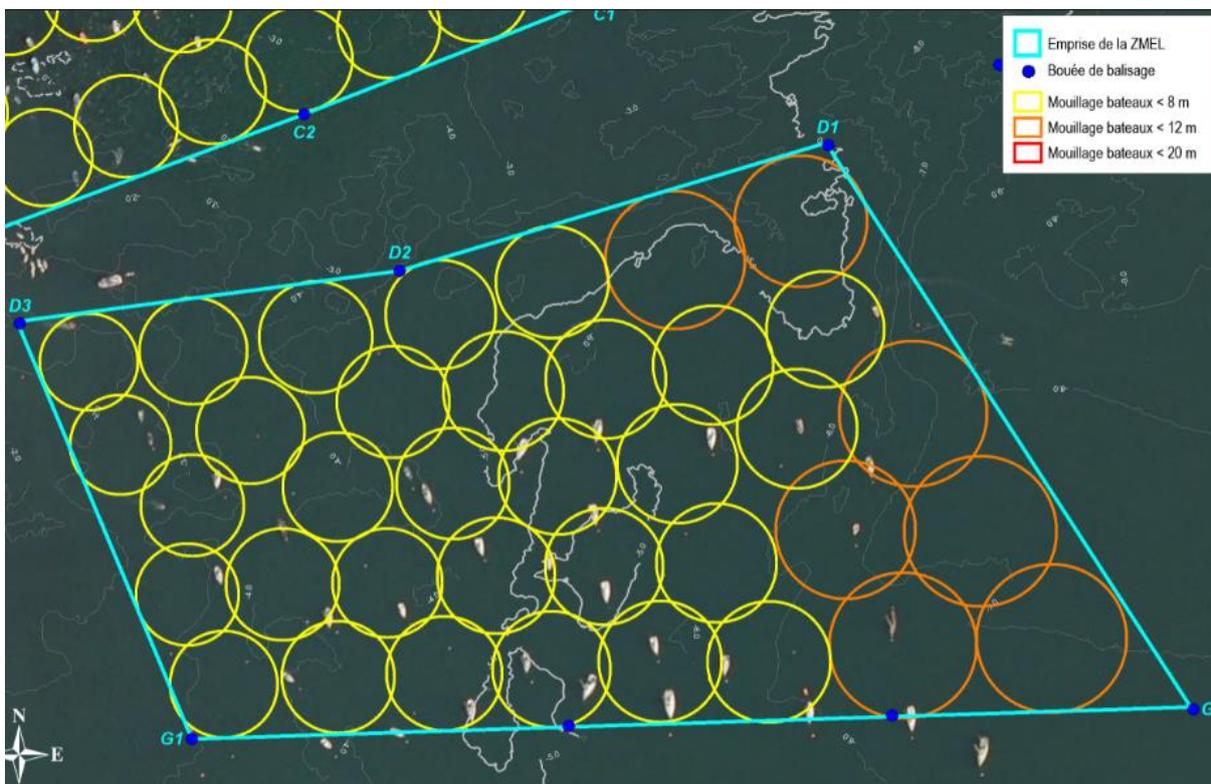
Localisation des zones de mouillage dans la baie de Saint-Jean-de-Luz – Ciboure et dans la Nivelle (BD Ortho 2012)



Description des zones de ZMEL dans la Baie de Saint-Jean-de-Luz - Ciboure



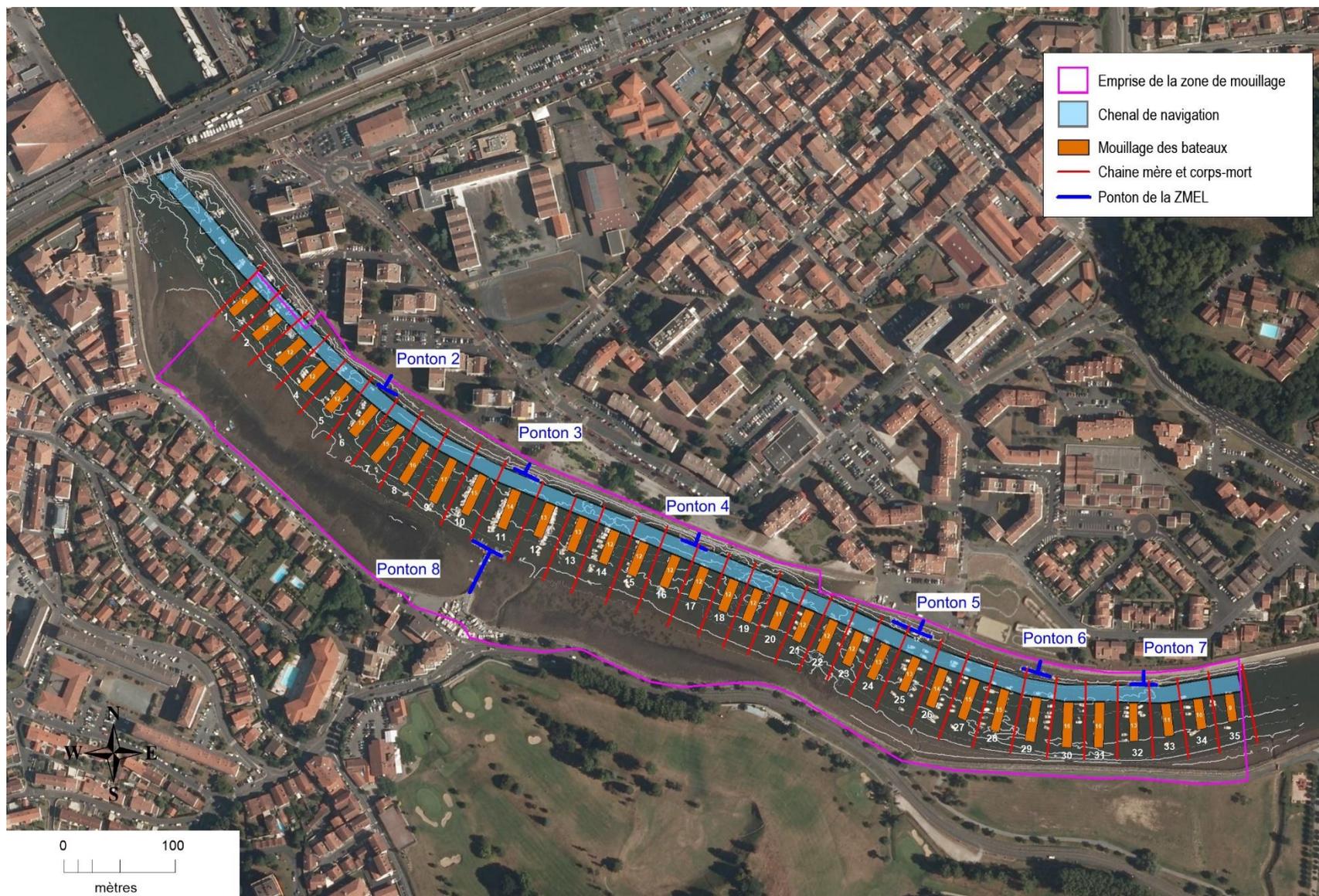
Plan d'implantation des mouillages dans la zone de mouillage du Fort de Socoa



Plan d'implantation des mouillages dans la zone de mouillage de l'Untxin



Plan d'implantation des mouillages dans la zone de mouillage de Saint-Jean-de-Luz



*Description de la zone de mouillages de la Nivelle*

## ANNEXE 5

### Plans des abords



*Zonage réglementaire de la baie de Saint-Jean-de-Luz*

**Légende**

**NATURE PAYSAGE BIODIVERSITE**

**ZONAGE PAYSAGE**

- Sites classés
- Sites inscrits
- Biens inscrits UNESCO
- Biens inscrits UNESCO
- Biens inscrits UNESCO

**Données administratives**

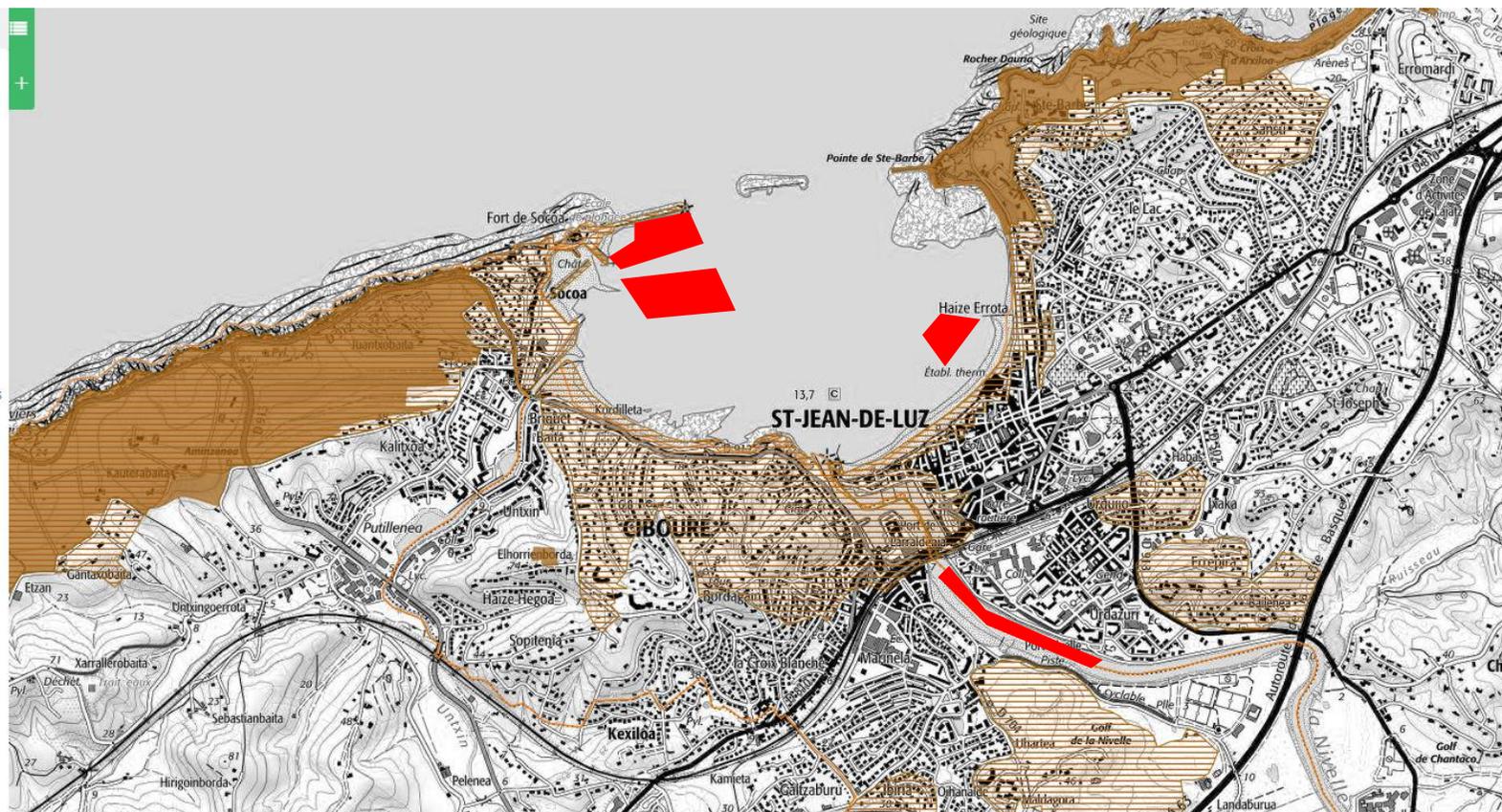
- Nouvelle-Aquitaine : Unités Administratives express - Communes

**Habillage de cartes**

- Nouvelle-Aquitaine : Données d'habillage de cartes - frontière avec l'Espagne

**Fonds de cartes**

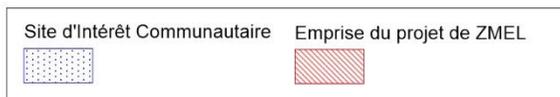
- Scans (niveaux de gris)
- Scans (couleurs)



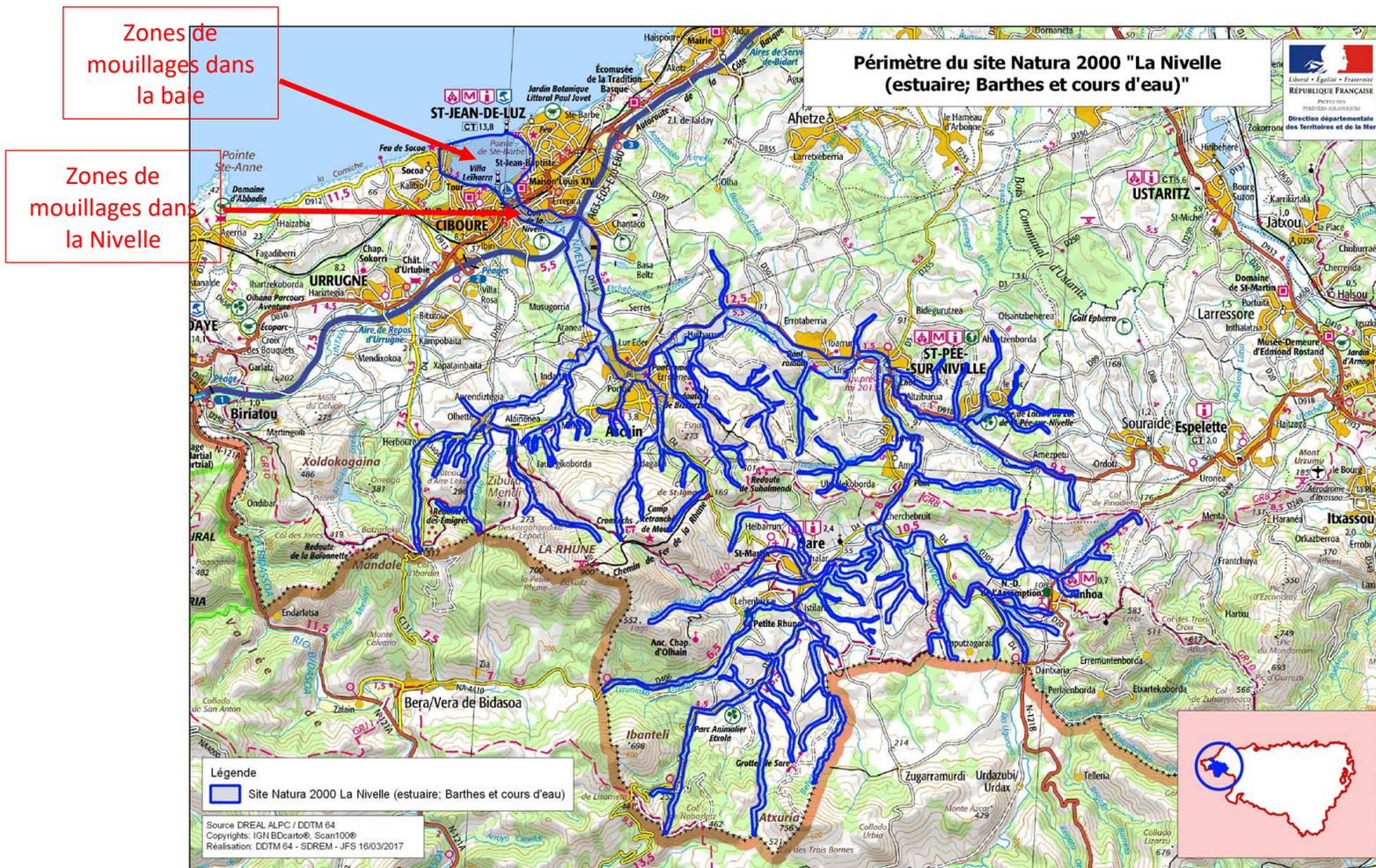
Localisation des sites classés et inscrits par rapport au projet (en rouge) (carto.sigena.fr)

## ANNEXE 6

### Localisation du projet vis-à-vis des sites Natura 2000



Localisation du projet vis-à-vis des sites Natura 2000



Site Natura 2000 FR7200785 La Nivelle (DREAL ALPC)

## ANNEXE 7

### Description détaillée du projet

## Syndicat Intercommunal de la baie de Saint Jean de Luz et Ciboure

Projet de mise en œuvre et d'exploitation d'une  
Zone de Mouillage et d'Equipements Légers dans la  
baie de St Jean-de-Luz – Ciboure et la rivière Nivelle



### Annexe 7 Description du projet

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1.</b>	<b>SITUATION DU PROJET .....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>DESCRIPTION DU PROJET DE ZMEL .....</b>	<b>3</b>
<b>2.1</b>	<b>Emprise de la ZMEL .....</b>	<b>3</b>
2.1.1	Secteur de la baie .....	6
2.1.2	Secteur de la Nivele .....	11
<b>2.2</b>	<b>Caractéristiques techniques des mouillages .....</b>	<b>13</b>
2.2.1	Zones de mouillage de la baie .....	13
2.2.2	Zone de mouillage de la Nivele .....	18
<b>2.3</b>	<b>Exploitation de la ZMEL .....</b>	<b>22</b>
2.3.1	Zones de mouillage de la baie .....	22
2.3.2	Zone de mouillage de la Nivele .....	22
2.3.3	Services associés .....	23
2.3.4	Consignes d'utilisation .....	23
2.3.5	Règlement de police .....	23
<b>2.4</b>	<b>Travaux de mise en oeuvre des installations de la ZMEL .....</b>	<b>24</b>
2.4.1	Mise en oeuvre de la ZMEL de la baie .....	24
2.4.2	Mise en oeuvre de la ZMEL de la Nivele .....	24
<b>2.5</b>	<b>Demantèlement des installations à l'issue de l'exploitation .....</b>	<b>25</b>
2.5.1	Zones de mouillage de la baie .....	25
2.5.2	Zone de mouillage de la Nivele .....	25
<b>3.</b>	<b>EVALUATION DES DEPENSES .....</b>	<b>26</b>
<b>3.1</b>	<b>Coût d'investissement .....</b>	<b>26</b>
<b>3.2</b>	<b>Coût d'exploitation .....</b>	<b>26</b>

## LISTE DES FIGURES

---

Figure 1 : Situation de la zone d'étude (Géoportail) .....	3
Figure 2 : Situation du projet de ZMEL (Géoportail) .....	4
Figure 3 : Localisation des zones de mouillage dans la baie de Saint-Jean-de-Luz – Ciboure et dans la Nivelle (BD Ortho 2012) .....	5
Figure 4 : Description des zones de ZMEL dans la Baie de Saint-Jean-de-Luz - Ciboure.....	7
Figure 5 : Plan d'implantation des mouillages dans la zone de mouillage du Fort de Socoa .....	8
Figure 6 : Plan d'implantation des mouillages dans la zone de mouillage de l'Untxin .....	9
Figure 7 : Plan d'implantation des mouillages dans la zone de mouillage de Saint-Jean-de-Luz .....	10
Figure 8 : Description de la zone de mouillages de la Nivelle .....	12
Figure 9 : Mouillage à l'évitage .....	13
Figure 10 : Différents dispositifs d'ancrage.....	15
Figure 11 : Principe des dispositifs de mouillage écologique (Oteis) .....	17
Figure 12 : Mouillage à l'embossage .....	18
Figure 13 : Schéma type d'un ponton flottant .....	20
Figure 14 : Schéma du ponton 5 .....	20
Figure 15 : Schéma du ponton 8 .....	21

## LISTE DES TABLEAUX

---

Tableau 1 : Répartition du nombre de postes de mouillage de la ZMEL .....	6
Tableau 2 : Type d'ancrage envisagé en fonction des fonds marins.....	16
Tableau 3 : Principales caractéristiques des pontons flottants.....	19

## 1. SITUATION DU PROJET

La zone du projet est située sur les communes de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure dans le département des Pyrénées-Atlantiques (Figure 1).

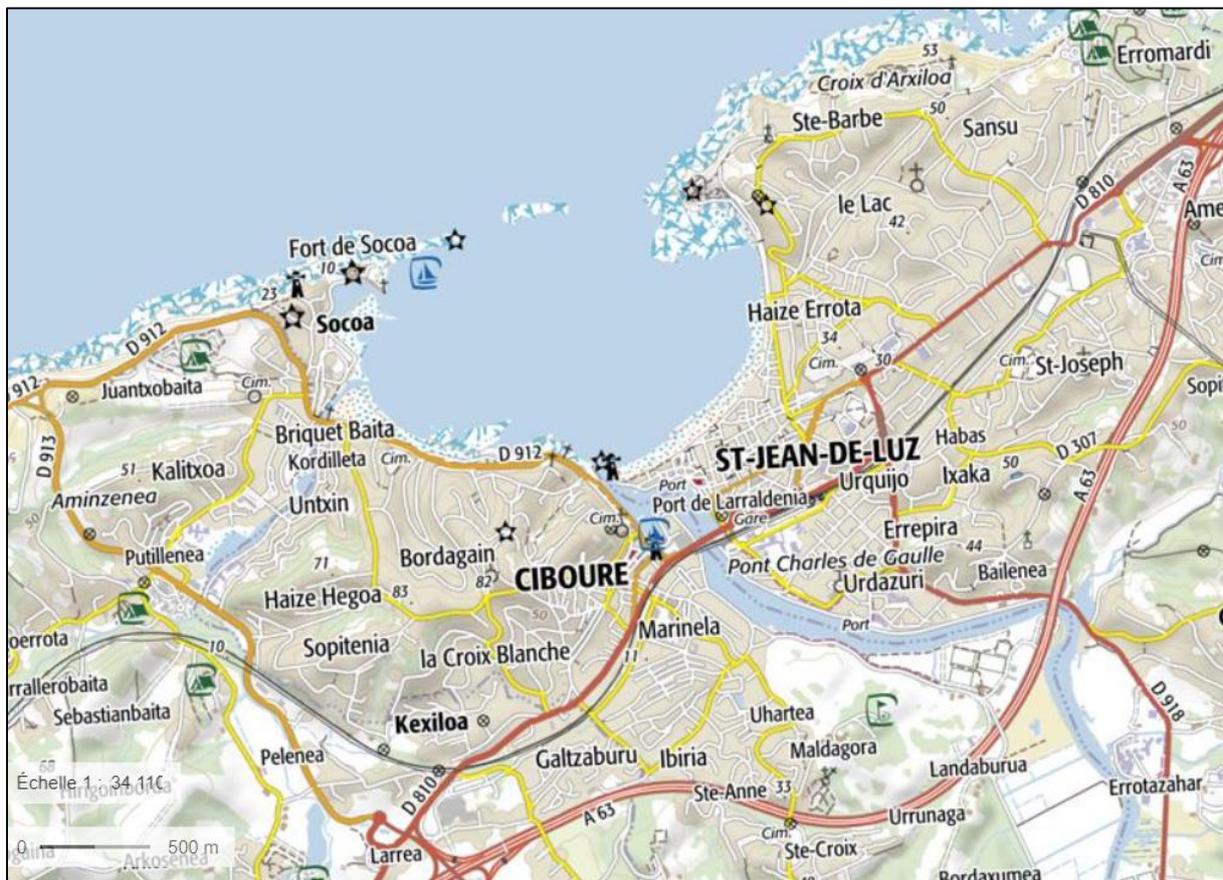


Figure 1 : Situation de la zone d'étude (Géoportail)

## 2. DESCRIPTION DU PROJET DE ZMEL

### 2.1 EMPRISE DE LA ZMEL

Le projet de ZMEL est localisé sur deux secteurs (Figure 2 et Figure 3) :

- Baie de Saint-Jean-de-Luz – Ciboure : 3 zones de mouillages à l'évitage,
- Dans la rivière la Nivelles : 1 zone de mouillage à l'embossage.

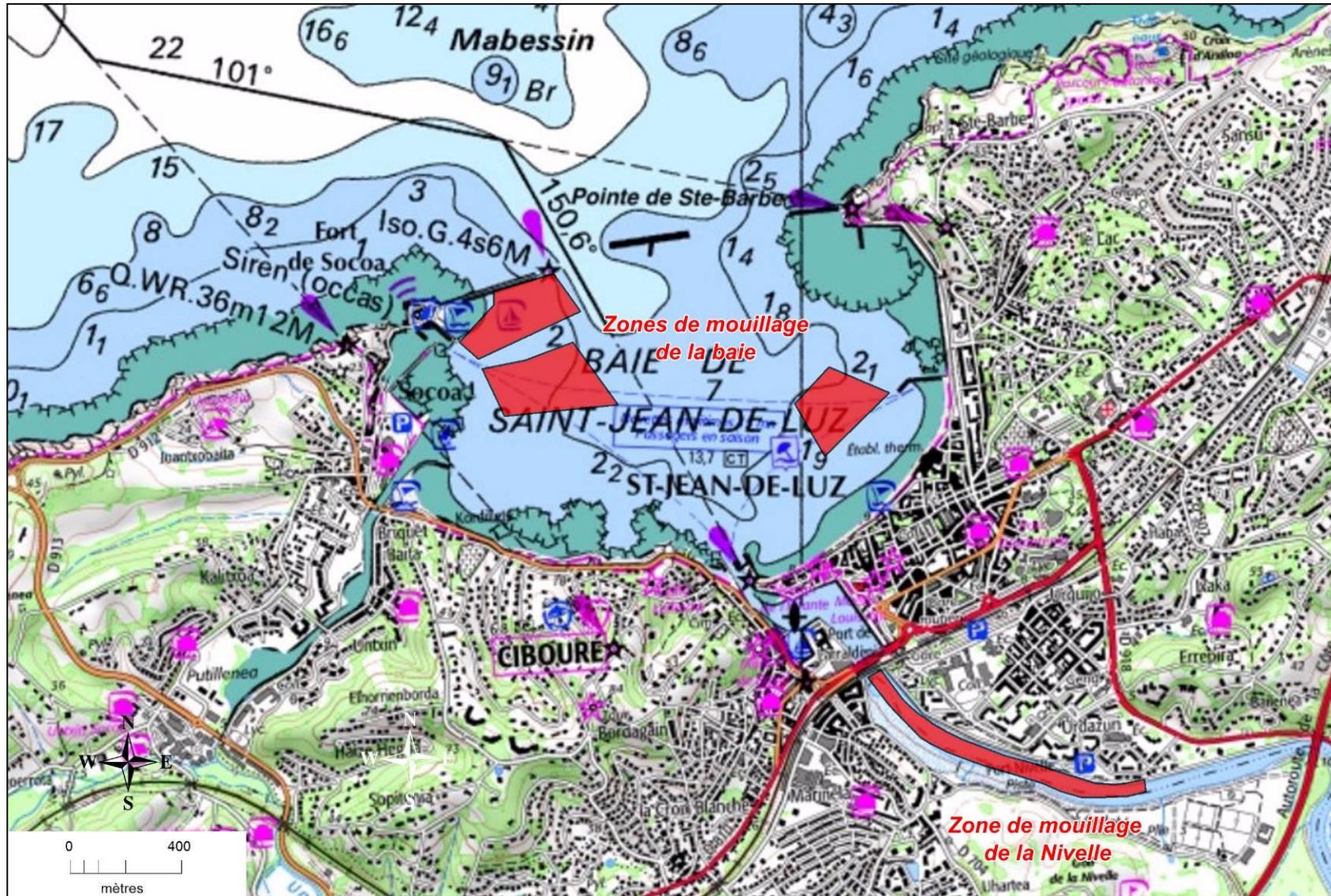


Figure 2 : Situation du projet de ZMEL (Géoportail)



Figure 3 : Localisation des zones de mouillage dans la baie de Saint-Jean-de-Luz – Ciboure et dans la Nivelle (BD Ortho 2012)

### 2.1.1 Secteur de la baie

Les zones de mouillage de la baie de Saint-Jean-de-Luz – Ciboure conservent les emprises définies à l'article 6 de l'arrêté N° 2013/122 Réglementant la navigation et les activités nautiques dans les eaux maritimes de la baie de Saint-Jean-de-Luz et de Ciboure (Pyrénées-Atlantiques).

#### 2.1.1.1 ZMEL secteur de la baie de de Saint-Jean-de-Luz – Ciboure

La ZMEL comprend 3 zones de mouillages à l'évitage dans la baie de de Saint-Jean-de-Luz – Ciboure :

- Zone de mouillage du Fort de Socoa,
- Zone de mouillage de l'Untxin,
- Zone de mouillage de St Jean de Luz.

La capacité totale de la ZMEL de la baie de St-Jean-de-Luz – Ciboure est de 82 navires, à moteur ou à voile, d'une taille maximale de 20 m. Il est envisagé 15 places d'escale réservées aux bateaux de passage. La répartition par zone de mouillage et par taille des navires est détaillée dans le Tableau 1.

*Tableau 1 : Répartition du nombre de postes de mouillage de la ZMEL*

Zone de mouillage	Emprise	Navire < 8 m	Navire < 12 m	Navire < 20 m	Total	Dont place d'escale	Particularité
Zone du Fort	62 900 m <sup>2</sup>	19	6	0	25	3	Dispositifs de mouillage pour l'école de voile
Zone de l'Untxin	76 500 m <sup>2</sup>	30	7	0	37	3	-
Zone de St Jean	53 000 m <sup>2</sup>	15	3	2	20	9	Accès au chenal de la plage
<b>ZMEL de la baie de St Jean</b>	<b>139 400 m<sup>2</sup></b>	<b>64</b>	<b>16</b>	<b>2</b>	<b>82</b>	<b>15</b>	-

#### 2.1.1.2 Zone de mouillage du Fort de Socoa

La zone de mouillage du Fort de Socoa est délimitée (Figure 5) :

- Au nord : par la digue de Socoa ;
- Au sud : par les bouées A1, C1, C2 et C3 (limite nord du chenal d'accès au port de Socoa) ;
- A l'est : par le chenal d'accès au port de Saint-Jean-de-Luz ;
- A l'ouest : par la plage du Fort de Socoa.

La zone de mouillage du Fort occupe une surface 62 900 m<sup>2</sup> (dimension : 400 m x 100 à 150 m). La bathymétrie varie de 0 à 8 m CM. Le secteur Nord-Ouest est caractérisé par des hauts-fonds à faible profondeur d'eau (< 1 m CM). Les fonds marins sont essentiellement rocheux sous forme de dalle et éperons rocheux avec localement des recouvrements de sables, de blocailles ou de blocs rocheux.

La capacité de la zone du Fort de Socoa est de 25 bateaux à l'évitage, la taille des navires est limitée 12 m. Il est envisagé 3 places d'escale réservées aux bateaux de passage. La répartition envisagée des mouillages est la suivante :

- 19 mouillages pour bateau < 8 m,
- 6 mouillages pour bateau < 12 m,
- Dispositifs de mouillages collectifs pour petits bateaux de l'école de voile.

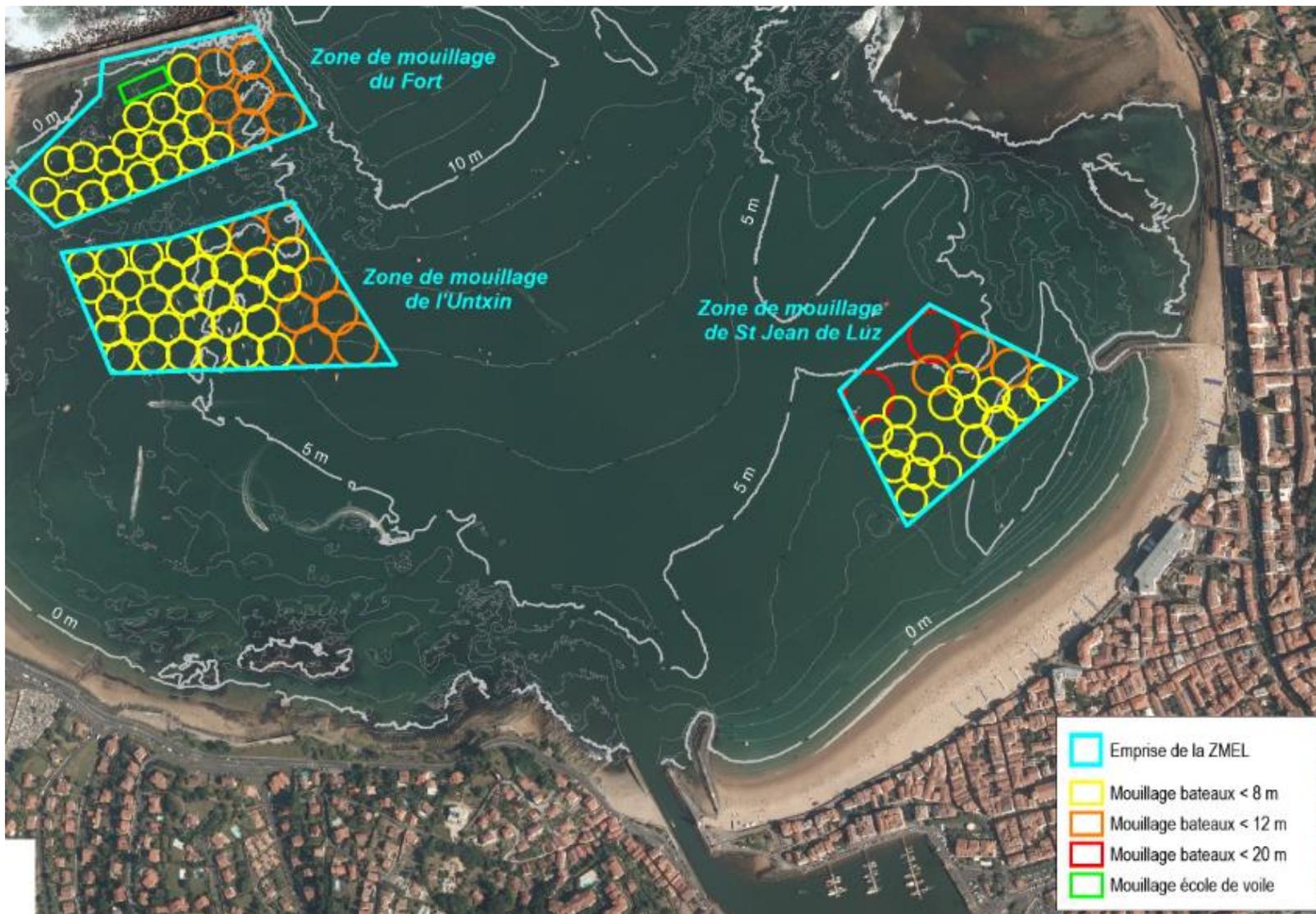


Figure 4 : Description des zones de ZMEL dans la Baie de Saint-Jean-de-Luz - Ciboure

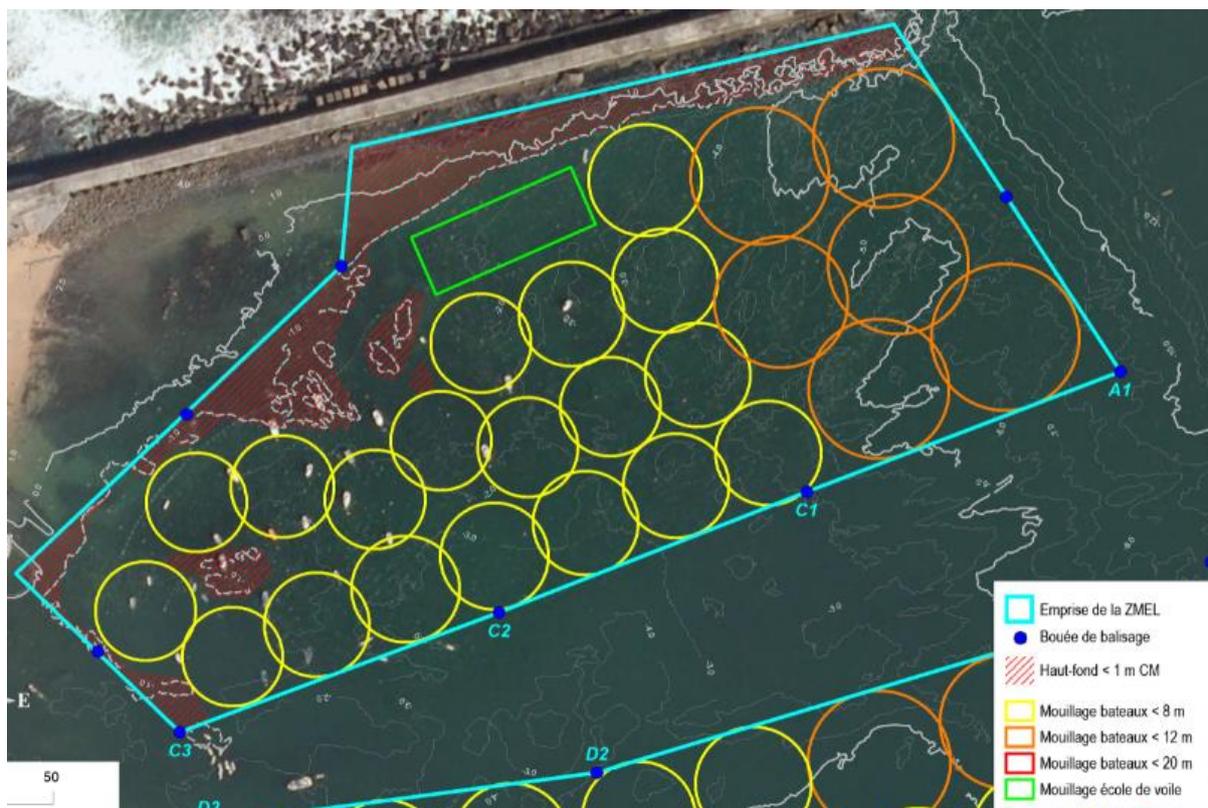


Figure 5 : Plan d'implantation des mouillages dans la zone de mouillage du Fort de Socoa

Le principe du balisage actuel de la zone est conservé. Il comprend :

- Les 6 bouées du balisage des chenaux d'accès aux ports de St Jean-de Luz et de Socoa,
- Les bouées de balisage de la plage du Fort de Socoa.

Le dispositif d'ancrage privilégié pour les mouillages à l'évitage et pour le balisage de cette zone est de type corps-morts, exceptionnellement un type platine scellée dans la roche pourrait être utilisé. Il est prévu au total 19 ancrages pour les mouillages et 6 ancrages pour les bouées de balisage.

Les sites d'amarrage des annexes sont la zone de mouillage de la Nivelles (distance > 2 km) ou le port de Socoa (de 200 à 500 m).

### 2.1.1.3 Zone de mouillage de l'Untxin

La zone de mouillage de l'Untxin est délimitée (Figure 6) :

- Au nord : par les bouées D1, D2 et D3 (limite sud du chenal d'accès au port de Socoa) ;
- Au sud : par les bouées G1 et G2 (limite nord de la zone de ski nautique) ;
- A l'est : par les bouées D1 et G2 (limite ouest de la zone de mouillage des Carrelets) ;
- A l'ouest : par les bouées D3 et G1.

La zone de mouillage de l'Untxin occupe une surface 76 500 m<sup>2</sup> (dimension : 350 m x 180 à 260 m). La bathymétrie varie de 1,5 à 7,5 m CM. Les fonds marins sont essentiellement constitués de blocailles et de blocs rocheux. Le substratum rocheux est présent dans le secteur Nord-Est de la zone et les fonds sableux dans le secteur Sud-est.

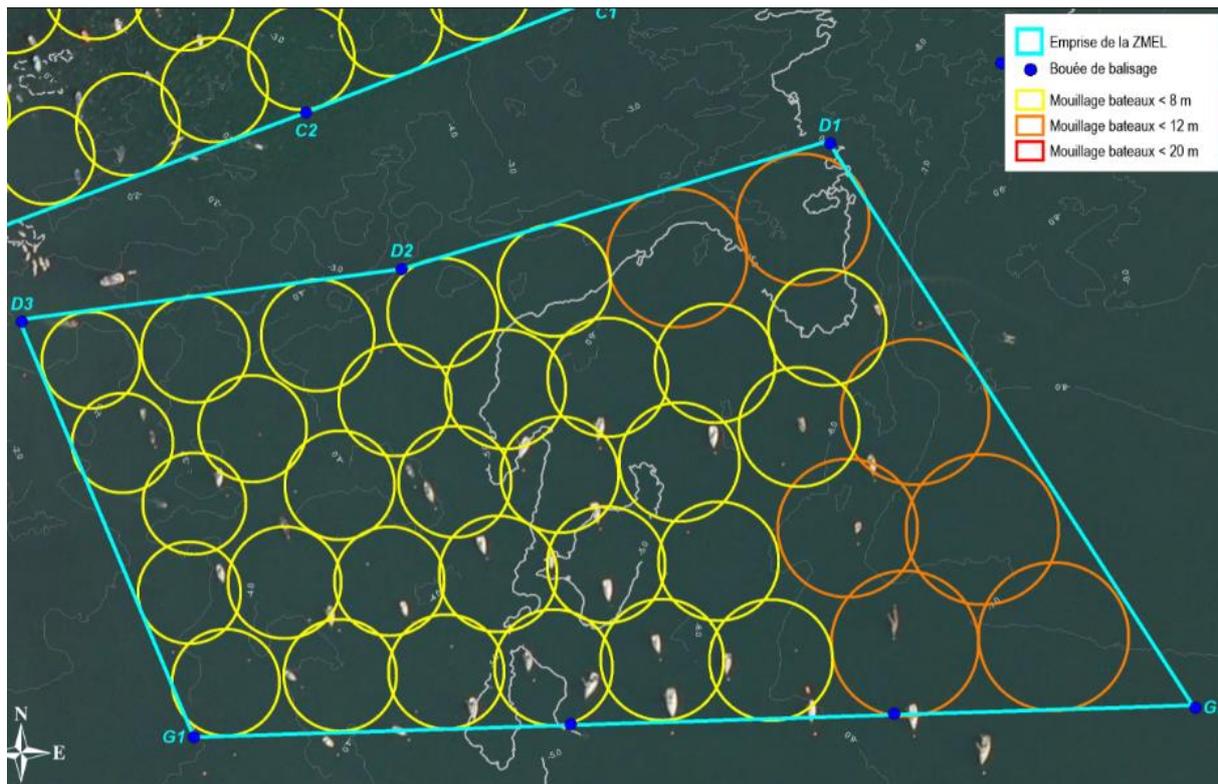


Figure 6 : Plan d'implantation des mouillages dans la zone de mouillage de l'Untxin

La capacité de la zone de l'Untxin est de 37 bateaux à l'évitage, la taille des navires est limitée à 12 m. Il est envisagé 3 places d'escale réservées aux bateaux de passage. La répartition envisagée des mouillages est la suivante :

- 30 mouillages pour bateau < 8 m,
- 7 mouillages pour bateau < 12 m.

Le principe du balisage actuel de la zone est conservé. Il comprend :

- Les 3 bouées du balisage du chenal d'accès au port de Socoa
- Les 4 bouées de délimitation de la zone réservée aux Carrelets et de la zone d'évolution du ski nautique.

Le dispositif d'ancrage privilégié pour les mouillages à l'évitage et pour le balisage de cette zone est de type corps-morts. Il est prévu au total 37 ancrages pour les mouillages et 7 ancrages pour les bouées de balisage.

Les sites d'amarrage des annexes sont la zone de mouillages de la Nivelles (distance > 1,5 km) ou le port de Socoa (de 300 à 500 m)

#### 2.1.1.4 Zone de mouillage de Saint-Jean-de-Luz

La zone de mouillage de Saint-Jean-de-Luz est délimitée (Figure 7) :

- Au nord-est : par les bouées E1 et E2 (limite sud du chenal d'accès à la cale aux Chevaux) ;
- Au nord-ouest : par les bouées E1 et G5 ;
- Au sud-ouest : par les bouées G5 et G6 ;
- Au sud-est : par les bouées E2 et G6.



Figure 7 : Plan d'implantation des mouillages dans la zone de mouillage de Saint-Jean-de-Luz

La zone de mouillage de Saint-Jean-de-Luz occupe une surface 53 000 m<sup>2</sup> (dimension : 180 à 320 m x 220 m). La bathymétrie varie de 3 à 6,5 m CM. Les fonds marins sont sableux.

La capacité de la zone de Saint-Jean-de-Luz est de 20 bateaux à l'évitage, la taille des navires est limitée à 20 m. Il est envisagé 9 places d'escale réservées aux bateaux de passage. L'organisation des mouillages préserve un accès au chenal de sécurité de la plage de St Jean.

La répartition envisagée des mouillages est la suivante :

- 15 mouillages pour bateau < 8 m,
- 3 mouillages pour bateau < 12 m,
- 2 mouillages pour bateau < 20 m.

Le principe du balisage actuel de la zone est conservé. Il comprend :

- Les 2 bouées du balisage du chenal d'accès à la cale aux Chevaux,
- Les 4 bouées de délimitation de la zone de mouillage.

Le dispositif d'ancrage privilégié pour les mouillages à l'évitage et pour le balisage de cette zone est de type ancre à vis ou de type corps-morts. Il est prévu au total 20 ancres pour les mouillages et 6 ancres pour les bouées de balisage.

Les sites d'amarrage des annexes sont la zone de mouillage de la Nivelle (distance > 1,5 km), le port de ou la digue aux chevaux (de 100 à 400 m).

### 2.1.2 Secteur de la Nivelle

L'emprise de zone de mouillages de la Nivelle concerne la zone actuellement gérée par le syndicat intercommunal de la baie de Saint-Jean-de-Luz et de Ciboure (Figure 8). La zone anciens inscrits maritimes du port de St-Jean de Luz / Ciboure n'est pas incluse dans le périmètre de la ZMEL.

La zone de mouillage s'étend entre les 2 berges de la Nivelle sur environ 1 km pour une largeur entre 90 et 160 m. Elle occupe une emprise de l'ordre de 129 000 m<sup>2</sup> et intègre le chenal de navigation de la Nivelle.

La bathymétrie varie globalement de -1,5 m à -0,4 m CM dans le chenal, et jusque +3 m CM sur les berges de la Nivelle. Les fonds sont vaseux avec localement des accumulations de coquilles plus ou moins indurées formant des hauts fonds.

Le principe d'aménagement envisagé pour le mouillage des bateaux conserve globalement les caractéristiques actuelles :

- Limiter la taille des bateaux à 8 m et < 1 m de tirant d'eau,
- Conserver le chenal de navigation sur la zone profonde de la Nivelle,
- Planter les mouillages sur une bathymétrie minimale de 0 CM,
- Conserver le mouillage des bateaux à l'embossage parallèle au courant,
- Réaliser un dragage minimal pour éliminer les hauts-fonds vaseux et coquilliers,
- Conserver les pontons flottants fixés parallèles au cours d'eau.

Le projet d'aménagement comprend 35 lignes de mouillage de 6 à 17 bateaux. La capacité totale est de 454 postes de mouillage. Il n'est pas réservé de place pour les bateaux de passage.

Les équipements de la zone de mouillages sont les 7 pontons flottants existants (pontons 2 à 8). Ces pontons sont utilisés pour l'accès au plan d'eau et l'amarrage des annexes.

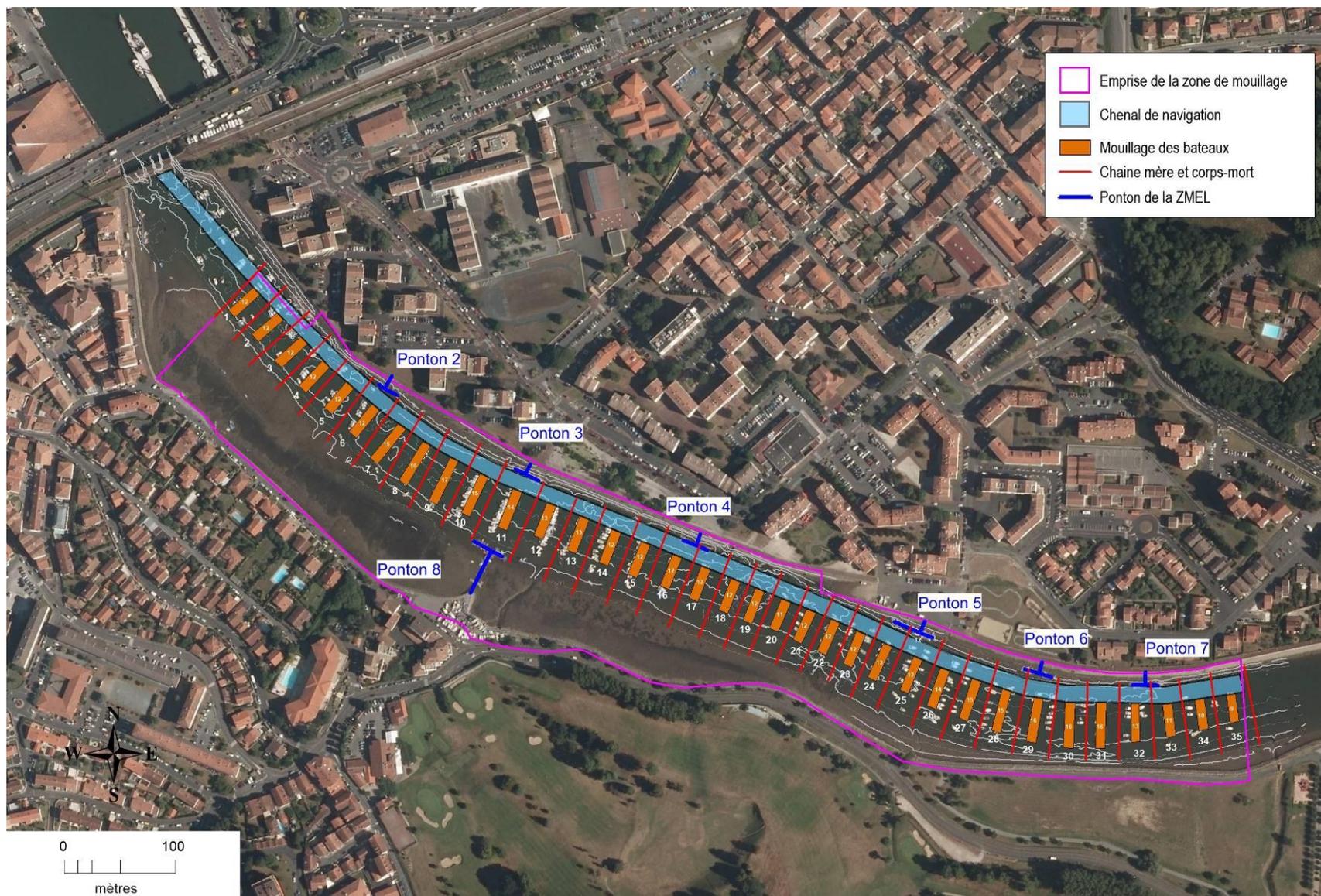


Figure 8 : Description de la zone de mouillages de la Nivelle

## 2.2 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES MOUILLAGES

### 2.2.1 Zones de mouillage de la baie

Dans la baie de Saint-Jean-de-Luz – Ciboure, les mouillages sont de type à l'évitage.

#### 2.2.1.1 Cercle d'évitage

La solution retenue pour les zones de mouillage de la baie de Saint-Jean-de-Luz – Ciboure est le mouillage à évitage.

Lors d'un mouillage, le bateau va être exposé aux vents, aux courants, et se déplacer sur une surface appelée « zone d'évitage » dépendante de la position du point d'ancrage. Pour que les navires puissent s'éviter dans l'enceinte du mouillage organisé, il est nécessaire de disposer d'une zone circulaire présentant un rayon qui intègre les longueurs respectives de la ligne de mouillage et de l'embarcation avec longueur d'amarre.

$$\text{Rayon d'évitage maximal} = L \text{ mouillage} + L \text{ amarre} + L \text{ bateau}$$

*L bateau* : Les mouillages sont dimensionnés pour chaque classe de bateaux proposée : Chaque mouillage ne reçoit qu'un seul bateau. Une marge de sécurité de 1 m est prise en compte.

*L mouillage* : Une ligne de mouillage relie l'ancrage à la bouée d'amarrage. La longueur de la ligne de mouillage est définie en fonction de la hauteur d'eau. Elle correspond à 1,3 fois la hauteur d'eau maximale (avec prise en compte de la surcote et des agitations maximales).

*L amarre* : Les bateaux sont accrochés par l'avant sur une bouée d'amarrage unique au moyen d'une amarre. La longueur de l'amarre est fixée arbitrairement à 1 m pour les bateaux de taille inférieure à 8 m, 1,5 m pour les bateaux entre 8 et 12 m et 2 m les unités de taille supérieure.

Le rayon du cercle d'évitage est fonction de la taille du bateau et de la profondeur d'eau. Chaque cercle d'évitage est calculé au cas par cas dans la zone de mouillage, en fonction de la position du point de mouillage et de la profondeur d'eau réelle.

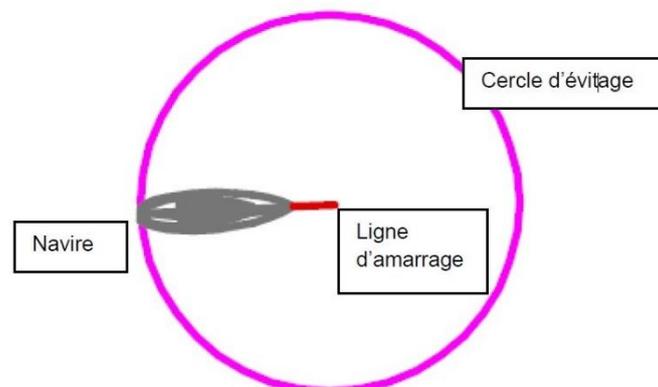


Figure 9 : Mouillage à l'évitage

### 2.2.1.2 Disposition des mouillages

Les mouillages seront organisés de façon à accueillir les navires par classes de taille : les plus petites embarcations étant positionnées dans les petits fonds proches de la côte et les plus gros bateaux vers le large. Cette organisation permet d'optimiser le nombre de bateaux par zone, un gain de temps pour trouver le bon mouillage et les manœuvres des bateaux.

Deux grands principes de base sont possibles :

#### Cercles d'évitage sécants

On part du principe que les bateaux évitent tous en même temps et ainsi ne se heurtent pas. Les mouillages sont donc rapprochés afin de gagner de la place et donc le nombre total de mouillages. Le recouvrement des cercles d'évitage est de l'ordre 25%. La distance entre mouillage d'une ligne est de  $1,75 \times R$  (avec R rayon d'évitage).

#### Cercles d'évitages non sécants

Les mouillages sont écartés de façon à ce que les cercles ne se touchent pas. En effet, les bateaux n'évitent pas tous en même temps, ni de la même façon en fonction de leur taille et leur prise au vent. Une flotte hétérogène peut créer un risque de choc si les cercles d'évitage sont sécants. Cette solution est plus vorace en place mais plus sécuritaire.

Le principe retenu pour les zones de mouillage de de la baie de Saint-Jean-de-Luz – Ciboure est des cercles d'évitage sécants afin d'optimiser le nombre de navires dans l'espace défini.

### 2.2.1.3 Ancrage

Il est envisagé 3 types d'ancrage en fonction de la nature des fonds marins (Figure 10).

- Corps-mort en béton ou corps-mort de type rocheux,
- Ancre à vis dans les fonds sableux,
- Ancrage par scellement chimique dans la roche.

#### Corps-mort en béton

Ce type d'ancrage est constitué d'un bloc en béton muni d'un organeau sur lequel est fixée la ligne de mouillage. Les dimensions du bloc sont fonction de la charge à reprendre. Les corps-morts en béton sont adaptés pour les fonds sableux, les fonds à blocailles et les fonds mixte. Les corps morts doivent être ensouillés dans les fonds sableux. Ce type d'ancrage nécessite de gros moyens de mise en œuvre pour leur mise en place. Les corps morts en béton nécessitent peu d'entretien.

#### Corps-morts rocheux

Ce type d'ancrage est constitué d'un enrochement naturel muni d'un organeau scellé dans la roche sur lequel est fixée la ligne de mouillage. Les dimensions du bloc rocheux sont fonction de la charge à reprendre. La qualité de l'enrochement est vérifiée en carrière, la mise en place de l'organeau est réalisée à terre. Les corps-morts rocheux sont adaptés pour les fonds à blocailles et de blocs rocheux et les fonds mixtes. Ce type d'ancrage nécessite de gros moyens de mise en œuvre pour leur mise en place. Les corps morts en rocheux nécessitent peu d'entretien.

#### Ancres à vis

Une ancre à vis de type S est un pieu en acier spécial galvanisé à chaud, doté d'un à trois étages de spires, de diamètre adapté. Il est vissé verticalement dans les sols sableux. La tige, extrêmement rigide, est un tube de 60 mm de diamètre. La spire inférieure conique est auto foreuse et pénètre facilement dans le sédiment meuble. L'anneau en bout de tige, permettre l'accrochage de la ligne de mouillage.



*Corps mort en béton (Oteis)*



*Corps-mort rocheux (Nautiscaphe))*



*Ancre à vis- dispositif de 3 ancrés à vis avec barre d'accouplement (Neptune Environnement)*



*Platine et organeau scellés dans la roche (Neptune Environnement)*

*Figure 10 : Différents dispositifs d'ancrage*

Ces ancrs peuvent accepter, sans aucune déformation et quelle que soit l'orientation de la traction, un effort vertical ainsi qu'un effort horizontal très élevé. Leur dimensionnement (longueur et diamètre) doit être défini en fonction des charges à reprendre, sans déformations. Au besoin elles peuvent être doublées ou triplées en fonction de la charge.

Les ancrs à vis est adaptée aux fonds sableux si l'épaisseur de sable le permet. Elle nécessite une épaisseur de sable suffisante ( $H > 2$  m). La hauteur de l'ancre doit prendre en compte de la mobilité des fonds. L'installation de ce système d'ancrage se fait par plongeurs à l'aide d'une visseuse subaquatique.

#### Platine ou organeau scellée dans la roche

Dans les zones où le substratum rocheux est affleurant, un mode d'ancrage par scellement chimique pourra être envisagé. Ce type d'ancrage est composé d'une platine ou d'un organeau muni d'un ou plusieurs tirants scellés dans la roche grâce à une résine appropriée ou tout autre produit adapté. Le dimensionnement du dispositif est fonction de la charge à reprendre et de la qualité de la roche.

L'installation de ce système d'ancrage se fait par perçage de la roche à l'aide d'un perforateur sous-marin pneumatique ou hydraulique, injection de la résine et enfoncement des tirants.

Le type d'ancrage envisagé en fonction des zones de mouillage et de la nature des fonds marins est présenté sur le Tableau 2.

Zone de mouillage	Nature des fonds	Type d'ancrage adapté	Contraintes
Zone du Fort de Socoa	Roche	Platine / organeau scellé	Qualité de la roche
	Fond sédimentaire : Sables, blocailles, blocs rocheux	Corps-mort en béton Corps-mort rocheux	Stabilité des fonds
Zone de l'Untxin	Roche	Platine / organeau scellé	Qualité de la roche
	Fond sédimentaire : Sable, blocailles, blocs rocheux	Corps-mort en béton Corps-mort rocheux	Stabilité des fonds
Zone de St Jean	Fonds sableux (épaisseur > 2,5 m)	Corps-mort en béton Ancre à vis à sable	Mouvement sédimentaire

*Tableau 2 : Type d'ancrage envisagé en fonction des fonds marins*

Une étude spécifique sera réalisée pour la mise en place d'un habillage écologique favorisant la vie sous-marine autour de ces corps-morts

#### 2.2.1.4 Ligne de mouillage

La ligne de mouillage relie l'ancrage au bateau. Elle peut être constituée de divers matériaux : chaîne mère ou secondaire, câble ou filin synthétique, éléments de liaison, etc. La ligne de mouillage sera munie d'un flotteur intermédiaire, qui dans n'importe quelles conditions reste en pleine eau sans contact avec le fond, évitant le ragage sur les fonds marins (Figure 11).

La ligne de mouillage pourra être constituée de la manière suivante :

- Ligne basse constituée par une chaîne mère,
- Ligne haute constituée par une chaîne secondaire ou un câble synthétique,
- Mise en place d'une bouée de sub-surface afin d'empêcher le ragage de la chaîne sur le fond,
- Mise en place d'une bouée de surface localisant la ligne de mouillage.

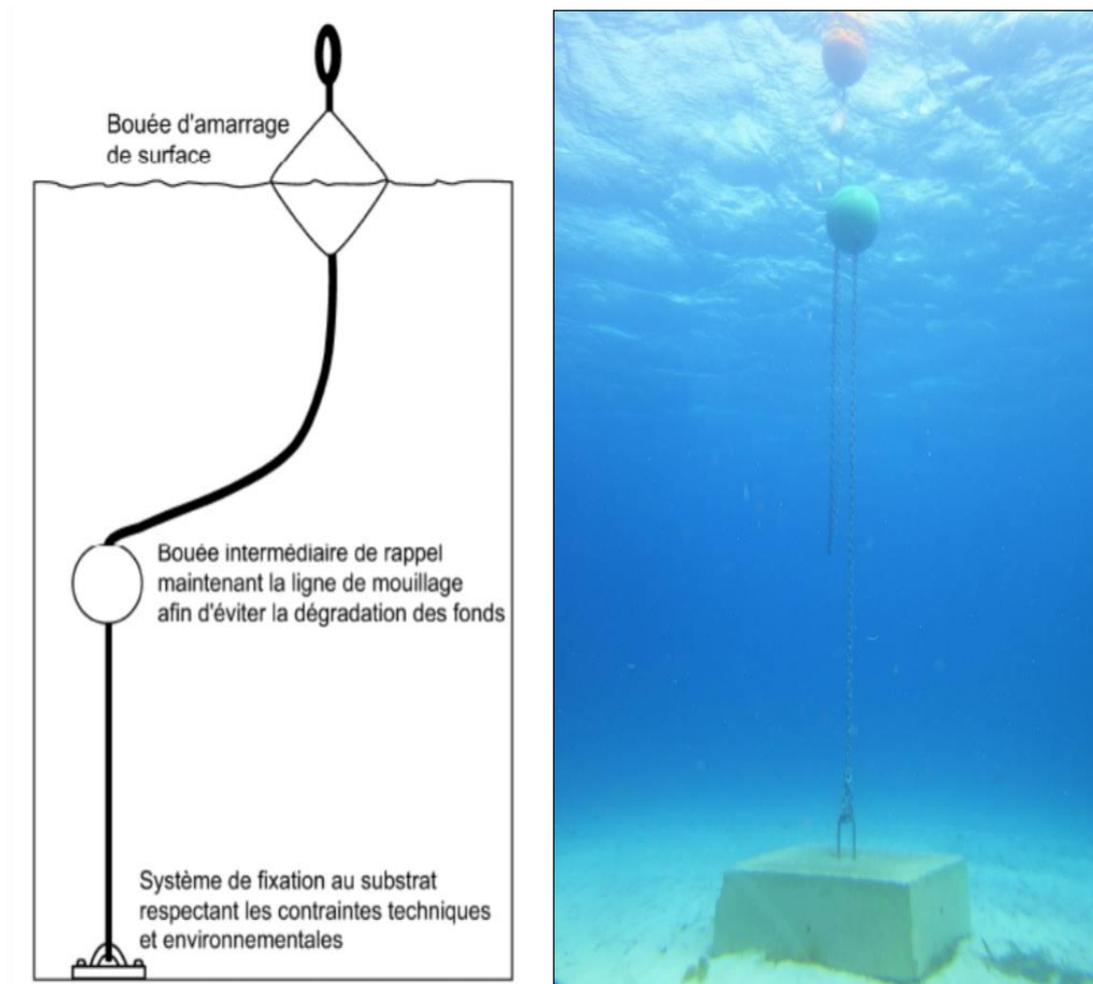


Figure 11 : Principe des dispositifs de mouillage écologique (Oteis)

La ligne de mouillage, depuis l’ancrage jusqu’à la bouée aura une longueur égale à 1,3 fois la hauteur d’eau maximale (avec prise en compte de la surcote et des agitations maximales).

Chaque ligne de mouillage sera numérotée avec des étiquettes résistantes à l’eau et à la submersion. La numérotation permettra sur la base d’un tableau de concordance (n° de ligne et n° d’ancrage et n° de poste) de faciliter les opérations de démontage et de remontage des lignes en début et fin de période d’utilisation des mouillages.

#### 2.2.1.5 Bouées

Les bouées d’amarrage seront de couleur blanche et présenteront une signalétique de repérage (numérotation et/ codification du poste). L’amarrage se fera autour d’un anneau métallique solidaire de l’armature centrale de la bouée de largeur suffisante pour permettre le passage des aussières.

Les bouées de sub-surface (ou intermédiaire) seront de type sphérique. Situées entre la chaîne mère et la partie haute de la ligne de mouillage, elles assureront la flottaison de l’ensemble. La bouée est placée au minimum à 1,5 m sous le niveau de l’eau.

## 2.2.2 Zone de mouillage de la Nivelle

Dans la Nivelle, le mouillage des navires sera de type à l’embossage.

### 2.2.2.1 Amarrage à l’embossage

Le navire est amarré sur 2 points d’ancrage (avant et arrière) le maintenant ainsi dans une position fixe et évitant tout mouvement de giration. Les lignes de mouillages sont installées de façon privilégiée dans le sens du courant de la Nivelle.

L’aménagement est basé sur un réseau de chaînes-mères traversant la Nivelle et lestés par des corps-morts en béton.

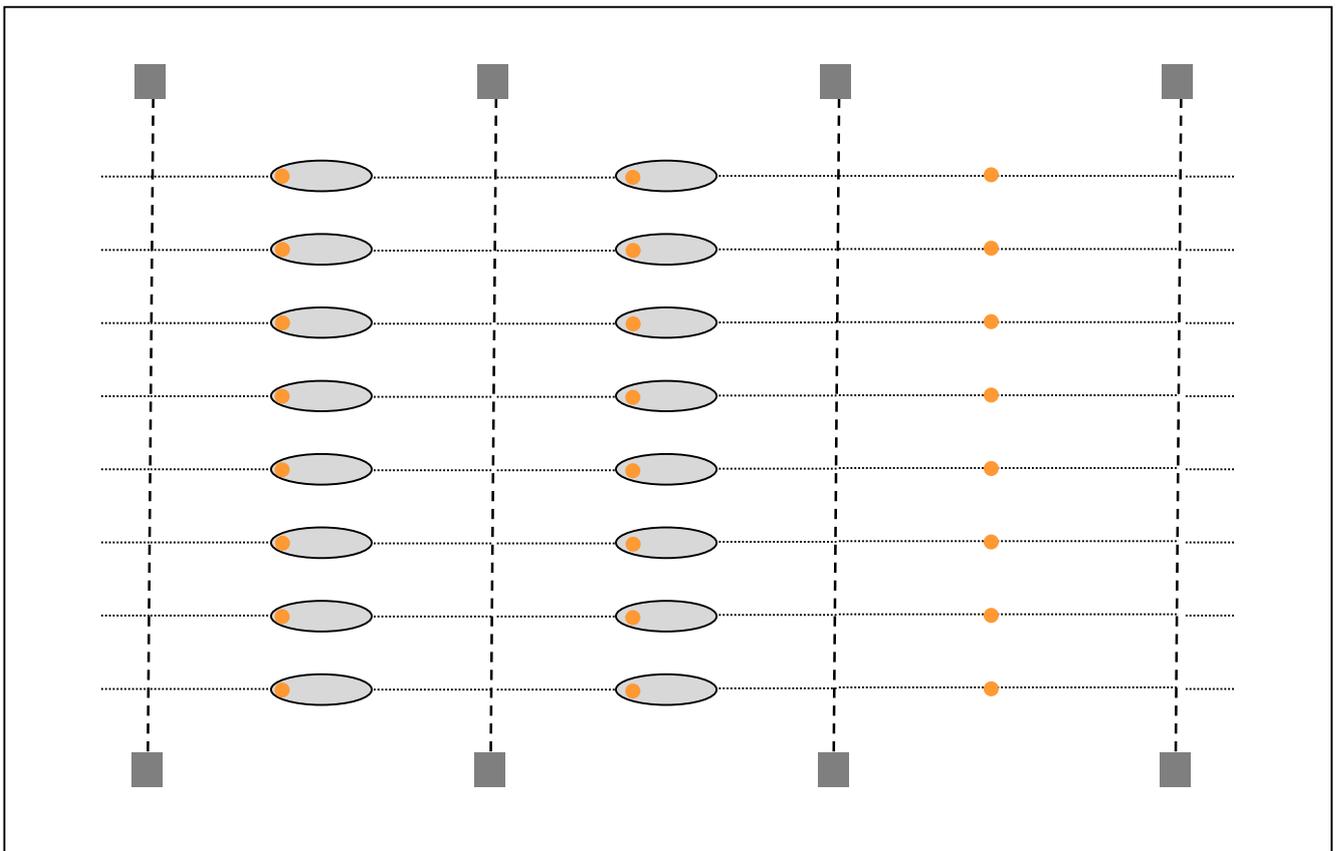


Figure 12 : Mouillage à l’embossage

### 2.2.2.2 Ancrage

L’ancrage des mouillages sera basé sur un réseau de chaînes-mères traversant la Nivelle et lestés par des corps-morts en béton (cf. § 2.2.1.3).

### 2.2.2.3 Ligne de mouillage

La ligne de mouillage relie le réseau de chaîne mère lesté au bateau. Elle peut être constituée de divers matériaux : chaîne mère, câble ou filin synthétique ou mixte, éléments de liaison, etc. Il n’est pas prévu de bouée intermédiaire.

Le bateau sera positionné face au courant sortant de la Nivelle. L’avant du bateau est raccordé à la chaîne-mère amont et l’arrière à la chaîne-mère aval.

#### 2.2.2.4 Bouées

Les bouées d’amarrage seront de couleur blanche et présenteront une signalétique de repérage (numérotation et/ codification du poste). L’amarrage se fera autour d’un anneau métallique solidaire de l’armature centrale de la bouée de largeur suffisante pour permettre le passage des aussières.

#### 2.2.2.5 Pontons flottants

Les 7 pontons flottants existants sont utilisés pour l’accès au plan d’eau et l’amarrage des annexes. Ils ont une capacité globale de l’ordre de 240 annexes. Les principales caractéristiques des pontons sont détaillées sur le Tableau 3.

Ponton flottant	Dimension	Ancrage	Capacité
Ponton 2	Passerelle : 10 m x 1 m Ponton flottant : 12 m x 2 m 1 catway : 7,5 m	2 élingues de chaque côté de la passerelle	Environ 28 annexes
Ponton 3	Passerelle : 10 m x 1 m Ponton flottant : 12 m x 2 m 2 catways : 4 m et 7,5 m	2 élingues de chaque côté de la passerelle	Environ 30 annexes
Ponton 4	Passerelle : 10 m x 1 m Ponton flottant : 12 m x 2 m 2 catways : 7,5 m	2 élingues de chaque côté de la passerelle	Environ 33 annexes
Ponton 5	Passerelle : 11 m x 1 m 2 pontons flottants : 12 m x 2 m et 10 m x 1,6 m 2 catways : 7,5 m	2 élingues de chaque côté de la passerelle 2 élingues de chaque côté du bracon	Environ 45 annexes
Ponton 6	Passerelle : 10 m x 1 m Ponton flottant : 12 m x 2 m 2 catways : 7,5 m	2 élingues de chaque côté de la passerelle	Environ 30 annexes
Ponton 7	Passerelle : 10 m x 1 m Ponton flottant : 12 m x 2 m 2 catways : 7,5 m	2 élingues de chaque côté de la passerelle	Environ 26 annexes
Ponton 8	Passerelle : 10 m x 1 m Ponton de rive : 12 m x 2 m Ponton d’accès : 30 m x Ponton d’accostage : 12 m x 2 m 2 catways : 7,5 m	4 élingues et 1 corps-morts de chaque côté de la passerelle	Environ 50 annexes

Tableau 3 : Principales caractéristiques des pontons flottants

D’une manière générale, les pontons 2, 3, 4, 6 et 7 comportent (Figure 13) :

- Une passerelle d’accès, fermée par un portillon ;
- Un ponton d’accostage flottant muni de part et d’autre d’un catway, et équipé de taquets, d’anneaux d’amarrage et d’échelle de mise à l’eau.

Les pontons sont maintenus par un système d’élingues fixées à terre et entre les éléments. La capacité d’un ponton est d’environ 30 annexes.

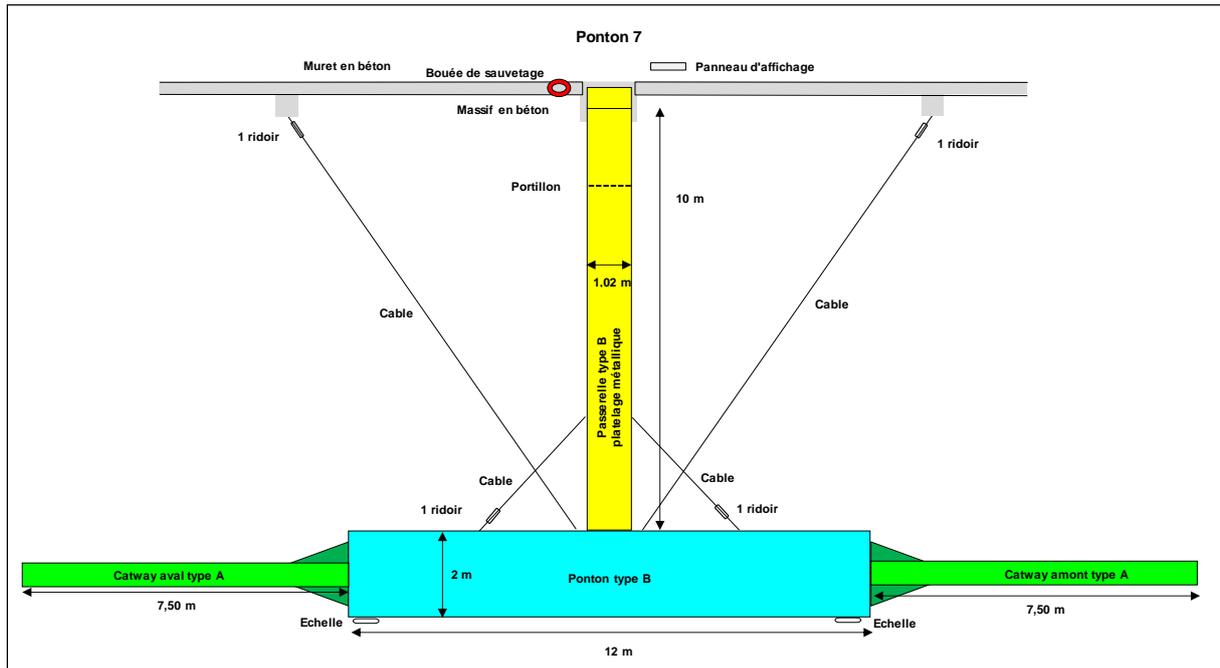


Figure 13 : Schéma type d'un ponton flottant

Le ponton 5 dispose de 2 pontons d'accostage et d'un bracon articulé fixé à terre (Figure 14).

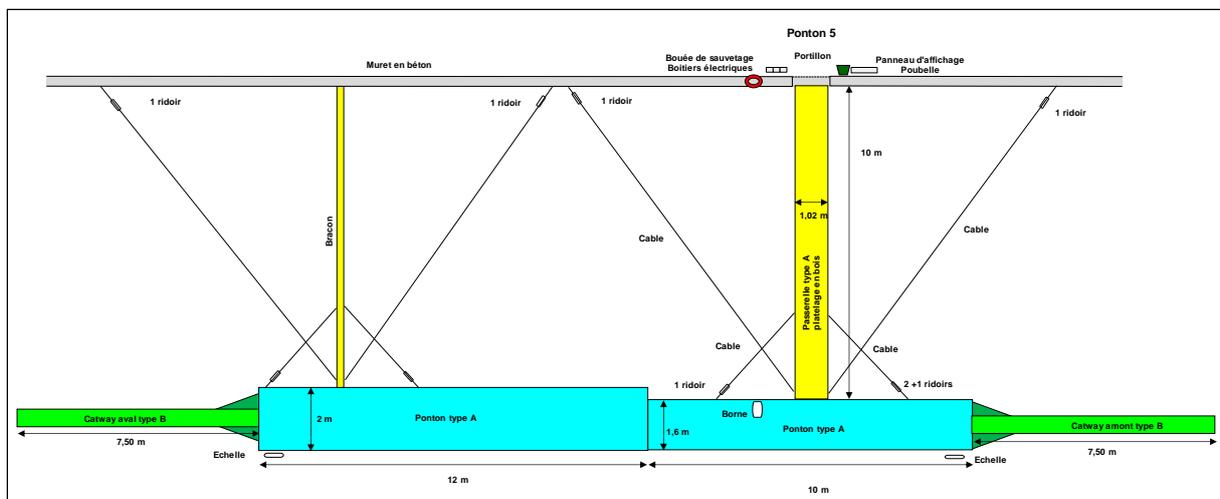


Figure 14 : Schéma du ponton 5

Le ponton 8 possède un ponton de rive, d'un ponton d'accès perpendiculaire à la Nivelles et un ponton d'accostage type (Figure 15). En plus du dispositif de fixation par élingue, le ponton est maintenu par deux corps morts de part et d'autre de la passerelle (4 corps-morts au total).

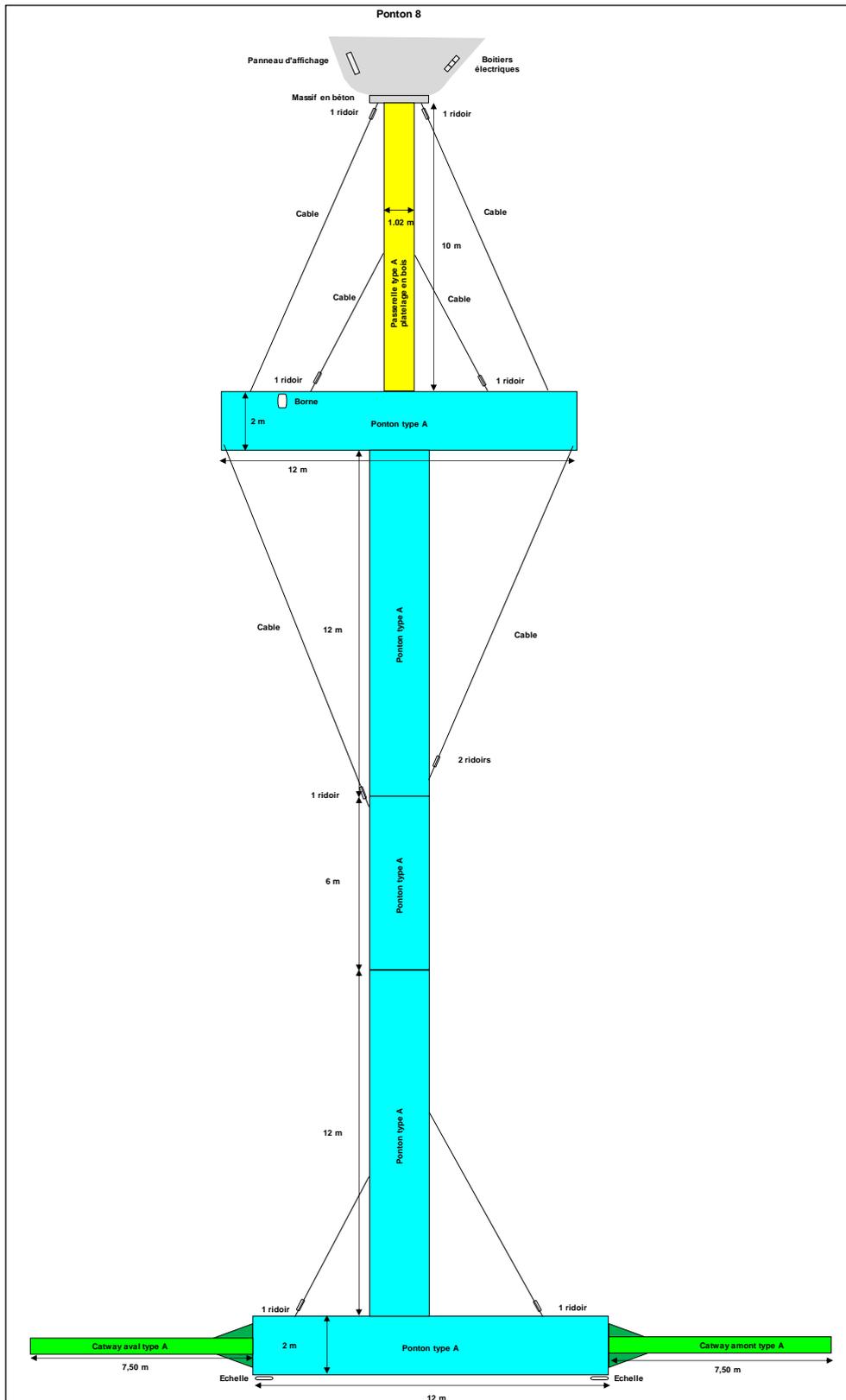


Figure 15 : Schéma du ponton 8

## 2.3 EXPLOITATION DE LA ZMEL

La gestion de la ZMEL sera assurée par le Syndicat Intercommunal de la baie de Saint-Jean de Luz et Ciboure

Les zones de mouillage de la baie seront installées du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> novembre. La zone de mouillage de la Nivelle sera exploitée toute l'année.

### 2.3.1 Zones de mouillage de la baie

Les zones de mouillages de la baie accueilleront des bateaux du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> novembre soit 8 mois chaque année. Durant cette période, le Syndicat mettra en place et organisera divers services facilement accessibles aux usagers des zones de mouillage de la baie. Les moyens humains et matériels devront correspondre aux services mis en œuvre.

Les dispositifs de mouillages seront installés à partir du 1<sup>er</sup> mars et démontés entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 15 novembre de chaque année.

Les mouillages seront dimensionnés pour des conditions météorologiques de mars à novembre. Les ancrages (platine, corps morts et ancres à vis) seront installés sur les fonds de manière permanente, durant la validité de l'AOT. Tandis que les lignes de mouillage et bouées devront être retirés à chaque fin de saison (fin septembre au plus tard), ce qui nécessitera la mise en œuvre de moyens nautiques pour les évacuer de l'eau.

Un numérotage des ancrages, des lignes de mouillage et bouées sera réalisé pour faciliter les opérations de démontage et de remontage des lignes en début et en fin de période d'utilisation des mouillages.

L'ensemble des matériels sera hiverné jusqu'à fin février, ce qui permettra de faire une inspection et un entretien du matériel. Une vérification des ancrages sera effectuée avant installation des lignes de mouillage en début de saison.

La réservation d'un mouillage par les embarcations de passage se fera soit par VHF soit par téléphone auprès de la capitainerie du port de Larraldenia. L'accueil au mouillage se fera en fonction des places disponibles

### 2.3.2 Zone de mouillage de la Nivelle

La zones de mouillage de la Nivelle accueillera des bateaux toute l'année. Durant cette période, le Syndicat mettra en place et organisera divers services facilement accessibles aux usagers de la zone de mouillage de la Nivelle. Les moyens humains et matériels devront correspondre aux services mis en œuvre.

Il n'est pas prévu de place de passage sur la zone de la Nivelle donc aucun dispositif de réservation n'est mis en œuvre.

Une opération de vérification et d'entretien des installations de mouillage et des pontons flottants sera réalisée quotidiennement, avant le démarrage de la saison estivale et si nécessaire à l'issue un épisode de crue exceptionnelle de la Nivelle.

### 2.3.3 Services associés

En termes de services associés aux ZMEL, l'article R2124-52 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques indique que « le titulaire de l'autorisation doit assurer par des moyens appropriés la sécurité, et la salubrité des lieux avec notamment l'évacuation des déchets et des effluents de toute nature, conformément à la réglementation en vigueur ». Les services à mettre en œuvre restent à l'appréciation du titulaire de l'autorisation pourvu qu'ils répondent a minima aux exigences du décret.

Concernant l'accueil des plaisanciers, le gestionnaire mettra en place un système d'accueil et de placement des bateaux sur le lieu de la ZMEL (zones de mouillages de la baie). Une personne et une embarcation légère seront mobilisées de façon quasi permanente durant la saison estivale. Cette étape sera l'occasion d'assister l'équipage du navire pour l'amarrage sur les bouées en place puis d'encaisser des droits d'amarrage.

Après le mouillage des navires, il sera proposé à la capitainerie la diffusion d'informations de nature touristiques, techniques et pratiques, plus un questionnaire de satisfaction qui permettra, surtout durant les premières années, l'ajustement du système de gestion de la ZMEL en fonction des besoins des usagers.

Un certain nombre de services aux plaisanciers (sanitaires / douches) seront proposés aux plaisanciers s'acquittant d'une redevance pour l'utilisation des mouillages de la ZMEL.

#### Informations

Seront disponibles des informations relatives à la météo et à la navigation (données de sécurité, plan, services disponibles au port, etc.) ainsi que des informations techniques (Shipchangers, entreprises de réparation).

#### Déchets

Un système de collecte des déchets de type 1 (ordures ménagères) des navires au mouillage dans la baie sera mis en place par le gestionnaire de la ZMEL à partir du bateau de service.

#### Equipements du port

Les équipements du port (cale, station d'avitaillement, collecte des eaux grises/eaux noires) pourront être utilisés par les usagers des zones de mouillages organisés. Les sanitaires et les douches du port de plaisance seront mis à disposition.

### 2.3.4 Consignes d'utilisation

Une notice descriptive générale de la ZMEL de la baie de Saint Jean de Luz et Ciboure avec un plan des mouillages avec répartition des anneaux et leur numérotation et les conditions d'utilisation (tarifs, règlement, plan de lutte contre les incendies, etc.) seront définies. Ces notices seront affichées à la capitainerie avec le règlement de police et distribuées aux usagers des mouillages.

Des panneaux d'information reprenant les éléments de la notice seront implantés face aux accès des zones de mouillage : port de plaisance, ponton de la Nivelle.

### 2.3.5 Règlement de police

La mise en place de la zone de mouillages organisés s'accompagnera d'un règlement de police spécifique qui organisera la fréquentation des bateaux. Le règlement de police définit les chenaux d'accès et les règles de navigation, les mesures à prendre pour le balisage de la zone de mouillage, les

prescriptions relatives à la conservation du domaine, la sécurité des biens, la prévention et la lutte contre les accidents et le incendies et contre les pollutions de toutes natures.

Il prévoit notamment l'interdiction de jeter dans le milieu naturel des liquides insalubres, des déchets, des ordures ménagères. Les agents du port sont en charge de faire respecter ce règlement.

## 2.4 TRAVAUX DE MISE EN OEUVRE DES INSTALLATIONS DE LA ZMEL

### 2.4.1 Mise en oeuvre de la ZMEL de la baie

Les travaux d'installation initiale des mouillages seront réalisés au printemps précédent la mise en exploitation de la ZMEL et organisés en concertation avec les autorités portuaires. La durée du chantier est estimée à 2 mois.

Les travaux d'installation initiale des mouillages seront réalisés par voie nautique au moyen d'une barge flottante, d'un bateau de service et à l'aide de plongeurs.

La zone des installations de chantier à terre est envisagée sur le terre-plein portuaire de Socoa pour le stockage des matériels (dispositifs d'ancrage, lignes de mouillages, équipements).

Les corps-morts en béton et de type rocheux seront préfabriqués sur un site à terre, hors de la zone littorale. L'ensemble des matériels sera lavé à terre sur une zone adaptée avant leur mise l'eau.

L'emprise des zones de mouillage de la baie fera l'objet d'une opération préalable de nettoyages des fonds : récupération des corps-morts et des macro-déchets présents sur la zone. Les matériaux seront évacués vers des filières de valorisation ou de stockage des déchets adaptées. Les corps-morts récupérés sur le site pourront être réutilisé après nettoyage et lavage si nécessaire.

Après positionnement précis et piquetage de chaque point de mouillage au moyen d'un GPS, une reconnaissance préalable sera réalisée pour préciser la bathymétrie et la typologie des fonds pour adapter le dispositif d'ancrage (nature du fond, épaisseur de sable, etc.).

Après validation du type d'ancrage, les dispositifs d'ancrage seront mis en œuvre, puis les lignes de mouillage avec bouée de sub-surface et bouée d'amarrage seront installées. Les corps-morts seront transportés par barge et mis en œuvre à grâce des moyens de levage. Les ancres à vis et les platines scellée dans la roche seront mises en place par des professionnels ayant des références dans ce type de travaux. Chaque mouillage fera l'objet d'un test avant la mise en service pour garantir la résistance des dispositifs de mouillage.

Les opérations annuelles de pose et de dépose des installations de mouillage seront réalisées de la même manière par voie nautique au moyen d'un bateau de service, d'une barge flottante si nécessaire, et à l'aide de plongeurs

### 2.4.2 Mise en oeuvre de la ZMEL de la Nivelle

Les travaux d'installation des mouillages de la Nivelle seront réalisés à l'issue de la saison estivale et organisés en concertation avec les autorités portuaires. La durée du chantier dépend des opérations préalables d'enlèvement des installations existantes et des opérations de dragage des hauts-fonds. Elle pourrait atteindre 6 à 8 mois.

Les travaux d'installation des mouillages seront réalisés par voie nautique au moyen d'une barge flottante, d'un bateau de service et à l'aide de plongeurs.

La zone des installations de chantier à terre est envisagée sur le terre-plein portuaire de Socoa pour le stockage des matériels (système d'ancrage, lignes de mouillages, équipements).

Les travaux d'installation initiale des mouillages de la ZMEL comprendront :

- Le démontage des installations de mouillage existantes (chaîne-mère, corps-mort, ligne de mouillage, bouée, etc.) ;
- Le nettoyage des fonds, le dragage des hauts-fonds sur le chenal et l'emprise des mouillages,
- L'installation des nouvelles chaînes-mères, des corps-morts, et des lignes de mouillages.

Les chaînes-mères et les corps-morts actuellement en place feront l'objet d'une vérification. En fonction de leur état, ils pourront le cas échéant être réutilisés pour les nouveaux mouillages. Les lignes de mouillage seront constituées de nouveaux matériels.

Durant les travaux, les bateaux au mouillage devront libérer la zone de chantier. Ils seront sortis de l'eau ou déplacés vers d'autres secteurs de mouillage. Les travaux d'installations des nouveaux mouillages pourront être phasés et se faire par secteur afin de conserver des possibilités de mouillage sur la Nivelle.

Les 7 pontons flottants en cours de renouvellement seront conservés.

## 2.5 DEMANTELEMENT DES INSTALLATIONS A L'ISSUE DE L'EXPLOITATION

### 2.5.1 Zones de mouillage de la baie

A l'issue de l'exploitation des zones de mouillage de la baie, les installations seront définitivement démontées. Les corps-morts et les ancres à vis seront déposés et évacués. Les platines seront démontées, seuls les tirants scellés dans la roche seront laissés en place.

L'emprise des zones de mouillage feront l'objet d'une opération de nettoyage. Les éventuels macro déchets présents seront enlevés et évacués vers des filières de recyclage ou de stockage adaptées.

### 2.5.2 Zone de mouillage de la Nivelle

A l'issue de l'exploitation de la zone de mouillage de la Nivelle, les installations de mouillage et les pontons flottants seront démontés et évacués.

L'emprise de la zone de mouillage fera l'objet d'une opération de nettoyage. Les éventuels macro déchets présents seront enlevés et évacués vers des filières de recyclage ou de stockage adaptées.

### 3. EVALUATION DES DEPENSES

#### 3.1 COUT D'INVESTISSEMENT

Le coût des équipements et des travaux de mise en place de la Zone de Mouillages et d'Équipement Légers est estimé à 15 000 € pour la Baie et de 545 000 € pour la Nivelle.

Poste	Cout € HT
<b>Zones de mouillage de la baie</b>	
Suivi environnemental	15 000
<b>TOTAL Travaux baie</b>	<b>15 000 €</b>
<b>Zone de mouillage de la Nivelle</b>	
Remplacement équipements légers	100 000
Moyens nautiques de surveillance	60 000
Dragage	350 000
Aléas dragage (10%)	35 000
<b>TOTAL Travaux Nivelle</b>	<b>545 000</b>

#### 3.2 COUT D'EXPLOITATION

Le coût d'exploitation annuel de la ZMEL est évalué à 241 000 €.

Poste	Cout € HT
Redevance AOT domaniale	22 000
Charges à caractère général	40 000
Entretien et maintenance des équipements de la baie	30 000
Entretien et maintenance des équipements de la Nivelle	25 000
Fonctionnement du bateau de service	10 000
Salaires et charges mensuelles	70 000
Assurance	10 000
Amortissement	24 000
Suivi du milieu	5 000
Divers	5 000
<b>TOTAL</b>	<b>241 000</b>

## ANNEXE 8

### Mesures de préservation de l'environnement envisagées

## MESURES DE PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ENVISAGEES

Des moyens de surveillance, des dispositions et mesures de protection de l'environnement seront mis en pratique lors du déroulement du chantier au titre du principe de précaution

### 1.1 MESURES MIS EN ŒUVRE AVANT LA PHASE DE TRAVAUX

Les entreprises réalisant les travaux devront élaborer un Plan d'Assurance Environnement avant le début du chantier pour définir les mesures environnementales envisagées concernant :

- L'organisation du chantier et le plan de transport des matériaux,
- La gestion des eaux et des déchets du chantier,
- Le stockage des matériaux,
- Les nuisances pouvant être générées par les travaux et les dispositions pour y remédier,
- Les mesures de protection du milieu marin,
- Les mesures de sécurité à mettre en œuvre.

### 1.2 SIGNALISATION DU CHANTIER ET INFORMATION DES USAGERS

Avant l'exécution des travaux une information sera mise en place auprès des riverains, des plaisanciers et des usagers de la Baie de Saint-Jean-de-Luz – Ciboure et de la Nivelle.

Les voies d'accès, la zone de chantier, les transports de matériaux et les différents engins utilisés pour les opérations seront signalés conformément à la réglementation en vigueur.

Les entreprises de travaux seront soumises au respect des contraintes relatives à l'environnement du cahier des charges pour mener « un chantier respectueux de l'environnement ».

### 1.3 PROCEDURE EN CAS DE POLLUTION ACCIDENTELLE

Un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle sera élaboré préalablement par les entreprises chargées des travaux de manière à définir :

- Les modalités d'intervention en cas d'urgence (procédure, liste et coordonnées des personnes à prévenir en priorité, etc.) ;
- Les modalités de confinement du site, de récupération et d'évacuation des substances polluantes, ainsi que le matériel nécessaire au bon déroulement de l'intervention.

En cas d'accident ou de situation susceptible de modifier le bon déroulement des travaux, le prestataire devra immédiatement interrompre les opérations et prendre les dispositions nécessaires afin de limiter les effets sur le milieu et éviter qu'ils ne se reproduisent. Il informera immédiatement le service chargé de la Police de l'Eau de l'incident et des mesures prises pour y remédier.

## 1.4 AUTOSURVEILLANCE ET SUIVI DES TRAVAUX

Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre assureront régulièrement le suivi des chantiers de travaux. Il sera mis en place une auto-surveillance du chantier et un suivi des travaux comprenant :

- Un contrôle des différents engins de chantier ;
- Un suivi régulier du chantier pour s'assurer du bon déroulement des travaux ;
- Un contrôle régulier de la turbidité des eaux lors des travaux maritimes ;
- Un suivi des travaux pour s'assurer du respect des mesures de protection environnementale ;
- Un suivi des incidents éventuels susceptibles d'avoir un impact environnemental.

Un responsable environnement de l'entreprise sera chargé de veiller au bon déroulement des travaux et de tenir un rapport journalier d'intervention rappelant les travaux, les arrêts (et leurs causes) ainsi que les difficultés rencontrées. Ce registre sera tenu en permanence à disposition du maître d'ouvrage et du service chargé de la Police de l'Eau.

Un suivi environnemental sera également mis en place lors des travaux afin de s'assurer du respect des mesures environnementales et de l'absence d'espèces d'intérêts communautaires au moment des travaux. Par ailleurs, chaque ancrage fera l'objet d'une validation par plongeur et le point définitif pourra éventuellement être déplacé pour éviter la destruction des biocénoses benthiques.

## 1.5 MESURES DE PROTECTION DU MILIEU MARIN

Les principales mesures de protection de milieu marin durant les travaux seront les suivantes :

- Choix de mouillages de type écologique afin d'éviter les effets néfastes sur l'environnement ;
- Matériaux adaptés et lavés avant leur immersion ;
- Suivi environnemental au cours des travaux ;
- Contrôle visuel du plan d'eau et suivi de la turbidité des eaux durant les travaux ;
- Nettoyage des fonds de la zone de chantier avant et après les travaux.

Les systèmes d'ancrage seront adaptés à la typologie et à la sensibilité écologique des fonds marins afin de limiter leur impact potentiel sur les habitats naturels. Ainsi, la pose de platine, ou d'organeau scellé, ou encore de corps-morts de type rocheux sera privilégiée dans les zones de sensibilité écologique forte constituées par les fonds rocheux (zone de mouillage du Fort et dans une moindre mesure de l'Untxin). En effet, ces systèmes d'ancrage impactent peu les fonds marins d'autant plus qu'un flotteur intermédiaire est prévu sur les lignes de mouillage pour éviter le ragage sur les fonds marins et qu'ils peuvent également constituer de nouveaux habitats (rôle de substrat de fixation et de colonisation par des espèces marines). De plus, les lignes de mouillage écologique seront constituées de câbles synthétiques et munis d'un flotteur intermédiaire pour éviter le ragage sur les fonds marins.

Par ailleurs, les différentes étapes des travaux pourront être phasées dans le temps (de manière à réduire l'impact sur la faune selon leur période de fréquentation de la zone d'étude) et dans l'espace (zones du projet limitées aux emprises des zones actuelles de mouillages). Ainsi, les travaux nécessaires à la mise en place des mouillages de la Nivelle seront effectués après la saison estivale et en dehors des périodes de montaison / dévalaison des différentes espèces de poissons migrateurs.

## 1.6 MESURES CONCERNANT LE CADRE DE VIE

Les travaux seront réalisés en dehors de la période estivale pour éviter les nuisances sur les activités touristiques, balnéaires et sur le voisinage. La navigation sera toujours possible durant les travaux d'installation de la ZMEL. Les navires devront respecter la signalisation du navire au travail.

Les travaux seront réalisés en étroite collaboration avec le service des affaires maritimes, les professionnels de la mer, les pêcheurs, les plaisanciers et les usagers du plan d'eau pour éviter les interférences avec les activités présentes sur la zone (navigation, etc.).

Une information sera réalisée auprès des usagers des plages et des riverains. Les différents engins utilisés pour les opérations seront signalés conformément à la réglementation en vigueur.

Afin de protéger les usagers du plan d'eau en matière de sécurité, différentes mesures seront mises en place :

- Information des acteurs concernés par la proximité des travaux : professionnels de la mer, navette maritime, plaisanciers, pêcheurs, conchyliculteurs et usagers du plan d'eau ;
- Balisage des chantiers sur le plan d'eau et signalisation maritime appropriée.

Le chantier sera soumis à la réglementation en vigueur concernant les nuisances sonores, le respect des normes de rejet et le bon entretien des engins en vue de réduire l'émission des gaz d'échappement des engins. Les entreprises chargées des travaux seront tenues de respecter les horaires de travail (hors week-end et jour férié, durant la journée).

## 1.7 MESURES ENVIRONNEMENTALES EN PHASE D'EXPLOITATION

Les mouillages de la Baie de Saint-Jean-de-Luz seront installés uniquement durant la saison estivale. Les lignes de mouillage et bouées devront être retirés à chaque fin de saison (novembre au plus tard), ce qui nécessitera la mise en œuvre de moyens nautiques pour les évacuer de l'eau. L'ensemble des matériels sera hiverné jusqu'à mars, ce qui permettra de faire une inspection et un entretien du matériel. Une vérification des ancrages sera effectuée avant installation des lignes de mouillage en début de saison. Les mouillages de la Nivelle seront exploités toute l'année.

La mise en place de la zone de mouillages organisés s'accompagnera d'un règlement de police spécifique qui organisera la fréquentation des bateaux. Le règlement de police définit les chenaux d'accès et les règles de navigation, les mesures à prendre pour le balisage de la zone de mouillage, les prescriptions relatives à la conservation du domaine, la sécurité des biens, la prévention et la lutte contre les accidents et le incendies et contre les pollutions de toutes natures.

Il prévoit notamment l'interdiction de jeter dans le milieu naturel des liquides insalubres, des déchets, des ordures ménagères. Les agents du port sont en charge de faire respecter ce règlement.

Un système de collecte des déchets de type 1 (ordures ménagères) des navires au mouillage dans la baie sera mis en place.

Les équipements du port (cale, station d'avitaillement, collecte des eaux grises/eaux noires) pourront être utilisés par les usagers des zones de mouillages organisés. Les sanitaires et les douches du port de plaisance seront mis à disposition. L'information sera diffusée auprès des plaisanciers et des usagers.

## ANNEXE 9

# Evaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000

PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

**DEMANDE d'AUTORISATION ADMINISTRATIVE PROPRE  
à NATURA2000**

---  
**Valant également  
EVALUATION des INCIDENCES du PROJET**



Rappel : Si votre projet est mentionné dans l'arrêté préfectoral n°2012-167-0013 du 15 juin 2012 et n'est pas soumis par ailleurs à une procédure de déclaration, d'autorisation ou d'approbation, vous devez déposer une demande au titre du régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.

A quoi sert le formulaire ?

Ce formulaire vous aide à déposer votre demande d'autorisation, en permettant de répondre à la question préalable suivante : mon activité ou mon projet est-il susceptible d'avoir un impact négatif sur un site Natura 2000 ?

Il peut notamment être utilisé par les porteurs de petits projets qui pressentent que leur projet n'aura pas d'effet important sur un site Natura 2000.

Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence significative.

**Attention** : si tel n'est pas le cas et qu'un impact non négligeable est possible, une évaluation des incidences plus poussée doit être conduite.

Par qui ?

Ce formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p.10 : « où trouver de l'information sur Natura 2000 ? »).

Pour qui ?

Ce formulaire doit être envoyé à la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques (coordonnées en p.10). Le délai d'instruction est de **deux mois**.

Conseils pratiques

Avant de commencer à remplir le formulaire lisez-le dans son intégralité et rendez-vous sur le site internet de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine (lien p.10) pour récupérer les informations utiles.

**Coordonnées du porteur de projet :**

Nom (personne morale ou physique) :

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SJL ET CIBOURE**

Commune et département : 64500 SAINT-JEAN-DE-LUZ

Adresse : HOTEL DE VILLE PLACE LOUIS XIV

Téléphone : 05 40 39 60 76

Fax :

Email : *daniele.harismendy@baiestjeandeluzciboure.fr*\_

Type de projet : **PROJET DE MISE EN ŒUVRE D'UNE ZONE DE MOUILLAGE DES EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) DANS LA BAIE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ ET CIBOURE ET LA RIVIERE DE LA NIVELLE**

# 1 – Description du projet

## 1.a. Nature du projet

- Création de voie forestière permettant le passage de camions grumiers
- Création de voie défense des forêts contre l'incendie (DFCI)
- Création de pistes pastorales permettant le passage de camions de transport de matériels ou d'animaux
- Création de place de dépôt de bois nécessitant une stabilisation du sol
- Premiers boisements au-dessus d'une superficie de boisement ou de plantation de 2 ha
- Travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de ponts, viaducs ou tunnels ferroviaires non circulés, hors entretien courant
- Travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou cavités souterraines

Référez-vous à l'annexe de l'arrêté préfectoral n°2012-167-0013 du 15 juin 2012 pour vérifier, en fonction du type de projet et du site Natura 2000 sur lequel il se déroule, si vous êtes soumis à une évaluation des incidences ou non.

## 1.b. Localisation et cartographie

Joindre une carte au 1/25 000<sup>ème</sup> permettant de localiser précisément le projet et le ou les sites Natura 2000 concernés. La cartographie du projet doit prendre en compte les phases temporaires et les éventuels aménagements qui y sont liés.

Situation du projet :

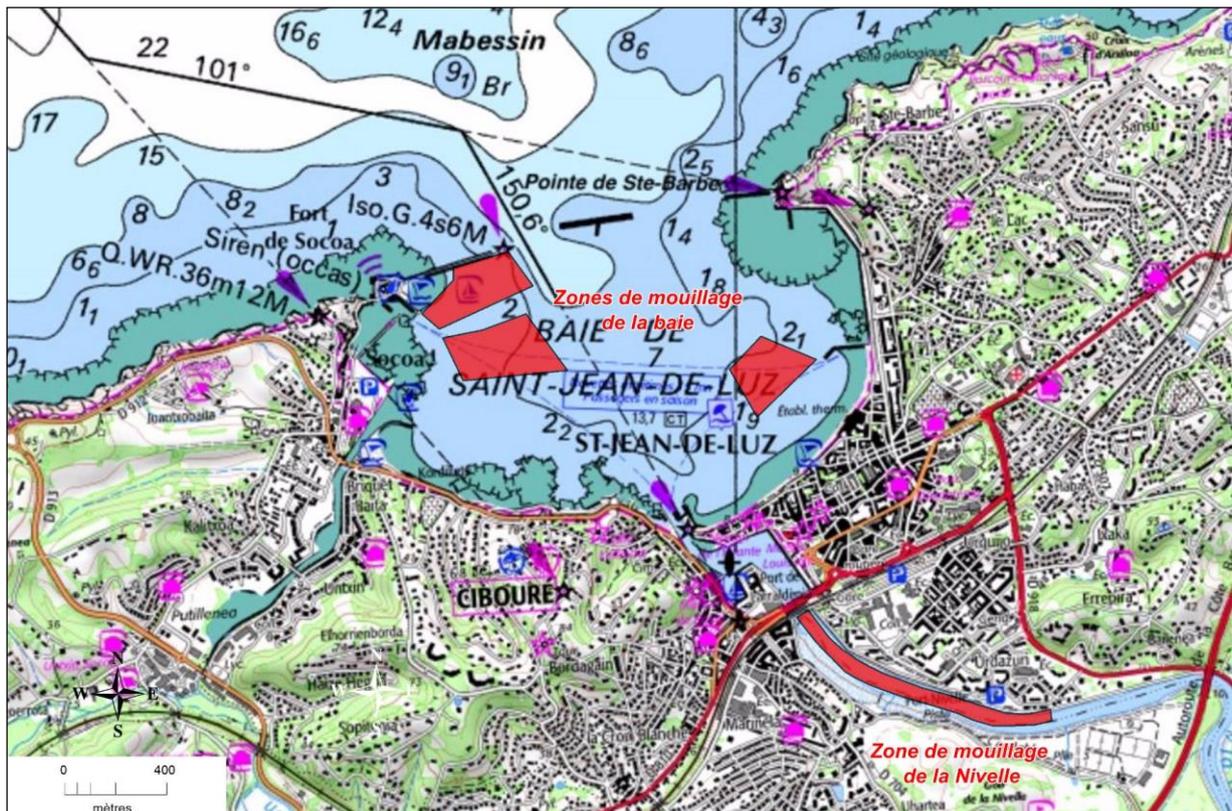
Nom de la commune : **Saint-Jean-de-Luz**

Code postal: **64500**

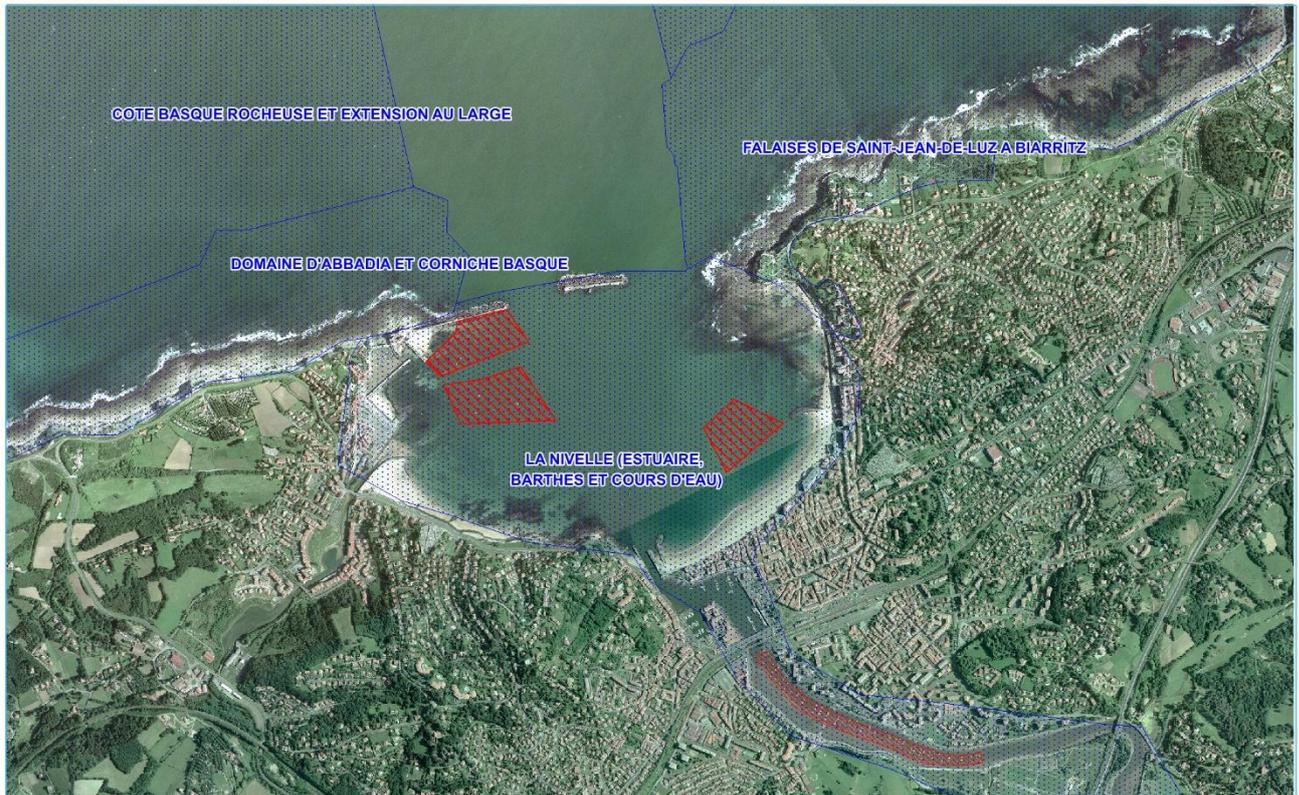
Lieu-dit : **Baie de Saint-Jean-de-Luz Ciboure et la Nivelles**

**au sein du (des) site(s) Natura 2000 suivants : n° FR7200785 – Nom : La Nivelles**  
**à proximité du (des) site(s) Natura 2000 suivants :**

- n° : FR7200776 – Nom : Falaises de Saint-Jean-de-Luz à Biarritz
- n° : FR7200775 – Nom : Domaine d'Abbadia et corniche basque
- n° : FR7200813 – Nom : Côte basque rocheuse et extension au large



Situation du projet de ZMEL



**1.c. Description du projet** (Joindre si nécessaire une description détaillée du projet sur papier libre en complément à ce formulaire)

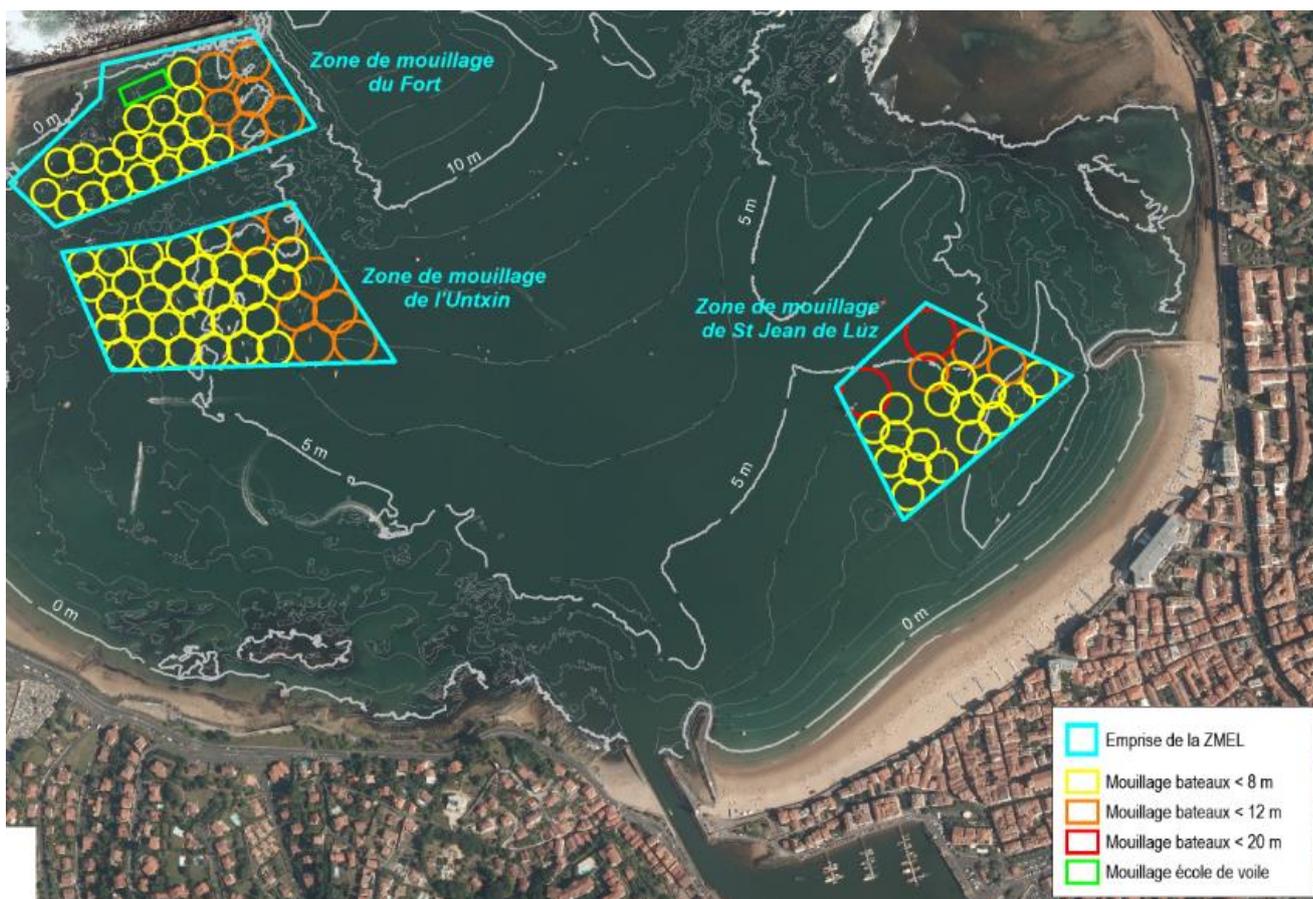
Le projet concerne la mise en œuvre et l'exploitation d'une zone de mouillage et d'équipements légers sur deux secteurs :

- Baie de Saint-Jean-de-Luz - Ciboure : 3 zones de mouillages à l'évitage (total de 139 400 m<sup>2</sup>) ;
- Dans la partie aval de la rivière Nivelle : 1 zone de mouillage à l'embossage (129 000 m<sup>2</sup>).

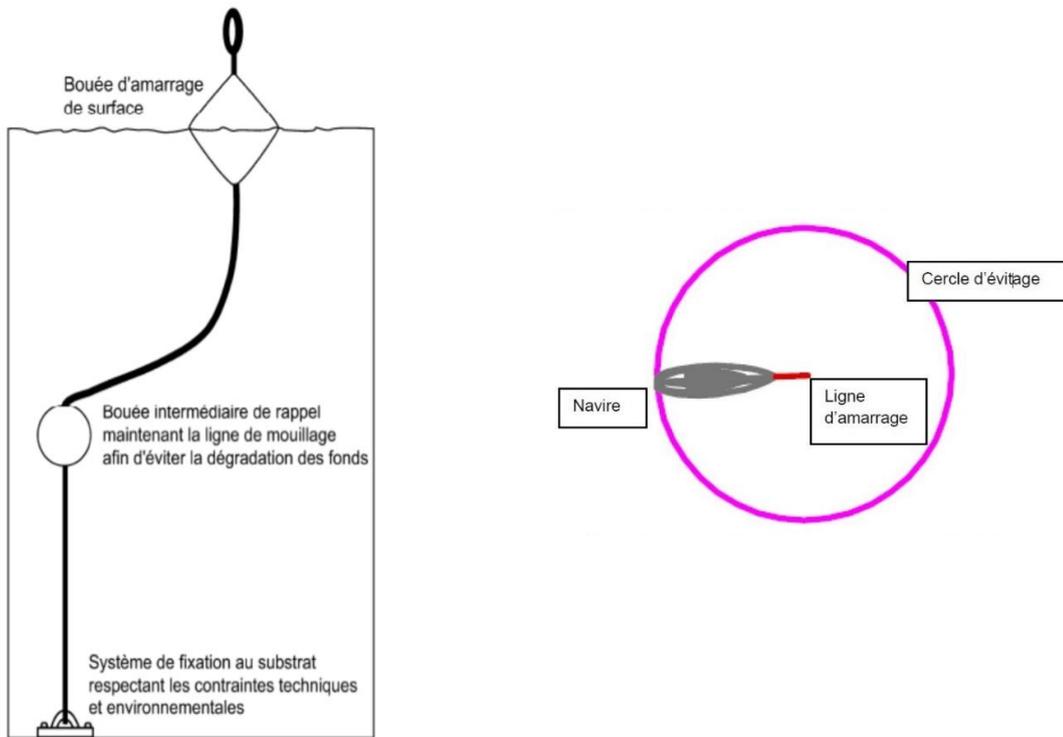
Zone de mouillage	Emprise	Navire < 8 m	Navire < 12 m	Navire < 20 m	Total	Dont place d'escale	Particularité
Zone du Fort	62 900 m <sup>2</sup>	19	6	0	25	3	Dispositifs de mouillage pour l'école de voile
Zone de l'Untxin	76 500 m <sup>2</sup>	30	7	0	37	3	-
Zone de St Jean	53 000 m <sup>2</sup>	15	3	2	20	9	Accès au chenal de la plage
<b>ZMEL de la baie de St Jean</b>	<b>139 400 m<sup>2</sup></b>	<b>64</b>	<b>16</b>	<b>2</b>	<b>82</b>	<b>15</b>	-

La capacité totale de la ZMEL de la baie de St-Jean-de-Luz – Ciboure est de 82 navires d'une taille maximale de 20 m. Les ancrages seront adaptés à la nature du fond marin. Les lignes de mouillage seront équipées de bouée intermédiaire pour éviter le ragage sur les fonds. Les mouillages de la baie de Saint-Jean-de-Luz - Ciboure seront mis en place et exploités durant la saison estivale (du 1er mars au 1er novembre). En dehors de cette période, les installations flottantes seront démontées et stockées à terre.

Zone de mouillage	Nature des fonds	Type d'ancrage adapté	Contraintes
Zone du Fort de Socoa	Roche	Platine / organeau scellé	Qualité de la roche
	Fond sédimentaire : Sables, blocailles, blocs rocheux	Corps-mort en béton Corps-mort rocheux	Stabilité des fonds
Zone de l'Untxin	Roche	Platine / organeau scellé	Qualité de la roche
	Fond sédimentaire : Sable, blocailles, blocs rocheux	Corps-mort en béton Corps-mort rocheux	Stabilité des fonds
Zone de St Jean	Fonds sableux (épaisseur > 2,5 m)	Corps-mort en béton Ancre à vis à sable	Mouvement sédimentaire



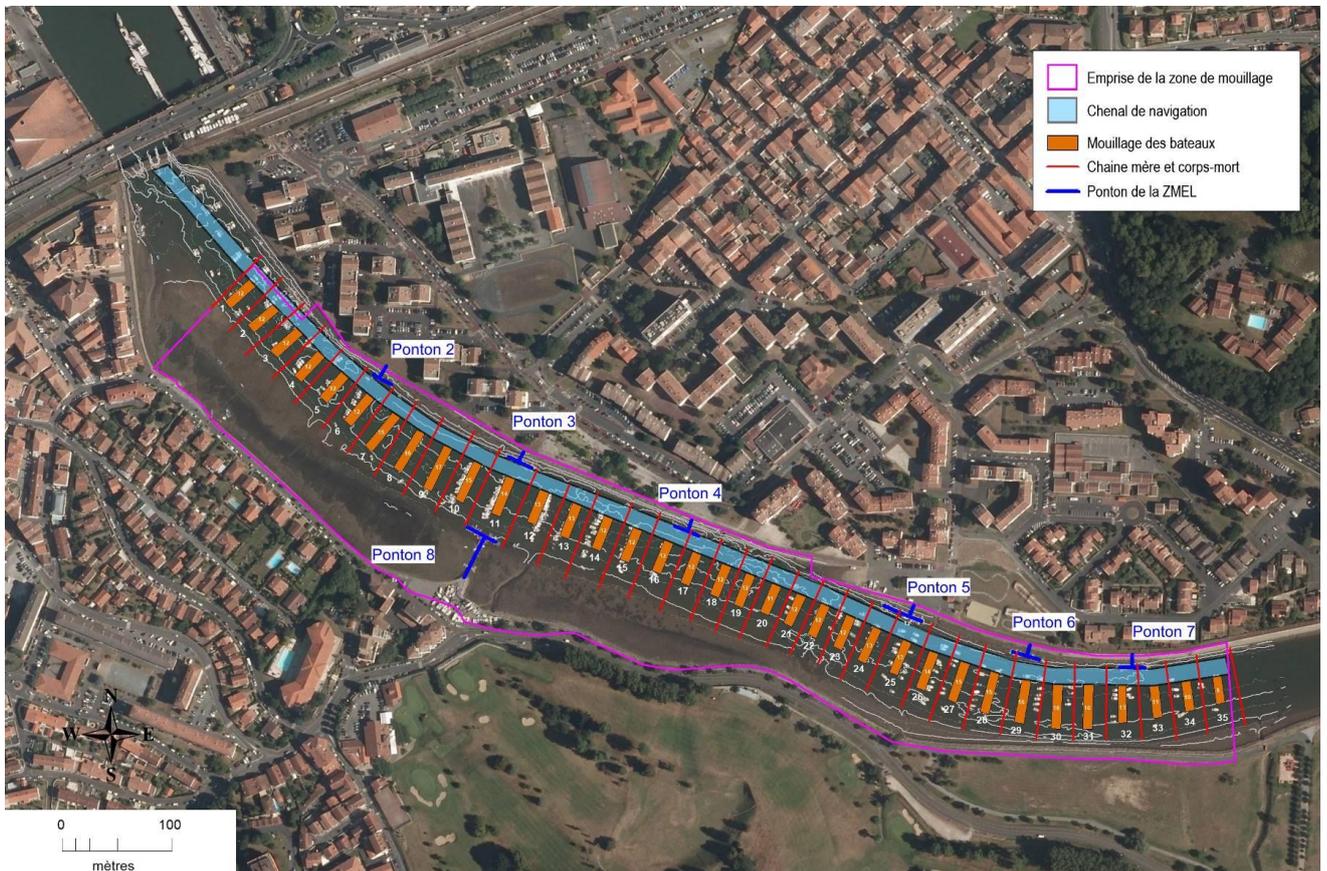
Description des zones de ZMEL dans la Baie de Saint-Jean-de-Luz - Ciboure



Schémas de principe des mouillages à l'évitage de la baie

Les mouillages de la Nivelles seront permanents et comprennent 35 lignes de mouillages de 6 à 17 bateaux et 7 pontons flottants. La capacité totale est de 454 postes de mouillage. La gestion de la ZMEL sera assurée par le Syndicat Intercommunal de la baie de Saint-Jean de Luz et Ciboure.

La description du projet est détaillée en annexe 7 de la demande d'examen au cas par cas à la réalisation d'une éventuelle évaluation environnementale.



Description de la zone de mouillages de la Nivelles

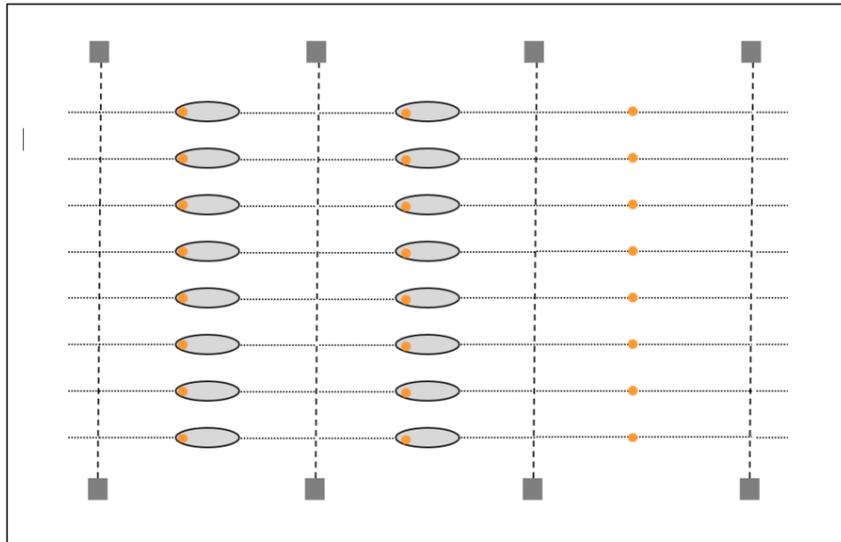


Schéma de principe des mouillages à l'embossage de la Nivelles

### Expliquer les raisons qui motivent le projet

Le Syndicat Intercommunal de la baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure souhaite créer une Zone de Mouillage et d'Équipements légers (ZMEL) sur le site de la baie de Saint-Jean-de-Luz et de la Nivelles, afin d'organiser le mouillage des bateaux et réglementer les activités nautiques en conciliant à la fois les intérêts de la navigation, la sécurité des plans d'eau et la protection de l'environnement.

### Emprises au sol temporaire et permanente (si connues) :

129 000 m<sup>2</sup> (permanente en surface du plan d'eau de la Nivelles)

139 400 m<sup>2</sup> (temporaire en surface du plan d'eau de la baie de Saint Jean-de-Luz et Ciboure)

ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> < 100 m <sup>2</sup>       | <input type="checkbox"/> 1 000 à 10 000 m <sup>2</sup> (1 ha) |
| <input type="checkbox"/> 100 à 1 000 m <sup>2</sup> | <input type="checkbox"/> > 10 000 m <sup>2</sup> (> 1 ha)     |

Longueur (si linéaire) : ..... (ml).

### Calendrier : indiquer la période de réalisation avec le plus de précisions possibles début / fin des travaux, jour/nuit, ...).

La durée du chantier est estimée à 2 mois au cours du printemps précédant la mise en exploitation de la ZMEL de la baie de Saint Jean-de-Luz – Ciboure.

Les travaux d'installation des mouillages de la Nivelles seront réalisés à l'issue de la saison estivale. La durée du chantier dépend des opérations préalables d'enlèvement des installations existantes et des opérations de dragage des hauts-fonds. Elle pourrait atteindre 6 à 8 mois. L'ensemble des travaux seront réalisés le jour.

### Mode opératoire des travaux.

Les travaux d'installation des mouillages seront réalisés par voie nautique au moyen d'une barge flottante, d'un bateau de service et à l'aide de plongeurs. La zone des installations de chantier à terre est envisagée sur le terre-plein portuaire de Socoa pour le stockage des matériels (système d'ancrage, lignes de mouillages, équipements).

L'emprise des zones de mouillage de la baie fera l'objet d'une opération préalable de nettoyages des fonds : récupération des corps-morts et des macro-déchets présents sur la zone. Les corps-morts en béton et de type rocheux seront préfabriqués sur un site à terre, hors de la zone littorale. L'ensemble des matériels sera lavé sur une zone adaptée à terre avant leur mise à l'eau. Après validation du type d'ancrage et positionnement au GPS, les

dispositifs d'ancrage seront mis en œuvre, puis les lignes de mouillage avec bouée de sub-surface et bouée d'amarrage seront installées. Les corps-morts seront transportés par barge et mis en œuvre à grâce des moyens de levage. Les ancres à vis et les platines scellée dans la roche seront mises en place par des professionnels.

Les travaux d'installation initiale des mouillages de la Nivelles comprendront :

- Le démontage des installations de mouillage existantes (chaîne-mère, corps-mort, ligne de mouillage, bouée, etc.) ;
- Le nettoyage des fonds, le dragage des hauts-fonds sur le chenal et l'emprise des mouillages,
- L'installation des nouvelles chaînes-mères, des corps-morts, et des lignes de mouillages.

Les chaînes-mères et les corps-morts actuellement en place feront l'objet d'une vérification. En fonction de leur état, ils pourront le cas échéant être réutilisés pour les nouveaux mouillages. Les lignes de mouillage seront constituées de nouveaux matériels.

Des mesures de surveillance des travaux et de protection de l'environnement seront mises en œuvre durant la phase de chantier. Un cahier des charges strict sera prévu vis-à-vis du prestataire en matière de précautions environnementales (engins nautique propre et en bon état, moyens de prévention et de lutte contre une pollution accidentelle, ancrages adaptés au type de fond, préservation des biocénoses marines, vigilance autour de la turbidité de l'eau, pas d'utilisation de détergents pour le nettoyage des équipements, etc.).

Le maître d'ouvrage mettra en place un suivi environnemental des travaux par un bureau d'études spécialisé en environnement comportant un biologiste marin afin de s'assurer de la préservation du milieu marin et du respect des mesures de protection de l'environnement.

## 2 – Description de la zone d’implantation du projet

L'importance de l'impact d'un projet peut être différente en fonction de la sensibilité de l'environnement où il se déroule. Il convient donc de faire un état des lieux succinct.

### 2.a. Usages actuels sur la zone de réalisation du projet

Quelles sont les autres activités qui peuvent se dérouler (régulièrement ou de manière occasionnelle) à l'endroit où vous souhaitez réaliser votre projet ? Cocher les cases correspondantes.

- Aucune
- Chasse  Pêche
- Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)
- Agriculture  Pâturage / fauche  Sylviculture
- Décharge sauvage
- Constructions ou campings, zone non naturelle : .....
- Autre (préciser l'usage) : **Plaisance**

Commentaires :

La baie de Saint-Jean-de-Luz est caractérisée par la présence de deux zones de ZRUB (Zones réservées exclusivement à la baignade) situées sur la Grande plage de Saint-Jean-de-Luz et la plage de Ciboure. De plus, en période estivale, il existe dans la baie deux zones dédiées aux sports nautiques (bouées tractées et ski nautique). Les zones de bouées tractées sont localisées au large de la plage de Ciboure et au large de la Grande plage de Saint-Jean de Luz au nord au large de la cale aux chevaux. La zone de ski nautique est localisée au sud de la zone de mouillage de l'Unxtin.

### 2.b. Milieux naturels et espèces

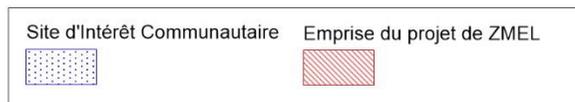
A quoi ressemble le lieu où vous souhaitez réaliser votre projet d'un point de vue écologique ?

La zone d'étude comprend la baie de Saint-Jean-de-Luz - Ciboure et la partie aval de la Nivelle.



Situation de la zone d'étude (Géoportail)

PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES



Echelle : 1 / 20 000  


Localisation de la zone du projet vis-à-vis des sites Natura 2000

PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

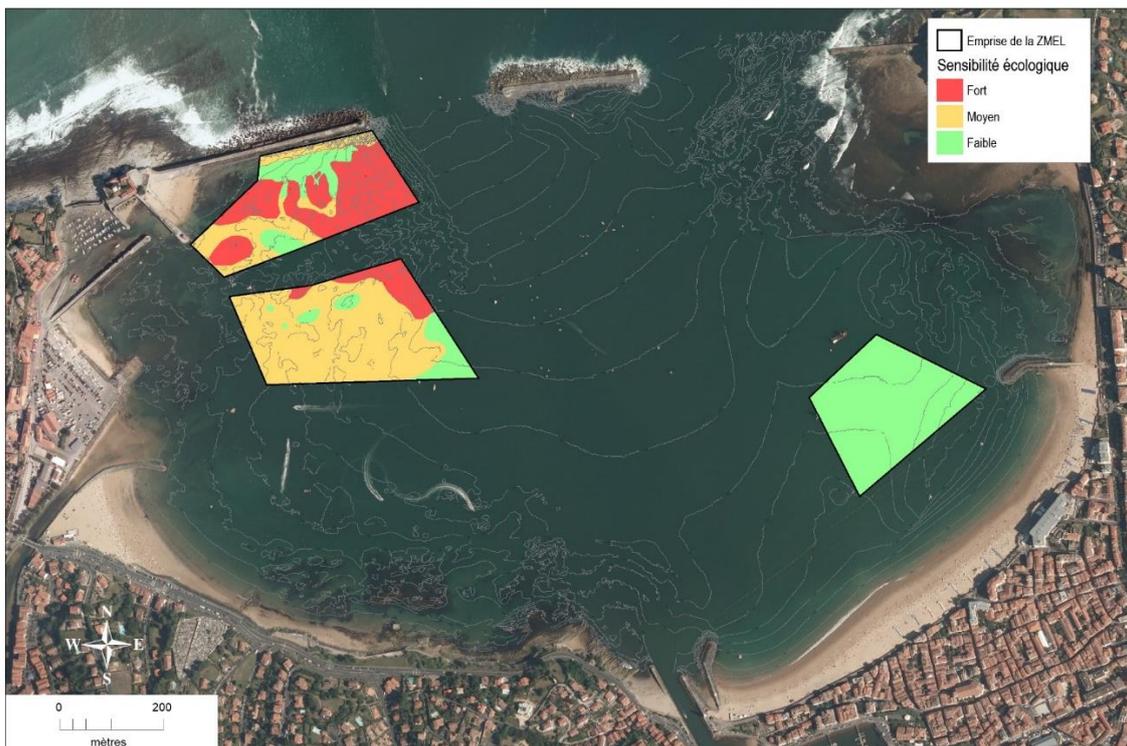
**Milieu naturel marin**

Les reconnaissances subaquatiques réalisées par Oteis le 25 août 2020 montrent que les biocénoses marines de la baie de Saint-Jean-de-Luz correspondent à :

- Des fonds majoritairement rocheux dans la zone de mouillage du Fort
- Des fonds de blocs et blocailles dans la zone de mouillage de l'Unxtin
- Des fonds de sables fins à grossiers dans la zone de mouillage de Saint-Jean-de-Luz



Carte des biocénoses marines de la baie de Saint Jean de Luz



Cartographie des sensibilités écologiques – Baie de Saint-Jean-de-Luz

- Les fonds rocheux

Les fonds rocheux ont été observés dans la baie de Saint-Jean de Luz dans la zone du Fort sous forme d’affleurements rocheux et dans la zone de l’Unxtin sous forme de graviers, galets, blocailles et blocs. Les fonds rocheux n’ont pas été observés dans le sud-est de la baie.

Les fonds rocheux abritent la biocénose des algues infralittorales. Une grande diversité de macroalgues a été observée dont les algues rouges *Gelidium sp.* qui présentent un attrait économique et sont utilisées en vue de la fabrication d’agar-agar.

### **La zone du Fort**

Les fonds rocheux de la zone du fort au nord-ouest de la baie sont constitués d’affleurements rocheux en dalle au nord. Au sud de la zone, les fonds sont caractérisés par des graviers, blocaille et blocs rocheux ainsi que de quelques affleurements rocheux en dalle. Ces fonds abritent la biocénose des algues infralittorales.

#### Transect A1/A2 :



*Les affleurements rocheux au nord de la zone du Fort*

#### Transect A3/A4 :





*Les fonds rocheux de type graviers, blocaille, blocs rocheux au sud de la zone du Fort*

Les fonds rocheux sont riches en macro-algues. On observe des algues rouges (*Gelidium sesquipedale*, *Plocanium cartilagineum*, *Peyssonelia squamaria*), des algues brunes (*Cystoseira sp.*, *Desmarestia aculatea*, *Dictyota sp.*) ainsi que des algues vertes (*Ulva sp.*)

D'autres espèces colonisent également ce substrat dur notamment les anémones (*Anemonia sulcata*).

Dans les zones de faibles luminosité localisés sous les affleurements rocheux, on observe une forte diversité marquée par la présence notamment de spongiaires (*Clathrina sp.* et *Crambe crambe*). Ces zones constituent des abris pour l'ichtyofaune.

De nombreuses espèces de Gobiidés et Blennidés ont été observés. On observe également des espèces caractéristiques des petits fonds côtiers :

- *Symphodus sp.*
- *Coris julis*
- *Ctenolabrus sp.*
- *Diplodus sp.*



*Associations d'algues (Gelidium sesquipedale, Cystoseira sp.)*



*Algues rouges Gelidium sesquipedale et Peyssonelia squamaria*



*Anemonia sulcata*



*Clathrina sp. et Crambe crambe*



*Aiptasia sp.*

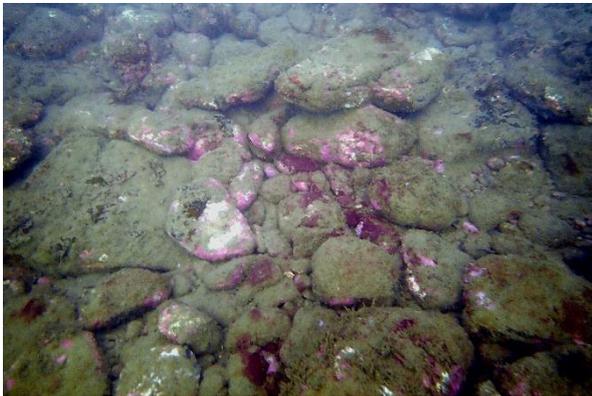


*Coris julis*

### **Zone de l'Unxtin**

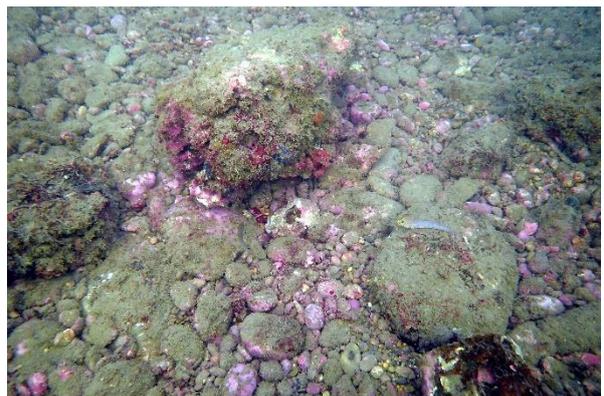
Les fonds rocheux de la zone de l'Unxtin à l'ouest de la baie sont homogènes et constitués de graviers galet, blocailles et blocs colonisés par du turf algal et des associations d'algues. Il y a très peu d'affleurements rocheux.

#### **Transect B1/B2 :**



*Les fonds rocheux graviers, blocailles et blocs de la zone de l'Unxtin*

#### **Transect B3/B4 :**





*Les fonds rocheux graviers, blocailles et blocs de la zone de l'Unxtin*

Les fonds rocheux sont riches en macro-algues. On observe des algues rouges (*Gelidium sesquipedale*, *Plocanium cartilagineum*, *Peyssonelia squamaria*), des algues brunes (*Cystoseira sp.*, *Codium fragile*) ainsi que des algues vertes (*Ulva sp.*).

De nombreuses anémones (*Anemonia sulcata*) ont été observées.

Concernant l'ichtyofaune, de nombreuses espèces de Gobiidés et Blennidés ont été observés. On observe également des espèces caractéristiques des petits fonds côtiers tels que *Symphodus sp.* et *Coris julis*.



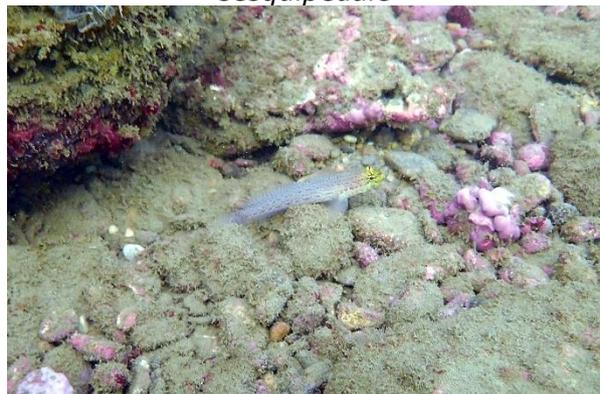
*Codium fragile*



*Peyssonelia squamaria et Gelidium sesquipedale*



*Parablennius sp.*



*Gobius xanthocephalus*

### **Zone de Saint-Jean-de-Luz**

Les fonds rocheux n'ont pas été recensés dans la zone de Saint-Jean-de-Luz.

#### ▪ Les fonds sédimentaires

Les fonds meubles représentent une surface importante de la zone d'étude. Les fonds sableux correspondent majoritairement à des fonds de sables fins plus ou moins envasés. Autour des zones rocheuses, les fonds sableux correspondent à des fonds de sables grossiers à graviers.

### **Zone du fort**

Les fonds sableux dans la zone du fort sont homogènes et correspondent à des fonds de sables grossiers à graviers colonisés par des associations de *Cystoseira sp.* et *Gelidium Sesquipedale*.

Transect A1/A2 :



*Sables grossiers et graviers*



*Sables colonisés par des algues*

Transect A3/A4 :



*Sables grossiers et graviers*



*Sables colonisés par des algues*

**Zone du l'Unxtin**

Dans le secteur ouest de la baie, les fonds sableux sont hétérogènes. Les fonds sableux sont essentiellement localisés au nord de la zone de mouillage de l'Unxtin. En direction du centre de la baie, les fonds sableux correspondent à des sables fins plus ou moins envasés caractérisés par la présence de faune endogée (vers et amphipodes). Dans le reste de la zone de l'Unxtin, les rares fonds sableux correspondent à des sables fins à grossiers et présence de blocailles localisés entre les blocs rocheux et colonisés par des algues (*Ulva sp.*, *Gelidium sesquipedale* ou encore *Cystoseira sp.*).

Transect B1/B2 :



*Sables fins plus ou moins envasés au centre de la baie*



*Sables fins à grossiers colonisés des algues*

## **Zone de Saint-Jean-de-Luz**

Dans le sud-est de la baie, les fonds sont homogènes et à dominante sableuse. Les fonds présents sont des sables fins à grossiers plus ou moins envasés. Cette biocénose infralittorale de sables fins est caractérisée par de la faune endogée (vers, amphipodes) ou épigée (mollusques bivalves).

### Transect C1/C2 :



*Sables fins*



*Présence de matière organique*

Aucune espèce protégée n'a été observée dans la baie de Saint-Jean-de-Luz.  
Aucune espèce envahissante n'a été observée dans la baie de Saint-Jean-de-Luz.

Les mammifères marins peuvent fréquenter le secteur de Saint-Jean-de-Luz mais leur présence dans la baie de Saint-Jean-de-Luz reste exceptionnelle. Parmi les espèces susceptibles de fréquenter la zone, on peut citer le Grand dauphin *Tursiops truncatus* et le Marsouin commun *Phocoena phocoena*. L'état de santé des biocénoses à l'échelle de la baie est globalement bon.

Les biocénoses présentes sur le secteur d'étude présentent des sensibilités écologiques différentes :

- Le substratum rocheux présente une sensibilité élevée
- Les habitats de blocs et blocailles sont moins sensibles
- Les habitats sableux présentent une faible sensibilité.

## **Milieu naturel fluvial**

La Nivelle a fait l'objet d'une cartographie des fonds marins dans le cadre d'une étude menée par l'entreprise Casagec ingénierie en 2017. Cette cartographie a mis en évidence :

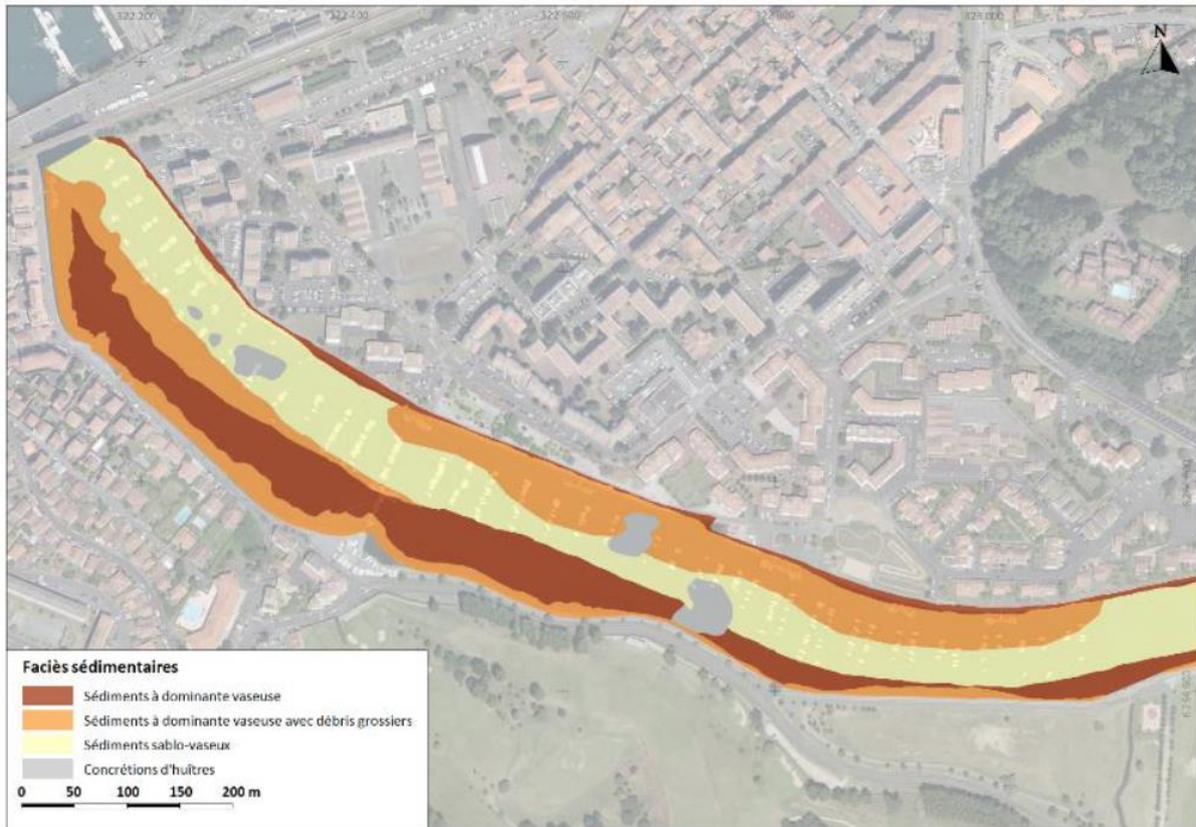
- Des zones de concrétions d'huîtres dans le chenal de navigation et sur la berge de la rive gauche,
- Des sédiments à dominante plus grossière en haut des berges le long des perrés de la rive gauche,
- Des sédiments meubles à dominante vaseuse sur le bas des berges de la rive gauche et sur les berges de la rive droite le long des différents appontements à annexes.

L'estuaire de la Nivelle présente la particularité d'abriter des espèces mixtes : maritimes et fluviales.

L'estuaire de la Nivelle abrite une faune piscicole caractérisée par le Saumon atlantique (*Salmo salar*), l'Alose feinte (*Alosa fallax*), la Grande alose (*Alosa alosa*) ainsi que la lamproie marine et fluviale (*Petromyzon marinus* et *Lampetra fluviatilis*).

Parmi les espèces susceptibles de fréquenter la zone, on peut citer parmi les mammifères la Loutre d'Europe *Lutra lutra*. Toutefois, leur présence est exceptionnelle.

L'état de santé du milieu est globalement « moyen ». Le milieu est soumis à la marée et présente une salinité variable. L'état du milieu est jugé peu déséquilibré à fortement déséquilibré.



*Carte des faciès sédimentaires de la Nivelle (Source Casagec ingénierie)*

## Avifaune

Le secteur de la baie de Saint-Jean-de-Luz et de la Nivelle sont susceptibles d'être fréquenté par l'avifaune littorale.

Le littoral basque présente une diversité de milieux. Les milieux dunaires côtoient parfois la végétation des pins maritimes. Ces zones constituent des zones de chasse privilégiées pour les rapaces diurnes. Au-delà de la dune apparaissent les étangs, marais et autres zones humides aux différentes salinités. Ce sont des zones de chasse privilégiées pour les rapaces diurnes mais aussi des espaces d'accueil en hivernage des oiseaux.

Les falaises concentrent une diversité de populations d'oiseaux rares telles que le Faucon pèlerin ou encore l'Océanite tempête. Ces falaises maritimes, exposées aux vents chargés d'embruns se couvrent d'une végétation buissonnante très dense et compacte et sont favorables aux oiseaux migrateurs.

La zone du projet correspond à la baie de Saint-Jean-de-Luz et l'estuaire de la Nivelle est fortement urbanisée et ne constitue pas un site d'intérêt particulier pour la reproduction des oiseaux. De plus, la zone ne constitue pas une zone d'intérêt particulier (nourrissage) pour l'avifaune marine.

Les milieux naturels :

**Remarque :** dans le cas d'un pont ou d'une cavité, indiquer le milieu environnant.

TYPE D'HABITAT NATUREL		Cocher si présent	Commentaires
<b>Milieux ouverts ou semi-ouverts</b>	Prairie		
	pelouse		
	pelouse semi-boisée		
	lande		
	garrigue / maquis		
	Autre : .....		
	.....		
<b>Milieux forestiers</b>	forêt de résineux		
	forêt de feuillus		
	forêt mixte		
	plantation		
	Autre : .....		
	.....		
<b>Milieux rocheux</b>	Grotte / cavité		
	falaise		
	affleurement rocheux		
	éboulis		
	blocs		
	Autre : .....		
	.....		
<b>Zones humides</b>	fossé		
	cours d'eau		
	étang		
	tourbière		
	gravière		
	prairie humide		
	mare / mouillère		
	Autre : .....		
	.....		
<b>Milieux littoraux et marins</b>	falaises et récifs		
	grottes		
	Replats boueux ou sableux	X	
	Autre : substratum rocheux	X	
<b>Autre type de milieu</b>	Estuaire	X	

Les espèces faune et flore :

<b>GROUPES D'ESPECES</b>	<b>Nom commun</b> (si connu)	<b>Cocher si présente ou potentielle</b>	<b>Autres informations</b> (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
<b>Amphibiens, reptiles</b>	<i>Emys orbicularis</i>		Espèce protégée potentiellement présente sur le secteur, mais présence dans la baie et la Nivelle est très peu probable
<b>Mammifères</b>	<i>Myotis myotis</i>		Espèce protégée présente sur le secteur, mais présence dans la baie et la Nivelle est très peu probable
	<i>Rhinolophus hipposideros</i>		Espèce protégée présente sur le secteur, mais présence dans la baie et la Nivelle est très peu probable
	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>		Espèce protégée présente sur le secteur, mais présence dans la baie et la Nivelle est très peu probable
	<i>Barbastella barbastellus</i>		Espèce protégée présente sur le secteur, mais présence dans la baie et la Nivelle est très peu probable
	<i>Miniopterus schreibersii</i>		Espèce protégée présente sur le secteur, mais présence dans la baie et la Nivelle est très peu probable
	<i>Myotis emarginatus.</i>		Espèce protégée présente sur le secteur, mais présence dans la baie et la Nivelle est très peu probable
	<i>Mustela lutreola</i>		Espèce protégée présente sur le secteur, mais présence dans la baie et la Nivelle est très peu probable
	<i>Galemys pyrenaicus</i>		Espèce protégée présente sur le secteur, mais présence dans la baie et la Nivelle est très peu probable
<b>Poissons</b>	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>		Espèce protégée présente sur le secteur, mais présence dans la baie et la Nivelle est très peu probable
	<i>Petromyzon marinus</i>	X	Espèce protégée présente dans la baie et la Nivelle mais non observée
	<i>Lampetra planeri</i>		Espèce protégée présente sur le secteur, mais présence dans la baie et la Nivelle est très peu probable
	<i>Lampetra fluviatilis</i>	X	Espèce protégée présente dans la baie et la Nivelle mais non observée
	<i>Alosa alosa</i>	X	Espèce protégée présente dans la baie et la Nivelle mais non observée
	<i>Salmo salar</i>	X	Espèce protégée présente dans la baie et la Nivelle mais non observée
<b>Mollusques</b>	<i>Margaritifera margaritifera</i>		Espèce protégée présente sur le secteur, mais présence dans la baie et la Nivelle est très peu probable
<b>Crustacés</b>	<i>Austropotamobius pallipes</i>		Espèce protégée présente sur le secteur, mais présence dans la baie et la Nivelle est très peu probable
<b>Plantes patrimoniales</b>	<i>Angelica heterocarpa</i>	X	Espèce protégée présente dans la baie et la Nivelle mais non observée

(\*) pour les chauves-souris, précisez si du bâti (bâtiments ou ouvrages) peut être utilisé par ces espèces

Le projet n'aura aucune incidence sur les chauves-souris.

## 2.c. Caractéristiques du ou des sites Natura 2000 sur lesquels se déroulent le projet

Cocher la ou les cases correspondantes :

Site « Oiseaux » -  Site « Habitat »

Les sites Natura 2000 ont été mis en place pour protéger des espèces animales ou végétales ou des milieux naturels (habitats) particuliers (cf. p.10 « cartographie et données sur les sites Natura 2000 »). Listez les ci-dessous. Si possible, indiquez si ces habitats ou espèces sont présents dans la zone où vous souhaitez réaliser votre projet.

Les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site pour les 4 sites concernés sont détaillés ci-dessous :

Nom du site	Habitats naturels et espèces ayant justifié la désignation du site
La Nivelle (ZSC)	- 7 habitats dont 2 prioritaires : lagunes côtières, forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> ) -12 espèces dont 2 mammifères ( <i>Mustela lutreola</i> et <i>Galemys pyrenaicus</i> ), 6 poissons ( <i>Parachondrostoma toxostoma</i> , <i>Petromyzon marinus</i> , <i>Lampetra planeri</i> , <i>Lampetra fluviatilis</i> , <i>Alosa alosa</i> , <i>Salmo salar</i> ), 2 invertébrés ( <i>Margaritifera margaritifera</i> , <i>Austropotamobius pallipes</i> ), 1 reptile ( <i>Emys orbicularis</i> ) et 1 plante ( <i>Angelica heterocarpa</i> )
Falaises de Saint-Jean-de-Luz (ZSC)	-16 habitats dont 4 prioritaires : dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises), landes sèches atlantiques littorales à <i>Erica vagans</i> , marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallinae</i> , forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> ). - 6 espèces (mammifère) : <i>Myotis myotis</i> , <i>Rhinolophus hipposideros</i> , <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> , <i>Barbastella barbastellus</i> , <i>Miniopterus schreibersii</i> , <i>Myotis emarginatus</i> .
Domaine d'Abbadia et corniche basque (ZSC)	- 16 habitats dont 3 prioritaires : Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine, Replats boueux ou sableux exondés à marée basse, Récifs, Végétation annuelle des laissés de mer, Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques, Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i> , Landes sèches européennes, Landes sèches atlantiques littorales à <i>Erica vagans</i> , Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> ), Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes, Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux, Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i> , Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin, Prairies maigres de fauche de basse altitude, Grottes marines submergées ou semi-submergées, Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> - 7 espèces dont 6 mammifères ( <i>Myotis myotis</i> , <i>Rhinolophus hipposideros</i> , <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> , <i>Barbastella barbastellus</i> , <i>Miniopterus schreibersii</i> , <i>Myotis emarginatus</i> ) et 1 invertébré ( <i>Lucanus cervus</i> )
Côte basque rocheuse et extension au large (ZSC)	- 3 habitats non prioritaires : bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine, récifs, grottes marines submergées ou semi-submergées - 6 espèces dont 2 mammifères ( <i>Tursiops truncatus</i> , <i>Phocoena phocoena</i> ), 4 poissons ( <i>Petromyzon marinus</i> , <i>Alosa alosa</i> , <i>Alosa fallax</i> , <i>Salmo salar</i> )

*Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 (inpn)*

### 3 – Incidences du projet

Il s'agit ici d'**analyser les impacts de manière graduelle** : le projet en tant que tel, les effets du projet sur son lieu d'implantation et enfin les effets du projet à l'échelle du ou des sites Natura 2000 et de ses enjeux de conservation.

#### 3.a. Effets prévisibles du projet

Quels peuvent être les effets de votre projet sur son environnement ? Les effets peuvent venir du projet en lui-même ou des aménagements nécessaires à sa réalisation : ils peuvent donc se faire sentir loin du projet proprement dit (chemin d'accès, poussières, ...) ou avoir lieu avant ou après la réalisation du projet proprement dit.

- Pistes de chantier, circulation
- Modification du type d'occupation du sol
- Prélèvements d'eau
- Rejets dans le milieu aquatique
- Modification du régime des eaux (ex : drainage, ...)
- Risque d'entraînement de matière terrigène dans les cours d'eau
- Poussières, vibrations
- Pollutions possibles (ex : risque d'écoulement d'hydrocarbures pendant les travaux,....)
- Bruits
- Autres types de pollution : recouvrement des fonds par les systèmes d'ancrage (corps-morts en béton ou rocheux, chaînes mères lestées, ancre à vis à sable, ...)

#### Commentaires :

Dans un premier temps, les travaux nécessaires au projet de ZMEL (mise en œuvre et maintenance) vont générer temporairement des perturbations sonores, une occupation de l'espace à terre et en surface du plan d'eau de la baie (bouées et embarcations dans les emprises des zones de mouillages de la baie, et terre-plein portuaire de Socoa pour le stockage du matériel), un risque d'écoulement d'hydrocarbures (barge, engins de chantier, moyen de levage), et des remises en suspension de sédiment (dragage, pose et dépose des systèmes d'ancrages, nettoyage des systèmes de mouillages).

Toutefois, ces perturbations seront limitées dans le temps à la durée des travaux (2 mois au printemps dans la baie et 8 mois après la saison estivale dans la Nivelle) et dans l'espace à l'emprise des zones de mouillages (zones de mouillages du Fort, de l'Untxin, de Saint Jean de Luz, et de la Nivelle). A terre, la zone de stockage du matériel de chantier sera étanche et artificialisée (terre-plein portuaire de Socoa) ce qui limitera les impacts potentiels sur l'environnement et notamment le milieu aquatique. De plus, l'ensemble des matériels sera lavé à terre sur une zone adaptée avant leur mise à l'eau. Par ailleurs, les travaux seront effectués en journée et dans un environnement déjà anthropisé ce qui atténuera les perturbations sonores sur l'avifaune et la faune marine. De plus, les différentes étapes des travaux pourront être phasées dans le temps de manière à réduire l'impact sur la faune selon leur période de fréquentation de la zone d'étude (notamment pour les poissons migrateurs). Des impacts positifs sont également attendus lors des travaux puisque les opérations de nettoyage permettront d'enlever les macrodéchets présents dans les emprises des différentes zones de mouillages. Un suivi environnemental sera également mis en place lors des travaux afin de s'assurer du respect des mesures environnementales et de l'absence d'espèces d'intérêts communautaires au moment des travaux.

Dans un deuxième temps, les travaux vont également générer des impacts permanents liés au recouvrement des fonds marins par les systèmes d'ancrage (corps-mort en béton ou rocheux, ancre à vis, chaînes mères lestées, platine ou organeau scellé) qui vont engendrer une destruction des espèces qui seront recouvertes. Néanmoins, les systèmes d'ancrage seront adaptés à la typologie et à la sensibilité écologique des fonds marins afin de limiter leur impact potentiel sur les habitats naturels.

Ainsi, la pose de platine, ou d'organeau scellé, ou encore de corps-morts de type rocheux sera privilégiée dans les zones de sensibilité écologique forte constituées par les fonds rocheux (zone de mouillage du Fort et dans une moindre mesure de l'Untxin). En effet, ces systèmes d'ancrage impactent peu les fonds marins d'autant plus qu'un flotteur intermédiaire est prévu sur les lignes de mouillage pour éviter le ragage sur les fonds marins et qu'ils peuvent également constituer de nouveaux habitats (rôle de substrat de fixation et de colonisation par des espèces marines). La zone de mouillage de la Nivelle (chaines mères lestées au fonds et bouées d'amarrage en surface) sera permanente mais ne constituera pas un obstacle infranchissable pour les différentes espèces de poissons migrateurs.

A l'issue de l'exploitation de la ZMEL, les installations (corps-mort, platine, ancras à vis, ponton flottant, chaîne mère, ...) seront définitivement démontées. Seuls les tirants scellés dans la roche seront laissés en place. Par ailleurs, les zones de mouillage feront l'objet d'une opération de nettoyage des macrodéchets. Les opérations de démantèlement engendreront des incidences temporaires et limitées aux zones de mouillages semblables à celles observées lors de la mise en place de la ZMEL (perturbations sonores, occupation de l'espace à terre, risque d'écoulement d'hydrocarbures, et faible remise en suspension de sédiment). A terme, les fonds marins sous l'emprise des différents systèmes d'ancrage seront libérés et pourront être recolonisés par la faune benthique locale. Ainsi, à l'issue de l'exploitation de la ZMEL, aucune incidence significative ne sera observée sur l'environnement.

### **3.b. Effets sur la zone d'implantation du projet**

Quels vont être les effets de votre projet sur la faune et la flore que vous avez décrit plus haut (aux points 2-b et 2-c)? Ces effets peuvent être temporaires ou permanents. Ils peuvent être dus à des aménagements nécessaires au projet (chemin d'accès par exemple). Ils peuvent également s'ajouter aux effets d'autres activités qui ont lieu au même endroit.

Cocher la ou les cases qui correspondent :

destruction ou détérioration d'habitat (milieu naturels) : quel milieu est touché, et sur quelle surface ? ;

destruction d'espèces : des animaux vont-ils être tués ou des plantes (listées au point 2-c) vont-elles être détruites dans le cadre de votre projet ? Lesquelles ? ;

perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...) : des animaux vont-ils être dérangés par votre projet ?

#### **Destruction ou détérioration d'habitat**

Le milieu naturel présentant la richesse écologique la plus importante de la zone du projet sont les fonds rocheux présents sous forme d'affleurements rocheux en dalle, de graviers, de blocaille et de blocs rocheux abritant la biocénose des algues infralittorales. Ces fonds rocheux sont observés dans la zone de mouillages du Fort et dans une moindre mesure dans la zone de mouillages de l'Untxin. Le principe d'ancrage privilégié est un ancrage sur roche par platine ou organeaux scellés. Sur les fonds de blocs, blocaille, sableux ou mixte, il sera mis en place des corps-morts de type rocheux. Chaque ancrage fera l'objet d'une validation par un plongeur et le point définitif pourra éventuellement être déplacé. Les lignes de mouillage écologique seront constituées de câbles synthétiques et munis d'un flotteur intermédiaire pour éviter le ragage sur les fonds marins. Seuls les recouvrements des fonds marins par les corps-morts en béton ou rocheux engendreront une destruction / détérioration d'habitat limité à l'emprise des corps-morts des différentes zones de mouillages (82 corps-morts dans la baie et 35 lignes de mouillages dans la baie). Ainsi, les mouillages au niveau des fonds rocheux, de blocs et blocailles, sableux ou mixte n'auront pas ou peu d'incidence sur les habitats des espèces marines d'intérêt communautaire présentes (poissons migrateurs).

Pour les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire potentiellement présentes dans le secteur d'implantation du projet, aucune destruction ou altération d'habitat d'espèce n'est à prévoir. En effet, le projet va s'implanter dans la baie anthropisée, et ce de manière ponctuelle, et seule des bouées d'amarrage seront présentes en surface durant la saison estivale. Les mouillages prévus seront de plus favorables, pour le stationnement d'individus. Ainsi, l'incidence de la destruction ou de la détérioration d'habitats d'espèces occasionnée par les travaux sur l'avifaune marine est jugée nulle, voire positive par la création de perchoirs dans la baie.

Les incidences du projet sont négligeables au regard des habitats des sites Natura 2000.

### **Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales**

La mise en œuvre des ancrages (platine ou arganeaux scellés dans la roche ou des corps-morts sur les fonds de blocs, blocaille, sable ou mixte) entraînera la destruction des biocénoses marines sur l'emprise de l'ouvrage et un risque de dégradation en périphérie. En cas de risque de dommage pour les habitats marins les plus sensibles, l'ancrage sera potentiellement déplacé. De plus, un suivi environnemental permettra de surveiller et de contrôler la bonne réalisation des travaux d'implantation et de réalisation des ancrages. Concernant l'ichtyofaune et notamment les poissons migrateurs (saumon, lamproie, alose, esturgeon, taxostome), la zone de mouillages de la Nivelle et dans une moindre mesure les zones de mouillages de la baie sont localisées dans le corridor biologique nécessaire à l'accomplissement du cycle biologique de ces espèces de poissons d'intérêt communautaire. Toutefois, les différentes zones de mouillage ainsi que les systèmes d'ancrage associés ne constituent pas des obstacles ou des barrières infranchissables pour ces différentes espèces de poissons migrateurs. Par ailleurs, les travaux nécessaires à la mise en place des mouillages de la Nivelle (dragage, nettoyage, pose des chaînes mères lestées) seront effectués après la saison estivale et en dehors des périodes de montaison / dévalaison des différentes espèces de poissons migrateurs. Le projet n'aura pas d'effet sur les fonctions vitales des espèces marines d'intérêt communautaire. Une attention particulière sera cependant apportée à la préservation de la qualité de l'eau et aux émissions de bruit (dans l'air et sous l'eau) pour ne pas perturber indirectement les espèces marines potentiellement présentes dans la baie.

Les travaux seront réalisés hors de la période estivale (de mars à novembre), donc en dehors de la période sensible pour les oiseaux (période de reproduction). Ainsi, la présence des navires de chantier et l'activité du chantier ne sera pas de nature à perturber des individus se reproduisant. En dehors de cette période sensible, les oiseaux sont mobiles et moins sensibles au dérangement induit par des travaux. Le chantier maritime de taille réduite sera temporaire et localisé, de très faible emprise sur le plan d'eau de la baie. Compte tenu des mesures de préservation de l'environnement durant les travaux, les risques de dégradation du milieu marin est minime. Ainsi, l'incidence du dérangement occasionné par les travaux sur les espèces d'oiseaux marins est jugée négligeable.

Les incidences du projet sont négligeables au regard des espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.

### **3.c. A l'échelle du ou des sites Natura 2000 concernés par le projet**

Au point 2-c vous avez listé les espèces et les milieux importants pour le site Natura 2000. Il vous est demandé ici d'expliquer les impacts de votre projet sur ces espèces et ces milieux. Vous devez tenir compte des effets des autres activités qui se déroulent déjà dans cette zone. Si le document d'objectif du site Natura 2000 est terminé (cf. p.10 « cartographie et données sur les sites Natura 2000 »), il peut vous apporter des informations sur la sensibilité de ces espèces ou de ces milieux.

Du point de vue de la globalité du site Natura 2000 et du type de milieu concerné, l'emprise du projet de ZMEL dans la baie de Saint Jean-de-Luz – Ciboure et la partie aval de la Nivelle est limitée dans le temps (durée des travaux, mouillages temporaires de la baie mais permanents dans la Nivelle) et dans l'espace (corps-morts au fonds et bouées en surface). Par ailleurs, au droit du projet, la zone est anthropisée et fait l'objet de différents usages (portuaire et balnéaire).

Aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été observée lors des reconnaissances terrestres et subaquatiques. Les habitats d'intérêt communautaire présents (estuaire, substratum rocheux, replats boueux ou sableux) seront uniquement perturbés par leur recouvrement limité à l'emprise des différents corps-morts nécessaires aux zones de mouillages. Toutefois, ces aménagements ne sont pas de nature à compromettre la fonction écologique de ces habitats. Par ailleurs, les incidences temporaires des travaux ne sont pas susceptibles d'impacter significativement les espèces et les habitats d'intérêt communautaires.

La principale fonction écologique du site est l'axe migratoire qu'il constitue pour les poissons migrateurs d'intérêt communautaire. Néanmoins, le projet n'engendrera pas de barrières infranchissables aux poissons migrateurs et sera planifié de manière à éviter les périodes de fréquentation de ces espèces d'intérêt communautaire (montaison et dévalaison).

Les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ne nichent pas au niveau des zones de travaux ni dans un rayon proche des mouillages (< 50 m). Aucune perturbation n'est donc à prévoir sur la reproduction des espèces aviaires. La mise en place des mouillages dans la baie va favoriser les postes et perchoirs pour les individus s'alimentant dans le secteur, leur permettant de s'y reposer et de s'y toiletter. Le secteur de la ZMEL de la baie de Saint-Jean-de-Luz - Ciboure est un site de mouillage actuellement anthropisé et très fréquenté en saison estivale. Les installations ne vont donc pas avoir d'incidence sur les zones d'alimentation des espèces aviaires présentes.

Etant donné le caractère anthropisé du site Natura 2000 au droit du projet ainsi que la nature des travaux, les aménagements et l'exploitation de la ZMEL de Saint-Jean-de-Luz - Ciboure ne sont pas susceptibles d'atteindre de façon notable à l'état de conservation des sites Natura 2000.

#### 4 – Conclusion

**Attention :** Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

**Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence significative (c'est-à-dire de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats ou des espèces du ou des sites Natura 2000) ?**

**NON** : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est remis au service instructeur.

**OUI** : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera remis au service instructeur.

A (lieu) :

Signature :

Le (date) :

## Syndicat Intercommunal de la baie de Saint Jean de Luz et Ciboure

Projet de mise en œuvre et d'exploitation d'une  
Zone de Mouillage et d'Equipements Légers dans la  
baie de St Jean-de-Luz – Ciboure et la rivière Nivelle



Complément d'informations  
Demande d'examen au cas par cas  
(réf : 2021-11587\_FS\_incomplet)

## TABLE DES MATIÈRES

---

<b>1.</b>	<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>COMPLEMENT D'INFORMATIONS .....</b>	<b>4</b>
<b>2.1</b>	<b>Caractéristiques générales du projet .....</b>	<b>4</b>
2.1.1	Compléments demandés .....	4
2.1.2	Réponses apportées .....	5
<b>2.2</b>	<b>Sensibilité environnementale de la zone d'implantation .....</b>	<b>7</b>
2.2.1	Compléments demandés .....	7
2.2.2	Réponses apportées .....	7
<b>2.3</b>	<b>Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé .....</b>	<b>8</b>
2.3.1	Compléments demandés .....	8
2.3.2	Réponses apportées .....	8
<b>2.4</b>	<b>Engagement et signature .....</b>	<b>9</b>
2.4.1	Compléments demandés .....	9
2.4.2	Réponses apportées .....	9

## 1. INTRODUCTION

---

Suite à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une étude d'impact, que vous avez réceptionné le 14 septembre 2021, pour le projet « de mise en œuvre et d'exploitation d'une zone de mouillage et d'équipements légers dans la baie de Saint-Jean-de-Luz-Ciboure et la rivière Nivelle », vous souhaitez des compléments pour l'instruction de la demande conformément à votre courrier du 24 septembre 2021.

Les chapitres de ce document apportent les réponses aux compléments demandés en fonction des rubriques concernées.

## 2. COMPLEMENT D'INFORMATIONS

---

### 2.1 CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET

#### 2.1.1 Compléments demandés

NB : La définition des caractéristiques du projet a pour objectif de permettre de comprendre sa logique et d'anticiper les effets prévisibles sur l'environnement. Pour une bonne compréhension du projet, il nous manque des précisions sur le « avant-après ».

Ainsi :

##### Baie de Saint-Jean-de-Luz et de Ciboure

Au-delà des emprises, dont vous précisez qu'elles restent inchangées par rapport à celles données à l'article 6 de l'arrêté n°2013/122 réglementant les activités nautiques dans les eaux maritimes de la baie de Saint-Jean-de-Luz et de Ciboure, il est nécessaire que vous indiquiez les évolutions des autres caractéristiques quantitatives et qualitatives de votre projet.

Merci en conséquence de préciser les caractéristiques actuelles (capacité, types de mouillages, règles d'exploitation...) des zones de mouillage et d'équipements légers existantes dans la baie de Saint-Jean-de-Luz et de Ciboure et les changements induits par le projet.

##### La Nivelle

Vous précisez que l'emprise de la zone de mouillages de la Nivelle concerne la zone actuellement gérée par le Syndicat intercommunal de la baie de Saint-Jean-de-Luz et de Ciboure ; vous localisez cette zone sur les cartographies produites en annexe, et donnez ses dimensions. Vous indiquez également que les 7 pontons flottants existants seront conservés dans le cadre du projet. Les autres caractéristiques de la zone de mouillages de la Nivelle ne sont pas précisées.

A l'instar de ce qui est indiqué plus haut pour la baie de St Jean de Luz-Ciboure, veuillez compléter la description des caractéristiques actuelles (capacité, types de mouillages, règles d'exploitation...) et les changements envisagés.

##### Pour l'ensemble du projet

Vous prévoyez des services associés pour les plaisanciers : mise à disposition de sanitaires et de douches, système de collecte des ordures ménagères, équipements du port (cale, station d'avitaillement, collecte des eaux grises/eaux noires) ...

Veuillez préciser si les services associés pour les plaisanciers proposés dans le cadre du projet entraînent des aménagements : construction, rénovation, et/ou extension de bâtiments, mise en place de réseaux...etc., et/ou des changements de capacités.

## 2.1.2 Réponses apportées

### Caractéristiques du projet

<u>Baie de Saint-Jean-de-Luz et de Ciboure</u>	<b>Actuellement</b>	<b>Projet de ZMEL</b>
<b><u>Zone de mouillage du Fort</u></b>		
Surface	62 900 m <sup>2</sup>	62 900 m <sup>2</sup>
Bathymétrie	1 à 8 m CM	1 à 8 m CM
Type de mouillage	A l'évitage	A l'évitage
Capacité	29 bouées privées sur la saison + 6 bouées de passage (syndicat)	25 bouées d'amarrage dont 3 bouées de passage
Ancrage	Corps mort en béton	Corps mort en béton ou rocheux ou platine scellée dans la roche
Site d'amarrage des annexes	Nivelles ou port de Socoa	Nivelles ou port de Socoa
Equipement	Aucun	Aucun
<b><u>Zone de mouillage de l'Untxin</u></b>		
Surface	76 500 m <sup>2</sup>	76 500 m <sup>2</sup>
Bathymétrie	2 à 7 m CM	2 à 7 m CM
Type de mouillage	A l'évitage	A l'évitage
Capacité	36 bouées privées sur la saison + 6 bouées de passage (syndicat)	37 bouées d'amarrage dont 3 bouées de passage
Ancrage	Corps mort en béton	Corps mort en béton ou rocheux
Site d'amarrage des annexes	Nivelles ou port de Socoa	Nivelles ou port de Socoa
Equipement	aucun	aucun
<b><u>Zone de mouillage de St Jean</u></b>		
Surface	53 000 m <sup>2</sup>	53 000 m <sup>2</sup>
Bathymétrie	3 à 6 m CM	3 à 6 m CM
Type de mouillage	A l'évitage	A l'évitage
Capacité	12 bouées privées sur la saison + 4 bouées de passage (syndicat)	20 bouées d'amarrage dont 9 bouées de passage
Ancrage	Corps mort en béton	Ancrage à vis ou corps mort en béton
Amarrage des annexes	Nivelles ou port de Socoa	Nivelles ou port de Socoa
Equipement	aucun	aucun
<b><u>Exploitation</u></b>		
Période d'exploitation	Du 15 mai au 15 septembre	Du 1 <sup>er</sup> mars au 1 <sup>er</sup> novembre
Taille des bateaux	< 20 m	< 20 m
Règle d'exploitation	15 dispositifs gérés par le syndicat Les mouillages privés sous la responsabilité du propriétaire Le syndicat contrôle la localisation du mouillage et assure la surveillance des zones de mouillage	L'ensemble des mouillages gérés par le syndicat Accueil des navires sur les zones de mouillage, surveillance et gestion des installations de mouillage Règlement de police de la ZMEL

<u>La Nivelle</u>	<b>Actuellement</b>	<b>Projet de ZMEL</b>
Surface	129 000 m <sup>2</sup>	129 000 m <sup>2</sup>
Type de mouillage	Embossage	Embossage
Mouillage	460 postes	454 postes
Place de passage	0 poste	0 poste
Dispositifs	36 lignes d'amarrage	35 lignes d'amarrage
Ancrage	Chaine-mère et corps morts	Chaine-mère et corps morts
Equipement/ amarrage annexes	7 pontons	7 pontons
Période d'exploitation	Annuel	Annuel
Période d'exploitation	< 8 m	< 8 m
Règle d'exploitation	L'ensemble des mouillages gérés par le syndicat Accueil des navires sur les zones de mouillage, surveillance et gestion des installations de mouillage Règlement portuaire s'applique à la ZMEL	L'ensemble des mouillages gérés par le syndicat Accueil des navires sur les zones de mouillage, surveillance et gestion des installations de mouillage Règlement de police spécifique de la ZMEL

### Services

Le système de collecte des déchets (ordures ménagères) des navires au mouillage dans la baie mis en place par le gestionnaire de la ZMEL à partir du bateau de service ne nécessitera aucune modification des installations existantes.

Les sanitaires / douches et les équipements du port de plaisance (cale, station d'avitaillement, collecte des eaux grises/eaux noires) seront mis à disposition. Il n'est prévu aucune modification des installations existantes.

## 2.2 SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DE LA ZONE D'IMPLANTATION

### 2.2.1 Compléments demandés

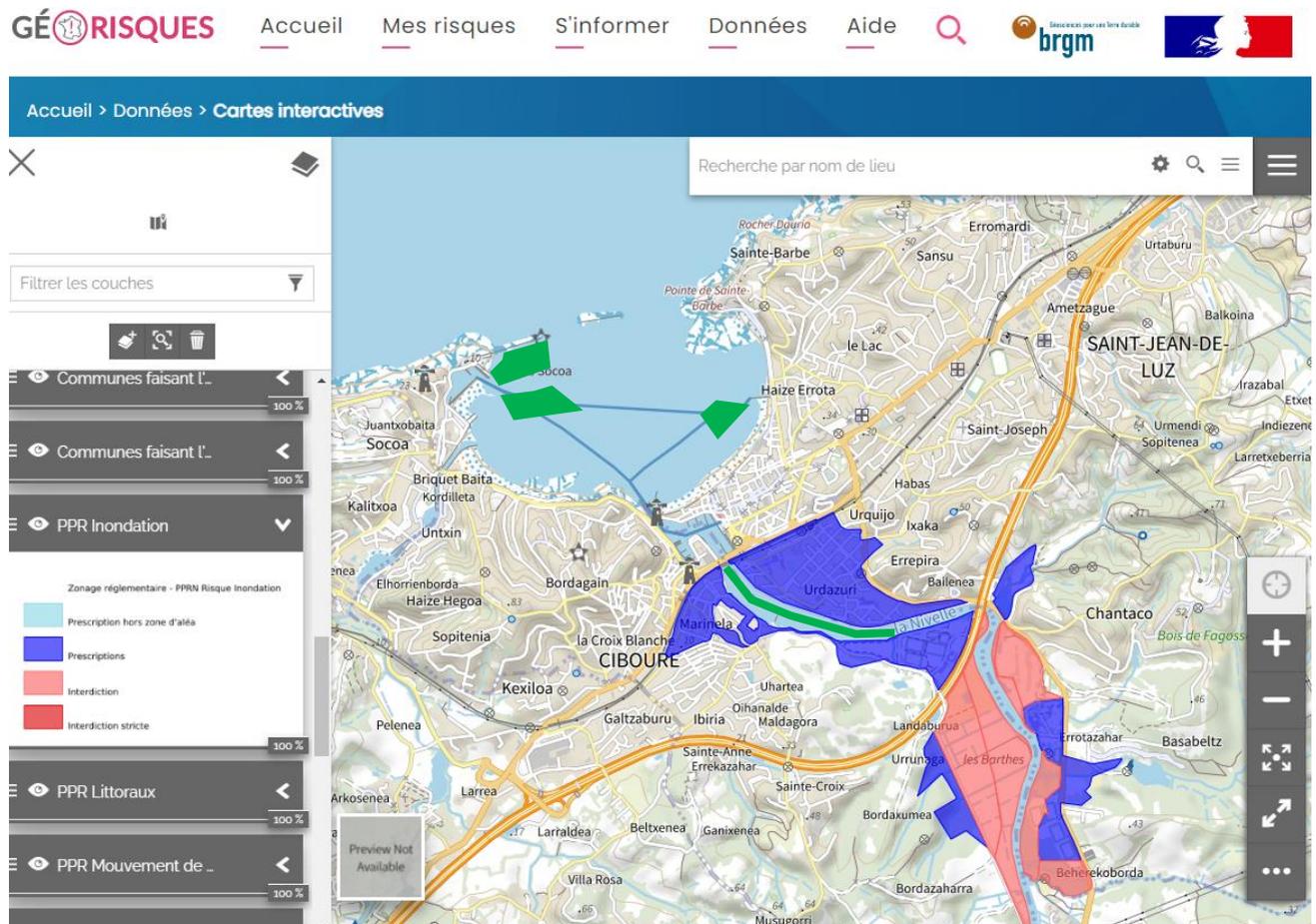
Vous indiquez que la commune de Saint-Jean-de-Luz dispose d'un Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation (PPRI) de la Nivelles et de ses affluents qui a été prescrit le 26 mars 1997 par arrêté préfectoral et qui est en cours de révision.

Veillez préciser la localisation du projet au regard du PPRI de la Nivelles et de ses affluents. En cas d'aménagements nécessaires à la mise en place des services associés pour les plaisanciers, veuillez préciser la sensibilité environnementale des zones concernées.

### 2.2.2 Réponses apportées

D'après le PPRI de Saint-Jean-de-Luz, les zones de mouillages de la Nivelles et de la baie de Saint-Jean-de-Luz – Ciboure sont respectivement situées en périmètre de prescriptions en zone d'aléa et en périmètre de prescriptions hors zone d'aléa (voir figure ci-après).

Le projet de réhabilitation de mise en œuvre et d'exploitation d'une zone de mouillage et d'équipements légers dans la baie de Saint-Jean-de-Luz-Ciboure et la rivière Nivelles ne modifie pas significativement le régime d'écoulement des eaux (remplacement, réparation et maintenance des équipements existants), et ne crée pas d'obstacles supplémentaires à l'écoulement des eaux. Par ailleurs, l'entretien de la zone de mouillage de la Nivelles (nettoyage des équipements, dragage d'entretien, évacuation des macrodéchets ...) permettra d'améliorer le régime hydraulique de la Nivelles et de faciliter son écoulement.



Extrait cartographique des zonages réglementaires du PPRN « risque inondation » et localisation du projet en vert ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))

## 2.3 CARACTERISTIQUES DE L'IMPACT POTENTIEL DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE

### 2.3.1 Compléments demandés

Vous indiquez que le projet ne modifiera pas les risques de submersion marine et d'érosion, notamment en raison de la protection des mouillages permanents de la Nivelle par le port de Saint-Jean-de-Luz – Ciboure.

Veillez préciser le cas échéant l'impact potentiel du projet sur les risques de submersion marine et d'érosion en prenant en compte la localisation du projet au regard du PPRi de la Nivelle et de ses affluents ainsi que les surfaces supplémentaires soustraites à l'écoulement des eaux en raison du projet.

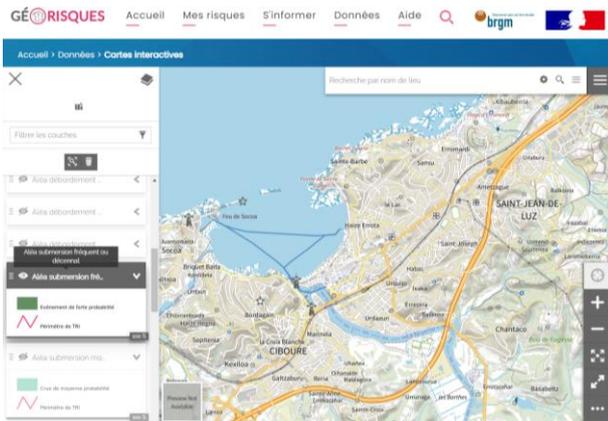
En cas d'aménagements nécessaires à la mise en place des services associés pour les plaisanciers, veuillez préciser l'impact du potentiel du projet sur l'environnement et la santé résultant de ces aménagements.

### 2.3.2 Réponses apportées

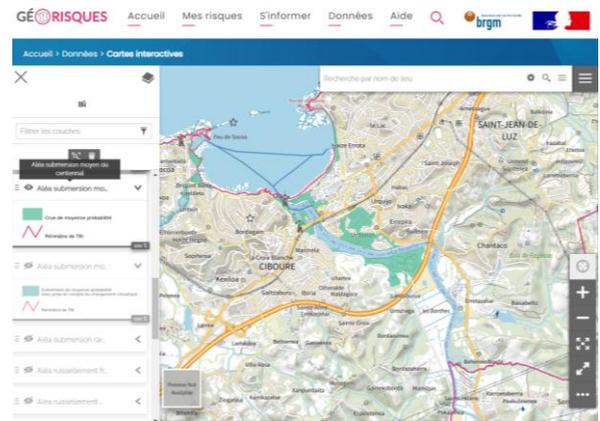
La zone du projet est soumise à des risques de submersion à partir de l'aléa submersion moyen ou centennal (voir figure ci-après).

Les caractéristiques du projet ne modifient pas significativement les zones de mouillage actuelles et n'engendrent pas de surfaces supplémentaires faisant obstacle à l'écoulement des eaux ou modifiant l'écoulement des eaux. Le projet ne prévoit pas de barrière physique à l'écoulement des eaux et les navires, pivotant autour d'un axe ou orientés dans le sens de l'écoulement pour la Nivelle ne constituent pas des obstacles susceptibles d'accroître le risque de submersion marine ou d'érosion. La zone de mouillage n'aura aucun effet sur la vitesse et la direction des courants dans la Nivelle et aucun effet sur la houle ou la hauteur de l'océan dans la baie.

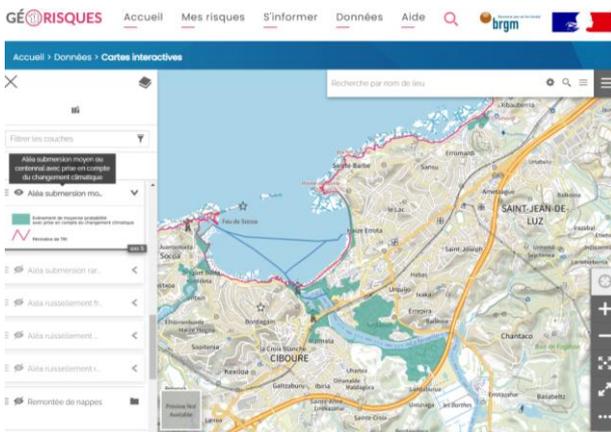
De plus, les services associés pour les plaisanciers sont déjà existants et ces aménagements n'engendreront pas d'impact potentiel supplémentaire sur l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'entretien de la zone de mouillage de la Nivelle (nettoyage des équipements, dragage d'entretien, évacuation des macrodéchets ...) permettra d'améliorer le régime hydraulique de la Nivelle et facilitera son écoulement.



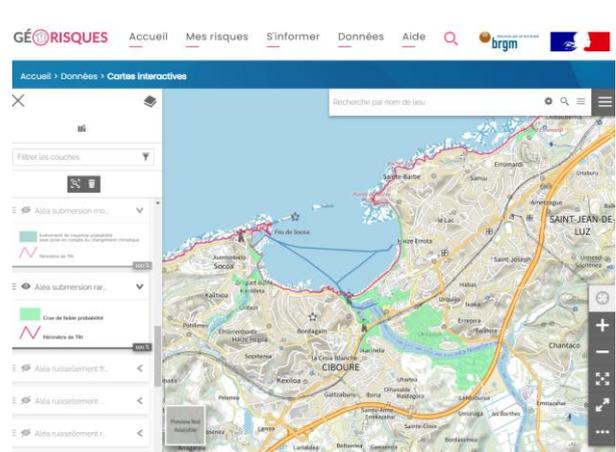
Aléa submersion fréquent ou décennal



Aléa submersion moyen ou centennal



Aléa submersion moyen ou centennal avec prise en compte du changement climatique



Aléa submersion rare ou millénial

*Extrait cartographique du territoire à risque important d'inondation côtier du pays basque  
([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))*

## 2.4 ENGAGEMENT ET SIGNATURE

### 2.4.1 Compléments demandés

Veillez cocher la case du formulaire Cerfa indiquant que vous certifiez sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans le reste du formulaire.

### 2.4.2 Réponses apportées

Vous trouverez en pièce jointe le document complété.